NATIONS UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/22*
S/17562*
14 octobre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
LETTRE D'ENVOI			6
I.	INTRODUCTION	1 - 9	7
II.	RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL	10 - 121	9
A.	Résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session concernant le point intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain	10	9
B.	Mesures prises face aux agressions de l'Afrique du Sud contre des Etats africains indépendants	11 - 16	9
C.	Mesures visant à encourager la cessation de toute collaboration militaire, nucléaire et économique avec l'Afrique du Sud	17 - 26	10
D.	Séance spéciale à l'occasion du trentième anniversaire de la Charte de la liberté de l'Afrique du Sud	27 - 28	12

* Le présent document est une version miméographiée du rapport du Comité spécial contre l'apartheid qui sera publié sous forme imprimée en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 22 (A/40/22).

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Pages
E.	Action en faveur des femmes et des enfants sous le régime d'apartheid	29 - 48	13
	1. Mission du Comité spécial en Angola, en Zambie et en République-Unie de Tanzanie	30 - 38	13
	2. Conférence internationale sur les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid	39 - 48	15
F.	Activités contre l'apartheid dans les sports	49 - 59	17
	1. Conférence internationale sur le boycottage sportif de l'Afrique du Sud	49 - 53	17
	2. Liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, 1er janvier-30 juin 1984	54 - 56	19
	3. Autres activités	57 - 59	19
G.	Activités contre l'apartheid dans le domaine culturel	60 - 71	20
	1. Liste des artistes, acteurs et autres qui se sont produits en Afrique du Sud, 1er janvier-30 juin 1984	60 - 62	20
	2. Réunion spéciale en l'honneur de Stevie Wonder	63 - 65	20
	3. Séminaire international sur les idéologies, les attitudes et les organisations racistes qui entravent les efforts faits pour éliminer l'apartheid et sur les moyens de les combattre	66 - 71	21
H.	Assistance au peuple d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération nationale	72	22
I.	Campagne contre la répression et pour la libération de tous les prisonniers politiques en Afrique du Sud	73 - 87	22
J.	Session extraordinaire consacrée à la commémoration du vingt-cinquième anniversaire du massacre de Sharpeville	88 - 90	26

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Pages
K.	Efforts pour encourager une action mondiale contre l'apartheid	91 - 102	27
	1. Réunion de consultation avec le Ministre français des relations extérieures	91 - 92	27
	2. Consultations avec M. Walter Fauntroy, député du district de Columbia à la Chambre des représentants des Etats-Unis	93 - 94	27
	3. Consultations avec M. J. N. Scholten, président de l'Association des parlementaires d'Europe occidentale pour l'action contre l'apartheid ..	95 - 96	27
	4. Audition de dirigeants de groupes d'étudiants concernant l'examen de la situation critique en Afrique du Sud et des manifestations d'étudiants contre l'apartheid	97 - 98	28
	5. Journées d'étude sur l'apartheid destinées aux médias visant à contrecarrer la propagande sud-africaine	99 - 102	29
L.	Missions du Président auprès des gouvernements ...	103 - 113	29
	1. Mission en Norvège, en Suède, au Danemark et aux Pays-Bas (30 octobre-6 novembre 1984)	104 - 108	29
	2. Mission en Nouvelle-Zélande, à Vanuatu et en Inde (19 février-8 mars 1984)	109 - 111	30
	3. Mission en Union des Républiques socialistes soviétiques et en France (24-30 mai 1985)	112 - 113	31
M.	Célébration de journées internationales	114	32
N.	Participation à des conférences, des réunions et autres manifestations	115	31
O.	Coopération avec d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations	116 - 121	35

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Pages
III.	EVOLUTION DE LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD DEPUIS SEPTEMBRE 1984	122 - 307	37
A.	Introduction	122 - 128	37
B.	Répression contre les adversaires de l'apartheid	129 - 169	39
1.	L'état d'urgence	129 - 138	39
2.	Meurtres, assassinats et disparitions	139 - 143	40
3.	Arrestations, détentions, tortures et mesures d'interdiction	144 - 157	41
4.	Procès et prisonniers politiques	158 - 169	44
C.	Bantoustans, déplacements forcés de population et contrôle des mouvements	170 - 175	47
D.	Résistance à l'apartheid	176 - 204	48
1.	Lutte armée et clandestine	176 - 181	48
2.	Résistance des travailleurs	176 - 181	49
3.	Résistance des étudiants, des organisations communautaires et des institutions religieuses	182 - 190	50
E.	Les manoeuvres politiques du régime d'apartheid	205 - 213	53
F.	Actes d'agression et de déstabilisation	214 - 227	54
G.	Renforcement de la puissance militaire	228 - 248	55
1.	Généralités	228 - 230	57
2.	Budget de la défense	231	58
3.	Renforcement de l'arsenal militaire	232 - 233	59
4.	Acquisition de matériel militaire	234 - 239	60
5.	Collaboration dans le domaine nucléaire	240 - 248	61
H.	Collaboration économique	249 - 292	62
1.	Généralités	249 - 253	62
2.	Commerce extérieur	254 - 261	63
3.	Or et autres minéraux	262 - 264	66
4.	Investissements étrangers et emprunts	265 - 276	66
5.	Action internationale contre la collaboration avec l'Afrique du Sud	277 - 292	69

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Pages
I.	Contacts sportifs	293 - 302	71
J.	Collaboration dans le domaine culturel	303 - 307	73
IV.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	308 - 411	74
A.	Conclusions	308 - 360	74
1.	Les grands progrès de la lutte contre l'apartheid et la crise du régime d'apartheid	308 - 336	74
2.	Solidarité internationale avec la lutte contre l'apartheid	337 - 350	78
3.	Nécessité impérieuse d'une action efficace	351 - 360	81
B.	Recommandations	361 - 411	82
1.	Réaffirmation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies	361 - 372	82
2.	Embargo sur les armes et embargo sur le pétrole	373 - 377	84
3.	Sanctions économiques contre l'Afrique du Sud	378 - 384	84
4.	Boycottages dans les domaines des sports, de la culture et autres à l'encontre de l'Afrique du Sud	385 - 387	85
5.	Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération nationale	388 - 391	86
6.	Action coordonnée de l'ONU et des organisations qui lui sont apparentées	392 - 396	86
7.	Statut du régime d'apartheid	397 - 399	87
8.	Programme d'activités du Comité spécial	400 - 404	87
9.	Conclusion	405 - 411	88

Annexes

I.	Liste des documents publiés par le Comité spécial	95
II.	Liste des documents du Comité spécial	99
III.	Prêts bancaires internationaux à l'Afrique du Sud (juillet 1984-avril 1985)	100

LETTRE D'ENVOI

Le 7 octobre 1985

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport annuel du Comité spécial contre l'apartheid qui a été adopté à l'unanimité par le Comité le 7 octobre 1985.

Ce rapport est soumis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément aux dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale 2671 (XXV) du 8 décembre 1970 et 39/72 A à G du 13 décembre 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité
spécial contre l'apartheid,

(Signé) Joseph N. GARBA

Son Excellence
Monsieur Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

/...

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial contre l'apartheid a été créé par la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 6 novembre 1962; il est composé actuellement des 18 Etats Membres ci-après :

Algérie	Indonésie	République arabe syrienne	Somalie
Ghana	Malaisie	République démocratique allemande	Soudan
Guinée	Népal	République socialiste soviétique d'Ukraine	Trinité-et-Tobago
Haïti	Nigéria		
Hongrie	Pérou		
Inde	Philippines		

2. A la 558ème séance, le 19 février 1985, le Comité spécial a réélu à l'unanimité M. Joseph N. Garba (Nigéria) président et réélu M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Uddhav Deo Bhatt (Népal) et M. Serge Elie Charles (Haïti) vice-présidents, et M. Bhaskar Kumar Mitra (Inde) rapporteur.

3. En outre, le Comité spécial à réélu aussi M. James Victor Gbeho (Ghana) président de son Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud, et élu M. El-Haoues Riache (Algérie) président de son Sous-Comité des pétitions et de l'information, M. Raul Rivera (Pérou) président de son Equipe spéciale pour les prisonniers politiques, M. Abdelmahmoud A. Mohamed (Soudan) président de son Equipe spéciale pour les femmes et les enfants vivant sous l'apartheid et M. Chiedu I. Osakwe (Nigéria) président de son Equipe spéciale sur les aspects juridiques de l'apartheid.

4. La composition des sous-comités et des équipes spéciales du Comité spécial est la suivante : le Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud est composé du Ghana (Président), de la Hongrie, de l'Inde, du Pérou et du Soudan; le Sous-Comité des pétitions et de l'information est composé de l'Algérie (Président), du Népal, de la République démocratique allemande, de la Somalie et de la Trinité-et-Tobago; l'Equipe spéciale pour les femmes et les enfants vivant sous l'apartheid est composée de l'Inde, des Philippines, du Soudan (Président) et de la Trinité-et-Tobago; l'Equipe spéciale pour les prisonniers politiques est composée de l'Inde, de la Malaisie, du Pérou (Président), de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande et de la Somalie; et l'Equipe spéciale sur les aspects juridiques de l'apartheid est composée de la Hongrie, du Nigéria (Président), du Pérou et de la République arabe syrienne.

5. Conformément aux résolutions 39/72 C et E de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1984, le Comité spécial a soumis le 7 octobre 1985, à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, un rapport spécial sur l'évolution récente des relations entre Israël et l'Afrique du Sud (A/40/22/Add.2), et un rapport spécial sur les nouvelles mesures à prendre pour intensifier les efforts d'information de l'opinion publique mondiale et pour encourager une action plus vaste de l'opinion publique en faveur de la juste lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud (A/40/22/Add.3).

6. A la 574ème séance, le 7 octobre 1985, le Comité spécial a décidé à l'unanimité de soumettre le présent rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Ce rapport comprend les sections suivantes :

a) Récapitulation des travaux du Comité spécial;

b) Examen de l'évolution de la situation en Afrique du Sud depuis septembre 1984;

c) Conclusions et recommandations du Comité spécial;

d) Liste des déclarations faites par le Président du Comité spécial;

e) Liste des documents du Comité spécial.

7. Le Comité spécial a pris note de l'intérêt du Secrétaire général pour ses travaux. Il tient aussi à exprimer sa profonde reconnaissance aux Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine, aux Etats non alignés, aux Etats socialistes, aux institutions spécialisées des Nations Unies, aux mouvements de libération sud-africains, à savoir l'African National Congress of South Africa (ANC) et le Pan Africanist Congress of Azania, ainsi qu'à maintes organisations non gouvernementales pour l'appui qu'ils ont toujours accordé à ses travaux. Le Comité a en outre rendu hommage à tous les autres Etats Membres qui ont pris des mesures concrètes dirigées contre l'Afrique du Sud et visant à appuyer la lutte menée pour la libération de ce pays.

8. Le Comité spécial tient tout particulièrement à exprimer sa gratitude et sa profonde reconnaissance à l'ancien Sous-Secrétaire général chargé du Centre contre l'apartheid, M. Enuga S. Reddy, qui a pris sa retraite, pour son attachement indéfectible et son dévouement absolu à la lutte contre l'apartheid. L'ardeur avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche au cours des 25 dernières années restera toujours un exemple pour le Comité spécial.

9. Le Comité spécial tient de même à exprimer sa profonde reconnaissance au Sous-Secrétaire général chargé du Centre contre l'apartheid, M. Iqbal Akhund, au secrétariat du Comité spécial et à tous les autres membres du Centre contre l'apartheid pour leur efficacité et leur dévouement.

II. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

A. Résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session concernant le point intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain"

10. A la trente-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné ce point au cours de 11 séances plénières entre le 27 septembre et le 13 décembre 1984. Elle a adopté le 28 septembre 1984 la résolution 39/2 intitulée "La situation en Afrique du Sud". Le 13 décembre 1984, elle a adopté les sept résolutions suivantes concernant divers aspects de l'apartheid et fondées pour l'essentiel sur les recommandations du Comité spécial : "Sanctions globales contre le régime d'apartheid et soutien à la lutte de libération en Afrique du Sud" (39/72 A); "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid" (39/72 B); "Relations entre Israël et l'Afrique du Sud" (39/72 C); "L'apartheid dans les sports" (39/72 D); "Information et action du public contre l'apartheid" (39/72 E); "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud" (39/72 F); et "Action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid" (39/72 G).

B. Mesures prises face aux agressions de l'Afrique du Sud contre des Etats africains indépendants

11. Le Comité spécial a souvent appelé l'attention de la communauté internationale sur la gravité de la situation créée en Afrique australe par la politique d'agression du régime sud-africain. Il a condamné vigoureusement les actes d'agression brutale perpétrés par le régime d'apartheid contre les Etats voisins. Il a demandé instamment au Conseil de sécurité d'adopter des mesures efficaces, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour obliger l'Afrique du Sud à cesser ses actes d'agression criminels et à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. Il a noté que le régime d'apartheid avait été encouragé à perpétrer ces actes criminels par la protection que lui accordent certaines grandes puissances occidentales.

12. Le 11 juin 1985, au cours d'une réunion du Conseil de sécurité sur la question de Namibie, le Président du Comité spécial a condamné énergiquement l'acte d'agression commis par les troupes sud-africaines à Cabinda et l'attaque prévue contre des installations pétrolières d'importance essentielle.

13. Au sujet de la politique de déstabilisation et d'occupation du régime d'apartheid, le Président a déclaré que l'Afrique du Sud poursuivait sa campagne en vue de déstabiliser le Gouvernement angolais, de nuire à l'économie et de désorganiser la société angolaise. Il a ajouté que la question des troupes cubaines était étrangère à celle de l'indépendance de la Namibie et sans rapport avec elle, et ne devait pas servir de prétexte pour entraver l'application du plan de l'Organisation des Nations Unies énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil en date du 9 septembre 1978 qui avait été et continuait d'être accepté par toutes les parties intéressées, y compris - en apparence du moins - par l'Afrique du Sud elle-même. Les négociations sur l'indépendance de la Namibie, qui duraient depuis sept ans, avaient été marquées par une série de dérobades et de faux-fuyants de la

part de l'Afrique du Sud, et par son intransigeance et sa mauvaise foi; un tel comportement devrait ébranler la confiance des amis les plus crédules ou les plus bienveillants de l'Afrique du Sud dans les intentions de ce pays. Le Président a fait remarquer que le Conseil de sécurité assistait à l'avant-dernière phase d'un processus de répression appliqué dès l'origine par l'Afrique du Sud avec obstination et acharnement et visant à maintenir et à consolider son occupation et son exploitation illégales de la Namibie derrière la façade d'une "solution interne".

14. Le Président a demandé que des mesures soient prises dans le sens ci-après :

a) Tous les efforts faits pour négocier l'indépendance de la Namibie hors du cadre des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies doivent être désavoués et mis en échec;

b) Un calendrier doit être établi pour l'indépendance de la Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité;

c) En raison du mépris que l'Afrique du Sud affiche aussi bien à l'égard du Conseil de sécurité qu'envers l'Assemblée générale, il faudrait imposer des sanctions globales et obligatoires contre ce pays;

d) Le Conseil de sécurité doit déclarer expressément que l'établissement d'un "couplage" entre l'indépendance de la Namibie et des questions extrinsèques est dépourvu de toute validité.

15. A la 567ème séance du Comité spécial, le 14 juin 1985, le Président a condamné l'attaque terroriste lancée par le régime raciste de Pretoria contre le Botswana, au cours de laquelle 15 réfugiés avaient été tués et un certain nombre d'autres personnes, dont des femmes et des enfants, blessées. Le Président a fait observer que ce nouvel acte de violence attestait le caractère agressif du régime sud-africain d'apartheid.

16. Durant l'examen par le Conseil de sécurité de l'acte d'agression commis par l'Afrique du Sud contre le Botswana, M. Uddah Deo Bhatt, vice-président du Comité spécial, a fait une déclaration par laquelle il a condamné cet acte et demandé que des mesures soient prises en réponse à cette rupture de la paix et à la menace contre la paix et la sécurité internationales que provoquait cet acte de sauvagerie. Il a déclaré au nom du Comité spécial que la cause fondamentale du conflit existant en Afrique australe avait été et demeurait la politique inhumaine d'apartheid suivie par le régime raciste d'Afrique du Sud.

C. Mesures visant à encourager la cessation de toute collaboration militaire, nucléaire et économique avec l'Afrique du Sud

17. Le Comité spécial a continué de suivre l'évolution de la collaboration avec l'Afrique du Sud dans les domaines militaire, nucléaire, économique et autres. Il a souligné à maintes reprises que toute assistance fournie à l'Afrique du Sud dans le renforcement de sa puissance militaire constituait un acte d'hostilité à l'égard du peuple opprimé d'Afrique du Sud et des Etats africains indépendants. Il a fait

observer que la politique du régime sud-africain tendant à déstabiliser les Etats de première ligne, le maintien de son occupation illégale de la Namibie et ses actes de répression à l'intérieur de l'Afrique du Sud démontraient que l'apartheid était toujours une menace pour la paix, tandis que la politique d'engagement constructif des Etats-Unis continuait de consolider et d'encourager ce régime. Le Comité a demandé que l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud fasse l'objet d'une surveillance efficace et soit renforcé.

18. Le Comité spécial a condamné aussi à maintes reprises la collaboration continue de certains Etats occidentaux et d'Israël et celle des sociétés transnationales avec l'Afrique du Sud, considérée comme la cause essentielle de l'escalade de l'agression sud-africaine contre les Etats africains indépendants, de même que sa politique continue d'oppression du peuple sud-africain et de son mouvement de libération nationale, ainsi que le maintien de son occupation illégale de la Namibie. L'attitude de ces Etats qui poursuivaient et même augmentaient leur collaboration avec l'Afrique du Sud a été déplorée à maintes reprises lors des réunions du Comité spécial, au cours des missions du Comité et lors des conférences et des séminaires internationaux auxquels ont participé des représentants du Comité spécial.

19. Le 21 septembre 1984, le Président a envoyé à la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique réunie pour sa vingt-huitième session ordinaire, un télégramme dans lequel il déclarait notamment :

> "Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, je tiens à réaffirmer que les projets nucléaires du régime de Pretoria constituent une menace pour l'Afrique et pour la paix et la sécurité internationales, compte tenu en particulier de la série d'agressions commises par le régime de Pretoria et du mépris de ce régime pour l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale" 1/.

20. Par une lettre du 6 décembre 1984, le Comité spécial a été informé que le Directeur général de l'AIEA, M. Hans Blix, avait fait une déclaration à la vingt-huitième session de la Conférence générale de cette institution, dans laquelle il avait indiqué que les experts sud-africains ne participaient plus à aucun groupe technique organisé sous l'égide de l'Agence ou en collaboration avec elle.

21. Le 8 janvier 1985, le Président a envoyé des lettres aux représentants permanents de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique et de la France, pour exprimer sa préoccupation à la suite des informations suivant lesquelles des représentants des gouvernements de ces pays avaient assisté à la cérémonie d'installation du prétendu "Président" du bantoustan du Bophuthastswana, M. Lucas Mangope, pour un second mandat. Compte tenu des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies demandant instamment aux Etats Membres de s'abstenir de reconnaître les bantoustans de quelque manière que ce soit, il a exprimé l'espoir qu'aucune initiative tendant à reconnaître les bantoustans ou à établir des contacts avec eux ne serait prise.

22. Dans les réponses qu'ils ont envoyées au Comité spécial, les trois gouvernements précités ont indiqué qu'ils n'avaient envoyé aucun représentant à la cérémonie susmentionnée.

23. En février 1985, le Président a salué la campagne lancée par des organisations non gouvernementales aux Etats-Unis et aux Pays-Bas en faveur de la liquidation des investissements en Afrique du Sud et de l'interdiction de la vente du krugerrand 2/. Le Comité spécial a pris note avec satisfaction des initiatives similaires prises par d'autres organisations locales et par des municipalités.

24. En mars 1985, le Président a salué l'adoption d'une réglementation par la ville de New York, afin d'interdire le dépôt des fonds municipaux dans les banques qui consentent des prêts au Gouvernement sud-africain, et relevé avec satisfaction la décision prise par la Bank of Boston de ne plus accorder de prêts à l'Afrique du Sud 3/.

25. Au sujet de l'intensification de la campagne internationale en Europe occidentale et en Amérique du Nord, notamment aux Etats-Unis, en faveur du retrait des investissements, le Comité spécial, dans une déclaration publiée le 17 avril 1985, s'est félicité des mesures prises pour renforcer l'isolement de l'odieux régime d'apartheid et pour aider le peuple opprimé d'Afrique du Sud dans la lutte légitime qu'il mène en vue d'éliminer le système d'apartheid. Le Comité a estimé que la campagne internationale lancée contre le régime raciste d'Afrique du Sud en Europe occidentale et en Amérique du Nord, notamment aux Etats-Unis, entrait dans une phase décisive. Les mouvements anti-apartheid, des parlements, des législateurs locaux, des syndicats, des églises et autres institutions religieuses, des partis politiques, des étudiants, des universitaires et des particuliers étaient au premier rang des animateurs de cette campagne pour dénoncer devant l'opinion publique les conséquences néfastes du système d'apartheid. Aux Etats-Unis, cette action concertée avait abouti à des retraits d'investissements et à l'adoption de réglementations et autres mesures par les Etats, les villes et les universités, ainsi que par le Congrès américain. A ce propos, le Comité spécial a réaffirmé son appui et ses encouragements à la campagne menée actuellement, notamment aux Etats-Unis, en faveur du retrait des investissements. Le Comité a estimé que cette campagne rejoignait l'appel lancé par l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'imposition de sanctions obligatoires et globales contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. De telles sanctions étaient une condition sine qua non de l'élimination de l'apartheid par des moyens pacifiques. Le Président a exprimé aussi sa satisfaction à la société Morgan Guaranty Trust pour sa décision de ne plus accorder de prêts à l'Afrique du Sud, et a félicité les étudiants de l'Université Columbia pour la campagne qu'ils menaient en faveur du retrait des investissements en signe de protestation contre l'apartheid en Afrique du Sud 4/. Le Président a aussi noté avec satisfaction l'initiative prise par les groupes anti-apartheid des Pays-Bas.

26. Dans une lettre du 13 mai 1985, le Président a exprimé à l'Association danoise des ergothérapeutes sa grande satisfaction pour leur refus d'accepter des délégués d'Afrique du Sud au Congrès international de 1986 de la Fédération mondiale des ergothérapeutes qui devait avoir lieu à Copenhague en juin 1986.

D. Séance spéciale à l'occasion du trentième anniversaire de la Charte de la liberté de l'Afrique du Sud

27. Le 26 juin 1985, le Comité spécial a tenu une séance spéciale à l'occasion du trentième anniversaire de la Charte de la liberté de l'Afrique du Sud. Le

représentant du Secrétaire général et les représentants du Comité spécial des Vingt-Quatre, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et des mouvements de libération d'Afrique du Sud ont fait à cette occasion des déclarations sur la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'oct roi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

28. A la même séance, le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid, M. Guennadi Oudovenko (RSS d'Ukraine) a souligné que la Charte de la liberté avait grandement contribué à amener la communauté internationale à reconnaître et à comprendre le combat légitime du peuple opprimé d'Afrique du Sud, et la juste cause pour laquelle il lutte. Il a déclaré que le trentième anniversaire de l'adoption de la Charte était d'autant plus important qu'il coïncidait avec le quarantième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies à San Francisco le 26 juin 1945.

E. Action en faveur des femmes et des enfants sous le régime d'apartheid

29. Le Comité spécial et son équipe spéciale pour les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid ont continué de s'intéresser tout particulièrement aux conditions difficiles dans lesquelles vivent les femmes et les enfants en Afrique du Sud.

1. Mission du Comité spécial en Angola, en Zambie et en République-Unie de Tanzanie

30. Dans son programme de travail pour 1985, le Comité spécial a décidé d'organiser une conférence internationale sur les femmes et les enfants soumis à l'apartheid. Il a décidé aussi que la conférence serait précédée d'une mission en Angola, en Zambie et en République-Unie de Tanzanie, chargée de tenir des consultations avec les gouvernements et les mouvements de libération, et de visiter des camps de réfugiés. La mission, dont l'objet était d'évaluer sur le terrain les besoins d'assistance des femmes et des enfants réfugiés et ceux des Etats de première ligne, a eu lieu du 3 au 16 avril 1985.

31. La délégation était dirigée par M. James Victor Gbeho, président du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud, au sein du Comité spécial. La mission se composait en outre des membres suivants : M. Abdelmahmoud A. Mohamed (Soudan), président de l'Equipe spéciale pour les femmes et les enfants vivant sous l'apartheid; Vinnie Burrows, actrice des Etats-Unis, représentante de la Fédération démocratique internationale des femmes auprès de l'Organisation des Nations Unies; et Ingeborg Wick, secrétaire exécutive du Mouvement anti-apartheid de la République fédérale d'Allemagne et de Berlin-Ouest.

32. La mission a eu l'occasion de visiter divers projets administrés par les mouvements de libération nationale en Angola, Zambie et République-Unie de Tanzanie. C'est ainsi qu'elle a vu le camp administré par la South West Africa People's Organization (SWAPO), Kwanza-Sul, le chantier de construction de l'ANC à Viana, près de Luanda, les camps de transit de la SWAPO à Viana et à Lusaka, la

garderie d'enfants, l'imprimerie et l'exploitation agricole de l'ANC à Lusaka, le camp de l'ANC à Morogoro en République-Unie de Tanzanie, et le Centre de travail transitoire du PAC à Dar es-Salam.

33. Les observations faites dans les camps mêmes, les impressions directes et les explications données par les représentants des mouvements de libération qui accompagnaient la délégation, ont permis à celle-ci de se faire une idée très nette de l'ampleur des souffrances et des conditions intolérables dans lesquelles doivent vivre des milliers de femmes, d'enfants et de vieillards réfugiés dans les camps à cause des invasions et des actes d'agression répétés du régime raciste au pouvoir en Afrique du Sud, et de l'oppression qu'il exerce dans ce pays et en Namibie. La délégation a néanmoins constaté le grand effort fait par les mouvements de libération d'Afrique du Sud pour soulager les souffrances et les épreuves de l'exil. Les camps, en particulier ceux de la SWAPO et de l'ANC, sont administrés avec efficacité et bien organisés.

34. La situation était particulièrement difficile en Angola. A la suite de l'occupation des forces sud-africaines, l'exode des personnes déplacées vers le nord s'était amplifié. Les grands problèmes dans les camps et parmi les personnes déplacées, en particulier chez les enfants, étaient le paludisme, la diarhée, les infections et brûlures des voies respiratoires et la malnutrition extrêmement répandus. Dans de nombreux camps, il n'existait ni infrastructures d'adduction d'eau ni installations sanitaires convenables. Ces conditions étaient préjudiciables à la santé de tous les réfugiés, et tout particulièrement aux femmes et aux enfants.

35. La mission a noté avec satisfaction les mesures d'assistance prises par la communauté internationale en faveur des femmes et des enfants d'Afrique australe. Elle a félicité tous les gouvernements, et en particulier ceux des pays nordiques et des Etats socialistes, d'avoir apporté un appui matériel aux malheureuses populations d'Afrique du Sud et de Namibie. La délégation a pu aussi constater clairement le soutien matériel fourni par des organismes de solidarité, en particulier des organismes religieux, les mouvements anti-apartheid et diverses autres organisations non gouvernementales, pour épauler les divers projets des mouvements de libération nationale, en particulier ceux qui sont destinés aux femmes et aux enfants.

36. La mission a souligné que l'ONU avait déclaré l'apartheid crime contre l'humanité. Aussi les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales avaient-ils pour responsabilité et pour tâche urgente d'intensifier leur appui aux peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie dans le juste et légitime combat que ceux-ci menaient pour abolir définitivement l'apartheid. Les femmes d'Afrique du Sud devaient recevoir toute l'assistance nécessaire pour améliorer leurs qualifications et en acquérir de nouvelles afin de prendre pleinement part aussi bien à la lutte actuelle pour la libération nationale qu'à la reconstruction nationale qui serait entreprise ensuite. Il faudrait aussi accorder aux mouvements de libération nationale un surcroît d'aide pour leurs sections féminines et leurs programmes concernant les femmes et offrir selon leurs besoins des possibilités de formation aux femmes dans les domaines appropriés.

37. La mission a conclu dans son rapport (A/AC.115/1985/L.621, par. 92 à 107) que l'apartheid était la cause profonde des souffrances qu'enduraient les femmes et les enfants réfugiés que la brutalité de ce système avait contraint à fuir en exil. La communauté internationale devait continuer de condamner avec véhémence le régime d'apartheid pour ses actes répétés d'agression, de subversion et de terrorisme contre des Etats africains indépendants. Elle devait dénoncer les tentatives visant à déstabiliser l'ensemble de la région de l'Afrique australe ainsi que la répression et l'oppression dont étaient victimes la majorité des Sud-Africains et des Namibiens. Le seul moyen de mettre un terme aux souffrances des femmes et enfants réfugiés et des personnes déplacées était d'abolir le système de l'apartheid.

38. La mission a prié instamment tous les Etats, institutions spécialisées, organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir et d'accroître dans toute la mesure du possible l'assistance dont avaient besoin dans les domaines humanitaire, financier, éducatif et autres les populations opprimées d'Afrique du Sud et de Namibie et leurs mouvements de libération nationale pour mener leur lutte légitime. Les femmes et les enfants fuyant les persécutions barbares et impitoyables du régime d'apartheid constituaient la majorité des réfugiés sud-africains et namibiens dans les pays voisins. Ils avaient besoin d'un asile durable, de vivres, d'abris, de soins médicaux, de protection juridique, de garanties concernant la protection de leurs droits de l'homme fondamentaux, de conseils, de moyens d'enseignement, de formation et d'emplois. L'assistance à court terme ou d'urgence devait recevoir la priorité. Il fallait espérer que les conclusions de la délégation sur les besoins d'assistance décrits en détail au chapitre IV du rapport de la mission inciteraient la communauté internationale à redoubler d'efforts pour accroître son assistance aux femmes et aux enfants qui avaient fui le système inhumain d'apartheid.

2. Conférence internationale sur les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid

39. Le rapport de la mission du Comité spécial dans les Etats de première ligne a constitué le document principal dont était saisie la Conférence internationale sur les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid, organisée par le Comité spécial en collaboration avec le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et l'Organisation de l'unité africaine et tenue du 7 au 10 mai 1985 à Arusha (République-Unie de Tanzanie). (Le rapport de la Conférence porte la cote A/AC.115/L.623.)

40. La Conférence avait pour but de faire connaître les conditions difficiles dans lesquelles vivent les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid, de mobiliser l'assistance morale et matérielle dont ils ont besoin dans leur lutte pour la libération, et d'apporter sa contribution à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui devait se tenir à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985.

41. Ont participé à la Conférence des représentants de gouvernements, d'organes et institutions des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de mouvements de libération d'Afrique australe, ainsi qu'un certain nombre d'experts.

42. Tous les intervenants ont souligné que la Conférence internationale venait en son temps, attendu que la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme devait avoir lieu prochainement. Les résultats de la Conférence pourraient fournir une base de discussions utile lors de l'examen des points correspondants de l'ordre du jour de la Conférence mondiale. Il fallait veiller à ce que la Décennie des Nations Unies pour la femme ne prenne pas fin sans qu'on ait porté une attention particulière à la condition des femmes et des enfants en Afrique du Sud ni qu'on se soit fermement engagé à apporter une aide matérielle aux mouvements de libération.

43. Le 9 mai 1985, la Conférence internationale a adopté une déclaration (A/40/319-S/17197, annexe) dans laquelle les participants ont souligné que la Conférence coïncidait avec le quarantième anniversaire de la victoire sur le fascisme. Notant que le régime raciste de Pretoria s'était identifié au nazisme hitlérien, la Conférence a exprimé sa ferme conviction que le régime d'apartheid était voué à l'échec.

44. La Conférence a condamné les massacres, assassinats et autres atrocités qui continuent d'être perpétrés contre le peuple opprimé d'Afrique du Sud par le régime raciste à Sharpeville, Soweto, Sebokeng, Langa et dans d'autres municipalités sud-africaines, y compris l'assassinat de résidents de Crossroads qui manifestaient contre les plans visant à les évacuer de force. Elle a condamné également les expulsions forcées qui avaient contraint des millions de personnes - en majorité des femmes et des enfants - à quitter leurs terres ancestrales et qui les avaient privés de tous leurs biens, en même temps qu'elles perdaient la nationalité sud-africaine.

45. La Conférence s'est déclarée profondément préoccupée par la militarisation de l'Afrique du Sud, y compris par le fait que ce pays est doté de la capacité nucléaire, ce qui pose une sérieuse menace à la paix dans la région ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales. Elle a réaffirmé la légitimité de la lutte que le peuple opprimé d'Afrique australe et ses mouvements de libération mènent par tous les moyens, y compris la lutte armée, pour éliminer l'apartheid qui avait été déclaré crime contre l'humanité. Elle a adressé aussi un appel au Conseil de sécurité pour qu'il envisage l'adoption de nouvelles mesures appropriées contre l'Afrique du Sud, y compris des sanctions complètes et obligatoires, en particulier l'embargo sur le pétrole, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

46. La Conférence a condamné la politique "d'engagement constructif" des Etats-Unis d'Amérique et leur collaboration active avec le régime raciste. Elle a condamné aussi certains Etats occidentaux et Israël pour leur collaboration active avec le régime raciste, car cette collaboration encourageait ce régime à intensifier sa répression contre les luttes légitimes menées par les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, à commettre des actes d'agression contre des Etats voisins et à défier les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La Conférence a demandé à ces Etats de renoncer immédiatement à cette politique et de se joindre à la campagne internationale concertée visant à éliminer l'apartheid.

47. La Conférence a constaté avec horreur que la majorité des réfugiés qui se trouvaient dans les pays voisins étaient des femmes et des enfants qui fuyaient la persécution barbare à laquelle se livrait le régime d'apartheid. Elle a prié instamment tous les pays attachés à la noble cause de la lutte contre l'apartheid de n'épargner aucun effort pour accorder l'asile aux femmes et aux enfants d'Afrique australe et pour leur assurer l'alimentation, le logement, les soins médicaux, la protection juridique et la garantie de leurs droits de l'homme fondamentaux, des conseils intensifs, une éducation, une formation et un emploi, conformément aux recommandations contenues dans le rapport de la mission du Comité spécial contre l'apartheid en Angola, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie (voir A/AC.115/L.621, par. 30 à 38). Elle a lancé en outre un appel à tous les gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils intensifient leur soutien et leur solidarité envers les femmes et les enfants d'Afrique du Sud, de Namibie et des Etats de première ligne et, à cette fin, elle a énuméré une série de mesures concrètes susceptibles d'accroître cette assistance.

48. La Conférence a souligné qu'il était essentiel que la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, mette particulièrement l'accent sur la situation des femmes en Afrique du Sud et en Namibie en s'appuyant sur les thèmes de la Décennie : égalité, développement et paix. A cette fin, le Président par intérim du Comité spécial a transmis le texte de la déclaration au Secrétaire général afin qu'il le porte à l'attention de la Conférence de Nairobi.

F. Activités contre l'apartheid dans les sports

1. Conférence internationale sur le boycottage sportif de l'Afrique du Sud

49. La Conférence internationale sur le boycottage sportif de l'Afrique du Sud, organisée par le Comité spécial contre l'apartheid en coopération avec le Conseil supérieur pour le sport en Afrique et le South Africa Non-Racial Olympic Committee (SAN-ROC), s'est tenue à la Maison de l'Unesco à Paris, du 16 au 18 mai 1985 (voir le rapport de la Conférence dans le document A/AC.115/L.624).

50. L'ordre du jour de la Conférence comportait les points suivants :

1. Examiner les résultats de la Conférence internationale pour des sanctions contre l'apartheid dans les sports (Londres, 27-29 juin 1983).

2. Promouvoir l'action des gouvernements, des organisations sportives, des équipes et des athlètes afin d'isoler complètement le régime d'apartheid dans les sports.

3. Contrer les manoeuvres et la propagande du régime d'apartheid et de ses collaborateurs qui cherchent à rompre l'isolement du régime raciste sud-africain dans les sports internationaux.

4. Intensifier l'action en faveur de l'expulsion du régime raciste sud-africain des fédérations sportives internationales.

5. Prendre des mesures contre les pays qui refusent d'observer le boycottage sportif du régime d'apartheid.

6. Prendre des mesures contre les particuliers, équipes, directeurs et administrateurs qui collaborent avec le régime d'apartheid dans les sports.

7. Renforcer le boycottage sportif du régime d'apartheid en faisant participer les athlètes et les équipes aux efforts de l'Organisation des Nations Unies en vue d'isoler complètement le régime raciste sud-africain dans le domaine sportif.

51. A l'invitation du Comité spécial, du Conseil supérieur pour le sport en Afrique et du SAN-ROC, des représentants des institutions compétentes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, de gouvernements et d'organisations sportives, ainsi que des dirigeants sportifs, des sportifs et des sportives, et des représentants de mouvements de lutte contre l'apartheid et d'autres organisations actives dans la campagne pour le boycottage sportif du régime d'apartheid, ont assisté à la Conférence. Le nombre de participants et observateurs a dépassé 200 personnes.

52. Beaucoup de participants ont souligné le rôle des organismes sportifs nationaux dans l'éducation générale des athlètes et l'importance des sports dans la promotion de la coopération internationale. Il était donc essentiel à leur avis que les organisations non gouvernementales et les organisations sportives internationales, régionales et nationales redoublent leurs efforts pour informer les sportifs, hommes et femmes, de l'influence pernicieuse des contacts sportifs avec le régime d'apartheid et pour éviter ces contacts. Ces organisations devraient en outre coordonner leurs activités contre l'apartheid dans les sports et la diffusion d'informations à ce sujet.

53. A la séance de clôture de la Conférence, le Comité spécial a remis des brevets de citations à des athlètes en récompense de leur action pour lutter contre l'apartheid. La Conférence a adopté à l'unanimité une déclaration (A/40/343-S/17224, annexe) où elle a noté les progrès accomplis dans les travaux du Comité spécial pour la rédaction d'une convention internationale contre l'apartheid dans le sport; elle a invité spécialement les Etats à mettre la convention en vigueur en la ratifiant rapidement après son adoption par l'Assemblée générale. Elle a prévenu solennellement que l'action de retardement désespérée que le régime d'apartheid ne manquerait pas de tenter mettrait à l'épreuve la volonté de la communauté mondiale à l'extérieur et celle de la majorité sud-africaine à l'intérieur. Dans la lutte pour la libération, les efforts de la communauté internationale seraient capitaux pour le soutien moral des victimes de l'apartheid et leur volonté de résister. C'est la combinaison du soutien international de l'extérieur et de la détermination résolue des opprimés qui mettrait fin à l'apartheid. Cette combinaison se dessinait peu à peu et la campagne internationale devait soutenir cet effort jusqu'à la victoire finale. Le sport avait un rôle essentiel à jouer.

2. Liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, 1er janvier-30 juin 1984

54. Conformément à une décision prise en 1980, le Comité spécial contre l'apartheid publie deux fois par an une liste des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud. La plus récente porte sur la période allant du 1er janvier au 30 juin 1984 et énumère, comme les précédentes, les échanges sportifs qui ont eu lieu avec l'Afrique du Sud, classés suivant le code numérique correspondant à chaque sport, et les noms des sportifs et sportives, classés par pays, qui ont participé à des rencontres sportives en Afrique du Sud. Les noms des personnes qui se sont engagées à ne pas participer à d'autre rencontres sportives en Afrique du Sud ont été supprimés de la liste.

55. Cette liste montrait que plusieurs sportifs et sportives et équipes nationales jouissant d'une certaine réputation sur le plan international avaient été attirés en Afrique du Sud par l'appât de gains financiers importants et un accueil exceptionnel.

56. Le régime a continué à subventionner généreusement les sports de l'apartheid, notamment en accordant des allègements fiscaux à des particuliers patronnant des compétitions sportives ainsi qu'à des sociétés sud-africaines et/ou transnationales. L'Afrique du Sud a cependant continué à n'avoir que très peu accès aux rencontres sportives internationales. Malgré leurs efforts accrus, le régime sud-africain et ses organismes sportifs racistes n'ont guère réussi à rompre l'isolement du pays sur le plan international. L'action menée au niveau international contre l'apartheid dans les sports s'est intensifiée au cours de la période à l'examen. En outre, aucun organisme sportif international ayant exclu l'Afrique du Sud ou l'ayant temporairement déchue de ses droits n'est revenu sur sa décision malgré la propagande menée à grands frais par le régime.

3. Autres activités

57. A propos de la tournée qu'une équipe néo-zélandaise de rugby (All Black Rugby Team) devait faire en Afrique du Sud, le Président du Comité spécial a déclaré le 17 avril 1985 que cette tournée témoignait une fois de plus d'une totale insensibilité aux réactions de la grande majorité des Sud-Africains et constituait un encouragement pour les organisations sportives racistes. L'équipe de rugby en question n'avait pas compris que cette tournée en Afrique du Sud porterait atteinte à l'objectif des contacts sportifs internationaux, ternirait la réputation du sport international et serait utilisée par le régime et ses collaborateurs à des fins de propagande pour améliorer leur image aux yeux de la communauté internationale.

58. Le 24 avril 1985, le Président a adressé au Premier Ministre par intérim de Nouvelle-Zélande un message dans lequel il le remerciait ainsi que le premier ministre, M. David Lange, et le Gouvernement néo-zélandais de leur déclaration condamnant et déplorant vivement la décision prise par le New Zealand Rugby Football Union Council (Conseil de la Fédération néo-zélandaise de rugby) de faire une tournée en Afrique du Sud.

59. Par suite de l'opposition grandissante et d'une ordonnance provisoire de la Haute Cour de Nouvelle-Zélande, la Fédération néo-zélandaise de rugby a décidé d'annuler la tournée qu'elle devait faire en 1985 en Afrique du Sud.

G. Activités contre l'apartheid dans le domaine culturel

1. Liste des artistes, acteurs et autres qui se sont produits en Afrique du Sud, 1er janvier-30 juin 1984

60. Sur la demande du Comité spécial, la deuxième liste des acteurs, artistes et autres qui se sont produits en Afrique du Sud sous le régime d'apartheid depuis le début de 1981 est publiée pour la période à l'examen dans le cadre de la campagne pour le boycottage culturel de l'Afrique du Sud réclamé dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale. La première liste a été publiée le 26 octobre 1983.

61. La diffusion de cette liste a contribué à intensifier la campagne pour le boycottage culturel de l'Afrique du Sud, en particulier au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pays d'origine de la majorité des artistes figurant sur la liste. Les groupes anti-apartheid, les syndicats, les autorités locales, les personnalités du monde culturel et d'autres groupes ont accru leurs efforts pour persuader ceux qui se sont produits en Afrique du Sud de s'engager à ne plus le faire et pour encourager les autres artistes à déclarer qu'ils appuient le boycottage culturel. Des centaines d'acteurs, d'artistes et de musiciens éminents participent désormais à la campagne contre l'apartheid.

62. Le Comité spécial a l'intention de maintenir cette liste à jour et de publier régulièrement des suppléments. Les noms des personnes qui s'engagent à ne plus avoir de contacts culturels avec l'Afrique du Sud seraient supprimés des listes ultérieures.

2. Réunion spéciale en l'honneur de Stevie Wonder

63. Le Président a publié le 28 mars 1985 une déclaration dans laquelle il exprimait sa profonde gratitude à M. Stevie Wonder pour sa contribution à la lutte contre l'apartheid 5/.

64. Lors d'une réunion spéciale tenue le 13 mai 1985, le Comité spécial a rendu hommage à M. Wonder, artiste de réputation mondiale, dont l'opposition à la discrimination raciale et à l'apartheid est bien connue. Au nom du Comité spécial, le Président a remis à M. Wonder une mention spéciale de reconnaissance pour son action en faveur de la libération du peuple opprimé d'Afrique du Sud.

65. M. Wonder a fait une déclaration pour marquer son acceptation, après quoi, il a chanté plusieurs chansons, dont une composée pour cette occasion et intitulée "La cloche de la liberté". Roberta Flack et deux autres artistes l'ont accompagné. Harry Belafonte était également présent à la réunion.

3. Séminaire international sur les idéologies, les attitudes et les organisations racistes qui entravent les efforts faits pour éliminer l'apartheid et sur les moyens de les combattre

66. Le Séminaire international sur les idéologies, les attitudes et les organisations racistes qui entravent les efforts faits pour éliminer l'apartheid et les moyens de les combattre a été organisé par le Comité spécial contre l'apartheid, en coopération avec le Comité de solidarité hongrois. Il s'est tenu à Siofok (Hongrie), du 9 au 11 septembre 1985.

67. L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. L'impact de la propagande raciste et fasciste et la collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud en tant qu'obstacles à la lutte contre l'apartheid.

2. L'examen de la situation en Afrique australe compte tenu des atteintes à la paix et des menaces à la sécurité internationale par le régime de Pretoria, eu égard en particulier à l'apartheid en tant qu'idéologie raciste et crime contre l'humanité.

3. Les mesures à prendre pour combattre l'apartheid et les autres idéologies racistes par la diffusion d'informations et l'organisation d'activités culturelles et éducationnelles.

4. Le rôle des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales pour renforcer l'appui international à la lutte contre l'apartheid par un soutien matériel et moral aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie et à leurs mouvements de libération nationale.

68. Sur l'invitation du Comité spécial, ont participé au Séminaire des représentants des organes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales intéressés, de gouvernements, de mouvements de libération, d'organisations de solidarité et autres organisations non gouvernementales et des invités à titre spécial. Au total plus de 50 participants ont assisté au Séminaire.

69. Le Séminaire s'est tenu à la veille du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et de la célébration de la victoire sur le fascisme et le nazisme hitlérien. Au cours de ses travaux, le Séminaire a souligné que le régime d'apartheid suivait la même voie que le nazisme hitlérien. Les participants ont demandé d'intensifier l'appui fourni aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie afin de leur permettre de poursuivre leur combat de libération par tous les moyens à leur disposition, y compris la lutte armée.

70. Le Séminaire a adopté à l'unanimité une déclaration (A/40/660-S/17477, annexe), dans laquelle les participants ont exprimé leur conviction que l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, constituait l'un des moyens les plus efficaces et le seul moyen pacifique permettant d'éliminer le fléau de l'apartheid.

71. La Déclaration contient également des recommandations d'action à l'intention des Etats Membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les enjoignant de dénoncer et de combattre les maux associés au racisme d'apartheid et à la discrimination raciale par des efforts concertés.

H. Assistance au peuple d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération nationale

72. Le Comité spécial a lancé à maintes reprises, un appel en faveur d'une assistance accrue au peuple opprimé d'Afrique du Sud et aux mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA. Devant l'intensification de la répression en Afrique du Sud et les progrès considérables de la résistance opposée par le peuple, il a mis l'accent sur la nécessité d'apporter toute l'assistance possible, sur les plans politique, moral, humanitaire, éducatif, matériel et autres. Il a exprimé sa satisfaction à de nombreux gouvernements, organisations et particuliers qui ont contribué à cette assistance, apportée soit directement aux mouvements de libération eux-mêmes ou à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres fonds. Le Comité spécial est également resté en contact avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des organisations non gouvernementales qui prêtent leur assistance aux victimes de l'apartheid.

I. Campagne contre la répression et pour la libération de tous les prisonniers politiques en Afrique du Sud

73. Au cours de la période à l'étude, le Comité spécial a consacré une attention particulière à la répression continue contre les opposants de l'apartheid en Afrique du Sud, au massacre de manifestants pacifiques et à la campagne pour la libération des prisonniers politiques. Il a continué à s'efforcer de donner plus d'ampleur à la campagne pour la libération de tous les prisonniers politiques en Afrique du Sud et pour mettre fin à toute forme de répression contre les opposants de l'apartheid.

74. Le 19 novembre 1984, le Président a lancé un appel pour qu'il soit mis fin à la violence et à la répression en Afrique du Sud 6/. Il s'est exprimé en ces termes :

> "Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, je lance un appel à tous les gouvernements et à toutes les organisations pour leur demander de condamner la vague de meurtres et d'actes de répression commis par les autorités racistes d'Afrique du Sud dans leur tentative désespérée pour endiguer la résistance du peuple sud-africain contre l'apartheid.
>
> Les autorités ont lancé des forces militaires contre des municipalités africaines. Même selon les bilans officiels, plus de 165 personnes, africaines pour la plupart, ont été tuées et des centaines, y compris des enfants en bas âge, ont été blessées, dont plusieurs lors d'enterrements, à la suite des violences commises par la police. Des milliers d'Africains ont été arrêtés lors d'opérations de police."

75. Dans une déclaration du 20 février 1985, le Président s'est dit alarmé et indigné par la nette aggravation de la situation en Afrique du Sud. Le régime raciste avait tenté de déplacer de force des milliers d'Africains de la township de Crossroads, près du Cap, dans une localité noire nouvellement créée, Khayelitsha, située dans une région de dunes de sable distante de plusieurs kilomètres. Vingt-trois personnes au moins auraient été tuées et plus de 200 blessées lorsque la police a tiré sur des milliers de manifestants qui protestaient contre le déplacement forcé de 65 000 habitants.

76. Dans sa déclaration, le Président a engagé la communauté internationale à prendre rapidement des mesures efficaces pour obliger le régime à mettre immédiatement un terme au règne de la violence dans le pays et à libérer immédiatement les dirigeants du United démocratic Front (UDF) et d'autres prisonniers politiques 7/.

77. A la séance que le Comité spécial a tenue le 28 mars 1985, le Président a parlé de l'évolution raciale de la situation en Afrique du Sud. Il a déclaré que le régime sud-africain avait recouru une fois de plus à ses méthodes draconiennes pour venir à bout de la résistance que toute la population opposait à sa politique d'apartheid. Le 26 mars, les autorités ont arrêté plus de 200 opposants alors qu'ils se rendaient dans le calme au Parlement sud-africain au Cap pour présenter une liste de requêtes démocratiques.

78. Le Président a fait observer que malgré l'intensification de la répression, le peuple opprimé d'Afrique du Sud n'avait pas fléchi dans sa lutte légitime pour instaurer une société unie, non raciale et démocratique en Afrique du Sud. Les participants à cette marche pacifique vers le Parlement ne réclamaient pas autre chose que l'instauration de la démocratie en Afrique du Sud, le retrait de la police et de l'armée des municipalités et l'abolition des institutions créées par le régime pour perpétuer le gouvernement de la minorité. Dans la résolution 560 (1985) qu'il a adoptée le 12 mars 1985, le Conseil de sécurité a réaffirmé la légitimité de cette lutte et a demandé au régime de Pretoria de retirer l'inculpation de "haute trahison" portée contre certains et de libérer immédiatement les prisonniers politiques. Le Président a déclaré :

> "Il ne suffit plus de condamner le régime d'apartheid. Le mouvement d'opposition à ce régime prend de l'ampleur, non seulement en Afrique du Sud, mais dans le monde entier. J'espère que ce mouvement convaincra les Etats occidentaux de se joindre à la vaste majorité des Etats Membres pour imposer des sanctions globales et obligatoires contre le régime sud-africain. Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, je condamne les arrestations qui viennent d'avoir lieu et les autres mesures de répression et j'invite instamment tous les gouvernements et toutes les organisations à appuyer sans réserve la lutte unie du peuple sud-africain pour une société unie, non raciale et démocratique."

79. Le 15 mai 1985, le Président a publié une autre déclaration à l'occasion de la mort de combattants pour la liberté en Afrique du Sud. Il a enjoint tous les gouvernements, syndicats, groupes d'étudiants et autres organisations à entreprendre d'urgence une action contre la torture de patriotes en Afrique du Sud et à appuyer tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour éliminer le régime d'apartheid 8/.

80. Le 18 juillet 1985, le Président par intérim a adressé un message de félicitations à Nelson Mandela à l'occasion de son soixante-septième anniversaire et a déclaré que le Comité spécial s'engageait à intensifier ses efforts en vue de mobiliser les gouvernements et les peuples du monde entier pour obtenir la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques en Afrique du Sud et l'appui sans réserve des mouvements de libération nationale dans la lutte pour l'élimination de l'apartheid et l'instauration d'une société non raciale.

81. Le 24 juillet 1985, le Comité spécial a tenu une séance spéciale pour examiner la situation en Afrique du Sud à la suite de la proclamation de l'état d'urgence par le régime raciste dans 36 communautés. Le Comité spécial a constaté que le climat de violence et de trouble provoqué par le régime de Pretoria s'était aggravé, ce qui avait fait un grand nombre de victimes parmi le groupe majoritaire de la population. Le Rév. Allan Boesak, président de l'Alliance réformée mondiale et sympathisant de l'UDF a pris la parole à la réunion (voir A/AC.115/L.626). Tous les membres du Comité spécial sont également intervenus.

82. Le Comité spécial a publié à ce sujet une déclaration (A/AC.115/L.627) à cette séance dont les passages essentiels étaient ainsi conçus :

> "Le Comité spécial condamne vigoureusement la proclamation de l'état d'urgence en Afrique du Sud le 20 juillet; c'est là le fait d'un régime aux abois incapable d'endiguer la résistance toujours plus grande du peuple à l'oppression raciste, en dépit d'assassinats et d'arrestations continuels. Cette proclamation n'est rien moins qu'une déclaration de guerre contre le peuple opprimé et les autres adversaires de l'apartheid, contre leurs organisations et leurs chefs.
>
> ...
>
> Ce n'est pas seulement le régime terroriste de Pretoria qui est responsable de ces morts tragiques mais également les puissances qui n'ont pas cessé de gêner et de contrecarrer les initiatives prises au plan international pour obliger le régime à abandonner l'apartheid et la répression, à abroger la Constitution raciste et à négocier avec les représentants authentiques du peuple afin que puisse voir le jour un Etat démocratique non racial.
>
> Devant la situation explosive créée par le régime d'apartheid, l'Organisation des Nations Unies ne peut se dérober à ses responsabilités et doit prendre toutes les mesures prévues par la Charte pour éviter que le conflit ne s'étende, pour protéger le peuple opprimé et pour faire prévaloir la liberté et la justice...
>
> Dans un premier temps, le Conseil de sécurité doit examiner d'urgence la question, établir que la situation en Afrique du Sud constitue une menace à la paix et la sécurité internationales aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et décider de prendre des sanctions efficaces contre le régime d'apartheid. Il doit exiger que le régime de Pretoria proclame sur le champ la fin de l'état d'urgence, qu'il fasse cesser la terreur policière et militaire, libère toutes les personnes détenues, abroge la Constitution et respecte les résolutions des Nations Unies.

Le Comité spécial prie instamment tous les gouvernements et organisations d'user de leur influence sur les gouvernements ... qui ont jusqu'à présent contrecarré tous les efforts entrepris par la communauté internationale pour imposer des sanctions et qui ont protégé le régime d'apartheid."

83. Le 19 août 1985, le Président a publié une déclaration 9/ à propos de la décision prise par le régime d'apartheid de faire exécuter M. Malesela Benjamin Maloise bien que la communauté internationale et le Conseil de sécurité, dans sa résolution 547 (1984) aient demandé la commutation de la peine de mort. Le Président a prié le Secrétaire général et tous les gouvernements, toutes les institutions et tous les hommes de bonne volonté d'intervenir auprès du régime raciste pour qu'il renonce à cette exécution.

84. Le même jour, le Comité spécial a fait une déclaration au sujet de l'allocution prononcée par le président raciste P. W. Botha à la Conférence annuelle du Racist National Party d'Afrique du Sud 10/. Le Comité spécial a déclaré que l'allocution de M. Botha témoignait avec arrogance de l'impitoyable cruauté de la minorité blanche qui a imposé ce système tyrannique à l'écrasante majorité autochtone de la population sud-africaine.

85. Le 27 août 1985, le Président a publié une déclaration condamnant les autorités sud-africaines pour l'arrestation de M. Allan Boesak, qui devait conduire une manifestation de masse le 28 août jusqu'à la prison de Pollsmoor pour présenter un message de solidarité à Nelson Mandela. Il a demandé instamment à la communauté internationale et à toutes les nations éprises de paix d'exercer des pressions sur le régime d'apartheid en vue de la libération immédiate et inconditionnelle de M. Boesak, de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers politiques.

86. Le 3 septembre 1985, le Président a publié une déclaration condamnant la décision prise par le régime raciste d'Afrique du Sud de frapper d'interdiction le *Congress of South African Students* et demandant à la communauté internationale de convaincre le régime Botha de négocier avec les dirigeants authentiques de la majorité autochtone au lieu de les affronter par des actes de violence et de répression accrus.

87. Le 26 septembre 1985, le Président a publié une déclaration dans laquelle il a mentionné le plan annoncé par la Commission sud-africaine pour la coopération et le développement, aux termes duquel 42 000 Sud-Africains noirs seraient déplacés de force des zones blanches vers le homeland de Kwazule dans le cadre du programme de consolidation des homelands. Dans cette déclaration, le Comité spécial a condamné une fois de plus le régime raciste d'Afrique du Sud pour sa politique inhumaine et criminelle de transferts forcés de populations qui avait entraîné d'indicibles souffrances et difficultés pour des millions de Noirs du pays. Le Comité a lancé un appel à la communauté internationale l'enjoignant de prendre toutes les mesures possibles pour isoler et punir le régime d'apartheid qui continue de faire fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies demandant qu'il soit mis fin immédiatement à l'apartheid, y compris aux pratiques de déplacements forcés de populations, au Group Area Act, à la bantoustanisation et aux réglementations relatives aux laissez-passer.

J. Session extraordinaire consacrée à la commémoration du vingt-cinquième anniversaire du massacre de Sharpeville

88. Le 22 mars 1985, le Comité spécial contre l'apartheid a consacré une session extraordinaire à la commémoration du vingt-cinquième anniversaire du massacre de Sharpeville, sur le thème "Sharpeville, Soweto et Sebokeng : la lutte de libération en Afrique du Sud et la réaction de la communauté internationale". Des représentants des deux mouvements de libération et d'éminents experts internationaux ont analysé les forces qui s'opposaient à la lutte de libération et les manifestations d'appui et de solidarité en faveur du combat pour la liberté.

89. Dans la déclaration qu'il a prononcée à l'ouverture de la session extraordinaire, le Président a dit que le peuple opprimé d'Afrique du Sud avait déjà fait connaître sa volonté. Le boycottage des écoles dans tout le pays, la croissance du mouvement syndicaliste non racial et indépendant, et de l'opposition des Eglises et des communautés concrétisaient la détermination du peuple de résister à toutes les politiques d'apartheid. Dans ces conditions, la communauté internationale devait persévérer plus que jamais dans ses efforts pour appuyer la lutte pour la liberté en Afrique du Sud. Elle devait louer les mesures adoptées dans le monde entier par des organismes parlementaires, des municip lités, des organisations non gouvernementales, des associations privées de citoyens et même des particuliers pour appuyer la lutte entreprise contre le régime raciste de l'Afrique du Sud. Le Président espérait que les événements récents qui s'étaient déroulés dans ce pays ainsi que la vague d'indignation qui s'élevait contre l'apartheid convaincraient les gouvernements de renoncer à leur politique d'opposition à la prise de mesures efficaces et décisives afin de remédier à la situation, et de s'associer à la vaste majorité des Etats Membres pour imposer des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste.

90. A la clôture de sa session extraordinaire, le Comité spécial a adopté une déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du massacre de Sharpeville dans laquelle il condamnait les massacres, meurtres et autres atrocités perpétrés par le régime raciste contre des manifestants non armés et qui avaient eu pour point culminant l'attaque sauvage lancée contre un cortège funèbre à Uitenhage le 21 mars. Il insistait plus loin sur la nécessité urgente pour tous les Etats d'adopter au niveau national des lois condamnant le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud et de prendre d'autres mesures appropriées à son égard, notamment : mettre un terme à tout investissement en Afrique du Sud et à l'octroi de prêts à ce pays; cesser tout commerce avec l'Afrique du Sud; appliquer intégralement l'embargo sur les armes et en particulier cesser toute forme de coopération avec les autorités sud-africaines au niveau de l'armée, de la police et du renseignement; mettre fin immédiatement à toute forme de collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud; boycotter totalement l'Afrique du Sud dans le domaine de la culture, de l'enseignement et du sport. Dans sa déclaration, le Comité spécial appelait tous les Etats, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les mouvements de lutte contre l'apartheid et de solidarité, les syndicats, les organes religieux, les organisations estudiantines et autres mouvements, les médias, ainsi que toutes les autorités locales, notamment municipales, et aussi les particuliers à fournir d'urgence un soutien accru au peuple opprimé d'Afrique du Sud - notamment dans les domaines politique, économique, éducatif et juridique - et à apporter aux mouvements de libération sud-africains une assistance humanitaire et toute autre aide nécessaire dans leur juste lutte pour que le peuple opprimé de ce pays puisse exercer son droit à l'autodétermination 11/.

K. Efforts pour encourager une action mondiale contre l'apartheid

1. Réunion de consultation avec le Ministre français des relations extérieures

91. Le 9 octobre 1984, le Comité spécial a tenu des consultations avec S. Exc. M. Claude Cheysson, ministre français des relations extérieures (voir A/AC.115/SR.552).

92. A la séance tenue avec la participation des représentants des Etats de première ligne, le Président a invité le Ministre français des relations extérieures à faire une déclaration. M. Peter Onu, secrétaire général de l'OUA, et M. Toivo ja Toivo, secrétaire général de la SWAPO, ont également fait des déclarations.

2. Consultations avec M. Walter Fauntroy, député du district de Columbia à la Chambre des représentants des Etats-Unis

93. Le 30 novembre 1984, le Comité spécial a tenu des consultations avec M. Walter Fauntroy, député du district de Columbia à la Chambre des représentants des Etats-Unis (voir A/AC.115/SR.556).

94. M. Fauntroy a informé les participants à la réunion des mesures prises par des organisations d'Amérique du Nord et des dirigeants contre l'apartheid. Il a mentionné notamment le mouvement de libération de l'Afrique du Sud et a fait observer que celui-ci avait quatre objectifs : a) tous les dirigeants arrêtés en 1984 lors des manifestations non violentes devaient être libérés; b) les dirigeants légitimes du peuple noir d'Afrique du Sud, qui étaient en prison depuis des décennies en raison de leur rôle dans la lutte contre l'apartheid, devaient également être libérés; c) l'Afrique du Sud devait engager de bonne foi des négociations sérieuses afin de remédier aux griefs qui étaient à l'origine du mouvement de protestation, et régler la question du partage du pouvoir entre tous les peuples d'Afrique du Sud; et d) la politique d'engagement constructif poursuivie par le Gouvernement des Etats-Unis devait être abandonnée. M. Fauntroy était convaincu que la lutte serait victorieuse, comme l'avait été celle de Martin Luther King. La victoire finale serait celle de tous les peuples du monde. Il lançait un appel à toutes les personnes de bonne volonté pour qu'elles se joignent à ce combat.

3. Consultations avec M. J. N. Scholten, président de l'Association des parlementaires d'Europe occidentale pour l'action contre l'apartheid

95. A la même réunion, le Comité spécial a eu des consultations avec M. J. N. Scholten, président de l'Association des parlementaires d'Europe occidentale pour l'action contre l'apartheid.

96. M. Scholten s'est félicité de la coopération entre son association et le Comité spécial contre l'apartheid. Il a déclaré qu'il fallait prendre des mesures concertées au niveau mondial pour réaliser le rêve d'une nouvelle société démocratique en Afrique du Sud. Il a fait observer que l'activisme accru en Afrique du Sud même devait être soutenu de l'extérieur, notamment par l'imposition de sanctions économiques contre ce pays. Il appuyait la poursuite des quatre objectifs définis par M. Fauntroy. La politique d'engagement constructif avait une incidence négative sur la lutte pour la libération de la Namibie, et de l'Afrique du Sud elle-même. Les gouvernements devaient être convaincus du fait qu'appuyer économiquement le régime sud-africain équivalait à soutenir l'exploitation et la répression. M. Scholten espérait un rapprochement entre les hommes politiques des Etats-Unis d'Amérique et ceux d'Europe occidentale.

4. Audition de dirigeants de groupes d'étudiants concernant l'examen de la situation critique en Afrique du Sud et des manifestations d'étudiants contre l'apartheid

97. A sa 565ème séance, le 7 mai 1985, le Comité spécial a invité plusieurs dirigeants de groupes d'étudiants des Etats-Unis pour examiner les mesures à prendre contre l'apartheid. Des déclarations ont été faites par les dirigeants suivants : M. Joshua Nessen, American Committee on Africa (New York); M. Pedro Noguera, Steve Biko Sit-in Committee, University of California (Berkeley); M. Tim Ngubeni, University of California (Los Angeles); M. Steve Swift, University of Wisconsin Students Association, National Students Strike Action against Apartheid (Madison, Wisconsin); Mme Tandi Gcabasha, Anti-Apartheid Coalition (Atlanta, Géorgie); Mme Glenda Krauss, Progressive Students League (Louisville, Kentucky); M. Barron Wallace, Steve Biko Committee, University of Texas (Austin, Texas); M. Joe Josbaku, Progressive Student Network, University of Iowa; Mme Anne Evens, Congress for Divestment, Cornell University (Ithaca, New York); Mme Brooke Baldwin, Yale Coalition against Apartheid, Yale University (New Haven, Connecticut); Mme Marion Pitts, Rutgers Coalition for Total Divestment, Rutgers University; M. Andrew Meyers, Endowment for Divestiture (Princeton, New Jersey); M. Keith Jennings, United States Student Association/National Third World Student Coalition (Washington, D.C.); et M. Eric Hirsch, Columbia Coalition for a Free South Africa, and Columbia Faculty against Apartheid, Columbia University.

98. Le Président a félicité les étudiants pour les actions de soutien et de solidarité qu'ils entreprenaient en faveur du peuple opprimé d'Afrique du Sud. Il a déclaré :

> "Le mouvement lancé par des associations de jeunes comme les vôtres va dans la bonne direction. Vous avez choisi ce moment pour agir et demander que des mesures décisives soient prises. Le peuple opprimé d'Afrique du Sud s'est senti épaulé et encouragé par ce choix. Par leurs actions, les dirigeants des groupes d'étudiants sont à l'unisson des organisations et des particuliers qui, au sein même de l'Afrique du Sud, s'opposent au régime d'apartheid."

5. Journées d'étude sur l'apartheid destinées aux médias visant à contrecarrer la propagande sud-africaine

99. Les Journées d'étude sur l'apartheid destinées aux médias visant à contrecarrer la propagande sud-africaine ont été organisées par le secrétariat du Commonwealth en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid. Elles ont eu lieu à Londres du 20 au 22 mai 1985.

100. Ont notamment participé à ces journées des représentants des médias, certains gouvernements du Commonwealth, des mouvements de libération nationale, des organisations non gouvernementales et maintes personnes qui s'occupent activement de la situation en Afrique australe.

101. Ces journées d'étude ont eu lieu dans un climat d'escalade de la violence en Afrique du Sud, à un moment où il était particulièrement important de présenter un rapport équilibré et juste des événements. Les participants ont examiné les obstacles qui s'opposaient à une franche dénonciation de l'apartheid dans le monde entier et ont publié des documents montrant comment donner mieux conscience au public de la portée et des intentions de la propagande sud-africaine, qui pratiquait la désinformation et le mensonge afin de présenter une image de stabilité et de réforme.

102. Au cours de ces journées, on a recommandé des mesures visant à contrecarrer l'influence, sur les médias, de la ligne officielle de Pretoria qui déformait la situation en Afrique australe.

L. Missions du Président auprès des gouvernements

103. Le Président s'est entretenu avec un certain nombre de gouvernements au cours de l'année pour leur faire part de la préoccupation du Comité spécial devant les événements en Afrique australe et de la nécessité d'intensifier l'action contre l'apartheid.

1. Mission en Norvège, en Suède, au Danemark et aux Pays-Bas (30 octobre-6 novembre 1984)

104. L'objet de la mission était notamment d'avoir des entretiens avec les dirigeants gouvernementaux sur l'action à entreprendre contre l'apartheid à l'échelon international, eu égard aux graves événements survenus récemment en Afrique du Sud. Au cours des consultations, le Président a souligné que l'apartheid constituait un problème mondial et que les pays occidentaux étaient les mieux placés pour contribuer de manière décisive à son élimination (A/AC.115/SR.556).

105. Au cours de la journée passée en Norvège, le Président s'est entretenu au Ministère des affaires étrangères avec le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et d'autres hauts fonctionnaires, entretiens qui ont été suivis d'un déjeuner de travail donné par le Directeur général aux affaires politiques. Il a également eu des consultations avec le Comité des relations extérieures du Parlement et s'est entretenu avec le Président du Parlement. Il a ensuite tenu une conférence de presse au Ministère des affaires étrangères.

106. En Suède, il a été reçu par le Ministre des affaires étrangères, s'est entretenu avec de hauts fonctionnaires de ce ministère et a tenu une conférence de presse. Après un déjeuner de travail donné par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, auquel assistaient des membres du Parlement et du Corps diplomatique, le Président a tenu des consultations avec des membres du Comité des affaires étrangères du Parlement. Il a été ensuite reçu par le Premier Ministre. Une réunion très utile a eu lieu avec le Directeur du Centre international du Mouvement travailliste suédois qui fait un travail remarquable d'appui à la lutte contre l'apartheid. Le lendemain, le Président a rencontré des fonctionnaires de l'organisme suédois pour le développement international (SIDA) qui l'ont informé de l'aide que la Suède fournit aux Etats de première ligne et aux mouvements de libération.

107. Au Danemark, le Président a été reçu par le Ministre des affaires étrangères qui lui a déclaré que le Comité spécial pouvait compter sur son appui plein et entier. Il a ensuite pris la parole à la séance d'ouverture de la Conférence de l'Association des parlementaires des pays d'Europe occidentale pour la lutte contre l'apartheid. Un colloque sur les sanctions à prendre contre l'Afrique du Sud était organisé parallèlement à la Conférence.

108. Aux Pays-Bas, le Président a été reçu par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et il a eu des entretiens très utiles avec de hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères lors d'un déjeuner donné par le Directeur général des affaires politiques. Le Président s'est également entretenu avec un certain nombre de représentants d'organisations non gouvernementales qui participent activement à la lutte contre l'apartheid, et a eu des discussions approfondies avec le Comité néerlandais s'occupant de l'Afrique australe. Ce comité et d'autres organisations ont lancé une grande campagne nationale en faveur du boycottage de l'or sud-africain et des krugerrands et ont fait frapper une pièce à l'effigie de Mandela, dont la vente pourrait faire concurrence à celle des krugerrands, et permettrait de collecter des fonds pour les activités anti-apartheid. Des représentants du Bureau de recherches maritimes à Amsterdam ont expliqué à la mission ce qui avait été fait pour appuyer l'embargo sur le pétrole; le Président les a assurés que le Comité spécial consacrerait plus d'attention à la question et développerait ses liens de coopération avec le Bureau. Le Mouvement anti-apartheid des Pays-Bas lui a remis une affiche percutante illustrant la situation des femmes sous le régime d'apartheid. Enfin, le Président a tenu une conférence de presse le 6 novembre au Parlement de La Haye.

2. Mission en Nouvelle-Zélande, à Vanuatu et en Inde (19 février-8 mars 1985)

109. Le Président a séjourné en Nouvelle-Zélande du 22 au 27 février 1985. Il a été reçu par S. Exc. M. David Lange, premier ministre. Le Président a informé ce dernier que le Comité spécial se félicitait de la position prise par le Gouvernement néo-zélandais contre l'apartheid et notamment de la rupture des relations consulaires avec l'Afrique du Sud et des mesures adoptées à l'encontre de la tournée imminente de l'équipe de rugby "All Black" en Afrique du Sud raciste (voir par. 57). Le Premier Ministre a réaffirmé la volonté du Gouvernement et du peuple néo-zélandais de voir l'apartheid éliminé. Il a également informé le Président des mesures que son gouvernement prenait pour amener la Fédération

néo-zélandaise de rugby (New Zealand Rugby Football Union) à renoncer à son intention de se rendre en Afrique du Sud. Le Président a eu des entretiens avec de nombreuses organisations non gouvernementales actives dans la lutte contre l'apartheid. Il les a chaleureusement félicitées, au nom du Comité spécial, de leur opposition à l'apartheid et de leur action visant à renforcer le consensus international contre l'Afrique du Sud raciste.

110. Du 28 février au 2 mars, le Président a été l'hôte du Gouvernement et du peuple de Vanuatu. Le Président a été reçu par le président Ati George Sokomanu et le premier ministre, le Rév. Walter H. Lini. Il leur a exprimé la gratitude du Comité spécial pour l'appui précieux apporté par leur gouvernement à ses travaux. Il s'est entretenu avec eux des initiatives et mesures récentes que le Comité prenait contre le régime d'apartheid. Le Président a été informé que le Gouvernement de Vanuatu mobilisait de son propre chef l'appui des Etats membres du Forum du Pacifique sud pour les inciter à entreprendre de nouvelles mesures contre l'Afrique du Sud de l'apartheid. Le Gouvernement de Vanuatu a fait également l'honneur au Président de lui permettre de prendre la parole lors d'une session du Conseil des ministres pour informer rapidement le Conseil des mesures et des initiatives prises par le Comité spécial, exposé qui a été suivi d'un débat.

111. A New Delhi, le Président a été reçu par S. Exc. M. Rajiv Gandhi, premier ministre de l'Inde et président du Mouvement des pays non alignés. Le Président lui a présenté les sincères condoléances du Comité spécial à l'occasion du décès, dans des conditions tragiques, de Mme Indira Gandhi, l'ancien Premier Ministre. Il a ensuite félicité l'Inde pour le rôle de pionnier qu'elle a joué dans la lutte contre l'apartheid et pour l'action qu'elle continue à mener en vue de promouvoir la justice et la liberté en Afrique du Sud. Il a ensuite fait le point de la situation en Afrique du Sud avec le Premier Ministre en insistant particulièrement sur les manoeuvres, la brutalité et la sauvagerie continuelles du gouvernement raciste. Le Premier Ministre a déclaré que l'Inde continuerait à jouer son rôle et qu'elle prendrait de nouvelles initiatives et mesures pour mobiliser la communauté internationale en vue d'éliminer l'apartheid. Au cours de son séjour à New Delhi, le Président a déposé une gerbe devant le monument érigé à la mémoire de Mme Indira Gandhi. Il a également pris la parole devant la Fédération indienne de l'Association pour les Nations Unies et a prié les organisations non gouvernementales de redoubler d'efforts pour appuyer les mouvements de libération et accroître l'assistance morale et matérielle qu'elles leur apportent.

3. Mission en Union des Républiques socialistes soviétiques et en France (24-30 mai 1985)

112. Du 24 au 28 mai 1985, le Président a séjourné en Union soviétique où il a rencontré plusieurs autres fonctionnaires dont M. Sarvar Asimov, vice-président du Présidium du Soviet suprême, et M. Victor Stukalin, ministre adjoint des affaires étrangères. Pendant son séjour, le Président a été l'hôte du Comité de solidarité entre l'Union soviétique, l'Afrique et l'Asie. Les entretiens approfondis qu'il a eus avec MM. Asimov et Stukalin ont porté sur les questions fondamentales de la guerre et de la paix, les actions entreprises contre l'apartheid, et sur la question plus vaste de la libération de l'Afrique. Au sujet de l'apartheid, les entretiens ont porté sur les aspects suivants : principaux obstacles à l'élimination de la forme institutionnalisée du racisme; nature du régime

d'apartheid et soutien reçu de certains Etats occidentaux; condamnation de la politique "d'engagement constructif"; appui économique fourni au Gouvernement raciste sud-africain par les sociétés transnationales. Le Soviet suprême et le Ministère des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont assuré le Comité spécial de leur appui dans les initiatives qu'il prend pour rechercher des sanctions générales et obligatoires contre l'Afrique du Sud. Le Président a rendu hommage à l'Union soviétique pour la solidarité qu'elle manifeste à l'égard des aspirations de l'Afrique à la libération et au développement et pour le soutien qu'elle apporte dans ce domaine. Le Président a rencontré aussi les membres de l'organe directeur de l'Université de l'amitié Patrice Lumumba et du Bureau du Comité de solidarité entre l'Union soviétique, l'Afrique et l'Asie. A ces deux occasions, le Président a examiné la situation en Afrique du Sud et les mesures prises par le Comité pour promouvoir la lutte contre l'apartheid.

113. En France, les entretiens que le Président a eus avec S. Exc. M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures, ont porté principalement sur la politique et la pratique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Les deux interlocuteurs ont été d'avis qu'aucun changement sensible n'était intervenu en Afrique du Sud. M. Dumas a assuré le Président de l'appui de son gouvernement aux travaux du Comité spécial.

M. Célébration de journées internationales

114. Comme les années précédentes, le Comité spécial a tenu des séances solennelles pour célébrer la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre 1984), la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars 1985), la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (16 juin 1984) et la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie (9 août 1985) 12/.

N. Participation à des conférences, des réunions et autres manifestations

115. Le Comité spécial a été représenté aux conférences, réunions et manifestations suivantes :

a) Séminaire régional pour l'Afrique en vue de l'Année internationale de la paix
Addis-Abeba (Ethiopie) 8-11 janvier 1985
M. Chiedu Osakwe (Nigéria)

b) Conférence sur "L'Afrique australe et l'apartheid : stratégies pour un changement"
Edmonton (Canada) 18-20 janvier 1985
M. Chiedu Osakwe (Nigéria)

c) Quatrième Congrès de l'Organisation de l'Unité syndicale africaine (OUSA)
Lagos (Nigéria) 21-26 janvier 1985
M. J. N. Garba (Nigéria)

d) Conférence internationale pour le désarmement et la détente
Schönbrunn, Vienne, 25-28 janvier 1985
M. Abdallah Baali (Algérie)

e) Deuxième Conférence annuelle sur l'apartheid et l'Afrique australe
Toronto (Canada) 1er février 1985
Mme Cecilia Rebong (Philippines)

f) Séminaire régional pour l'Afrique de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et Séminaire sur l'apartheid
Freetown (Sierra Leone) 4-8 février 1985
M. Alfred Jassnowski (République démocratique allemande)
M. F. W. Y. Ekar (Ghana)

g) Conférence sur "Le colonialisme, le néo-colonialisme et son avenir de paix pour l'Afrique"
Université d'Humboldt, Berlin, 6-8 février 1985
M. Hocine Djoudi (Algérie)

h) Séminaire de solidarité avec le Mouvement syndicaliste sud-africain
Bermudes, 6 février 1985
M. Yusuf Ismail Khalaf (Somalie)

i) Commission des droits de l'homme
Genève, 8-13 février 1985
M. Abdelmahmoud A. Mohamed (Soudan)

j) Conférence du British Anti-Apartheid Movement sur un boycottage national,
Londres, 9 février 1985
M. J. N. Garba (Nigéria)

k) Conférence des pouvoirs locaux britanniques pour recenser les actions entreprises contre l'apartheid
Londres, 9 février 1985
M. J. N. Garba (Nigéria)

l) Quarante et unième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine
Addis-Abeba (Ethiopie) 25 février-5 mars 1985
M. James Victor Gbeho (Ghana)

m) Conférence sur le syndicalisme et l'Afrique du Sud
New York, 1-2 mars 1985
M. El-Haoues Riache (Algérie)

n) Séminaire régional sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne les territoires dont s'occupe encore le Comité spécial et sur la diffusion d'informations dans le domaine de la décolonisation
Port Moresby, 4-6 mars 1985
M. Farouk Adhami (Syrie)

o) Séminaire intitulé "Le régime d'apartheid sud-africain et les Etats-Unis : collaboration ou médiation?"
Wheeling College, Virginie occidentale, 11-12 mars 1985
M. Janos Matus (Hongrie)

p) Réunion du Conseil mondial de la paix
Moscou, 22-25 mars 1985
M. Saliou Coumbassa (Guinée)

q) Colloque sur la politique des Etats-Unis en Afrique australe
Berkeley, Californie, 26 mars 1985
M. Alfred Jassnowski (République démocratique allemande)

r) Séminaire régional sur les activités des intérêts étrangers économiques et autres qui entravent l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et sur les activités et arrangements militaires des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent pouvant empêcher l'application de la Déclaration
La Havane, 8-10 avril 1985
Mme Susan Nancy Gordon (Trinité-et-Tobago)

s) Session extraordinaire du Conseil d'administration de la Confédération internationale des syndicats libres sur l'Afrique du Sud
Washington, D.C., 11-13 avril 1985

t) Colloque du Conseil des Nations Unies pour la Namibie sur le renforcement de la solidarité internationale avec le peuple namibien dans sa lutte héroïque menée sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique
Sofia (Bulgarie) 22-26 avril 1985
M. Harish Shukla (Inde)

u) Séminaire régional pour l'Asie sur la question de Palestine
Beijing (Chine) 22-26 avril 1985
Mme Savitri Kunadi (Inde)

v) Colloque du Conseil des Nations Unies pour la Namibie sur l'indépendance immédiate de la Namibie - une responsabilité commune
Singapour, 6-10 mai 1985
M. Bhaskar K. Mitra (Inde)

w) Conférence internationale sur les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid
Arusha (Tanzanie) 7-10 mai 1985
M. Uddhav Deo Bhatt (Népal)
M. Tamas Hegyi (Hongrie)
M. Abdelmahmoud A. Mohamed (Soudan)

x) Première session ordinaire de 1985 du Conseil économique et social
New York, 9 mai 1985
M. Guennadi I. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

y) Session extraordinaire du Comité spécial des Vingt-Quatre
Tunis (Tunisie), 13-17 mai 1985
Mme Susan Nancy Gordon (Trinité-et-Tobago)

z) Conférence internationale sur le boycottage de l'Afrique du Sud dans le domaine des sports
Paris, 16-18 mai 1985
M. J. N. Garba (Nigéria)
M. Serge Elie Charles (Haïti)
M. James Victor Gbeho (Ghana)
M. Reynaldo Arcilla (Philippines)
M. Alfred Jassnowski (République démocratique allemande)
M. Chiedu Osakwe (Nigéria)

aa) Atelier à l'intention des médias sur la propagande sud-africaine
Malborough House, Londres, 21-22 mai 1985
M. J. N. Garba (Nigéria)
M. James Victor Gbeho (Ghana)

bb) Séminaire des pays atlantiques sur les sanctions contre l'apartheid
Washington, D.C., 22-23 mai 1985
M. D. H. N. Alleyne (Trinité-et-Tobago)

cc) Conférence internationale des organisations non gouvernementales à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies : "Lutte contre le colonialisme et le racisme : 40 années d'action à l'Organisation des Nations Unies"
Genève, 4-5 juin 1985
M. Guennadi I. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

dd) Soixante et onzième session de la Conférence internationale du Travail
Genève, 7-27 juin 1985
M. Omer Birido (Soudan)

ee) Douzième séminaire régional des Nations Unies pour l'Amérique du Nord sur la question de Palestine
New York, 8-9 juillet 1985
M. Guennadi I. Oudovenko (RSS d'Ukraine)

ff) Quarante-quatrième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine
Addis-Abeba (Ethiopie) 10-16 juillet 1985
M. J. N. Garba (Nigéria)

gg) Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix
Nairobi (Kenya) 15-26 juillet 1985
M. Serge Elie Charles (Haïti)
M. Chiedu Osakwe (Nigéria)
Mme Cecilia Rebong (Philippines)

hh) Vingt et unième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine
Addis-Abeba (Ethiopie) 18-21 juillet 1985
M. J. N. Garba (Nigéria)

ii) Colloque de Buenos Aires
Buenos Aires, 19-23 août 1985
M. Raúl Rivera (Pérou)

jj) Séminaire international sur les idéologies, les attitudes et les organisations racistes qui entravent les efforts faits pour éliminer l'apartheid en Afrique du Sud et sur les moyens de les combattre
Siofok (Hongrie), 9-11 septembre 1985
M. Guennadi I. Oudovenko (RSS d'Ukraine)
M. Bhaskar Kumar Mitra (Inde)
M. Alfred Jassnowski (République démocratique allemande)
M. Chiedu J. Osakwe (Nigéria)

kk) Conférence internationale sur l'intensification de l'action internationale à l'appui de l'indépendance de la Namibie
New York, 11-13 septembre 1985
M. Joseph H. Garba (Nigéria)

ll) Séminaire, organisé par l'Association des parlementaires d'Europe occidentale pour la lutte contre l'apartheid et le Comité spécial, sur les mesures occidentales contre l'Afrique du Sud
Amsterdam, 13-14 septembre 1985
M. Kwesi Buegyam Sarsah Simpson (Ghana)
M. Chiedu J. Osakwe (Nigéria)

mm) Table ronde à l'intention des journalistes sur la question du rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie
New York, 12-13 septembre 1985
M. James Victor Gbeho (Ghana)

nn) Audition publique sur la République fédérale d'Allemagne et la Namibie, Bonn, 16 et 17 septembre 1985
M. Kwesi Buegyam Sarsah Simpson (Ghana)
M. Chiedu J. Osakwe (Nigéria)

oo) Auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie,
New York, 16-20 septembre 1985
M. James Victor Gbeho (Ghana)

O. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations

116. Le Comité spécial a maintenu une coopération étroite avec d'autres organes des Nations Unies oeuvrant en faveur de l'Afrique australe, notamment le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration

sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud. Il les a invités à participer à plusieurs réunions extraordinaires et conférences du Comité spécial et a envoyé des représentants assister à leurs réunions spéciales et y prendre la parole.

117. Le Comité spécial a continué de coopérer activement avec le Conseil économique et social. A cet égard, le Président du Conseil a établi un rapport sur ses consultations avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid publié le 18 juin 1985 sous la cote E/1985/114. Il a été convenu de poursuivre ces consultations.

118. Le Comité spécial a poursuivi aussi sa coopération avec la Commission des droits de l'homme et son groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe.

119. L'Organisation de l'unité africaine a été invitée aux réunions du Comité spécial en tant qu'observateur. Ses représentants ont pris la parole à plusieurs réunions extraordinaires et conférences du Comité spécial.

120. Le Comité spécial a maintenu sa coopération étroite avec le Mouvement des pays non alignés.

121. Le Comité spécial a travaillé en relation étroite avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, notamment pour la rédaction de principes directeurs pour les auditions publiques sur les activités des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud et en Namibie, qui doivent se tenir du 16 au 20 septembre 1985.

III. EVOLUTION DE LA SITUATION EN AFRIQUE DU SUD DEPUIS SEPTEMBRE 1984

A. Introduction

122. La répression exercée par le régime sud-africain contre la population opprimée s'est aggravée brutalement durant l'année considérée. Pour réprimer la résistance à l'apartheid qui se renforce à travers le pays, le régime raciste a multiplié les assassinats, emprisonné des milliers de personnes, soumis des quantités d'opposants à des procès politiques pour détruire les principales organisations d'opposition, déployé l'armée à l'intérieur et autour des cités africaines, et décrété l'état d'urgence le 21 juillet 1985, donnant à la police et à l'armée des pouvoirs illimités d'agir sans aucune responsabilité civile ni pénale.

123. Durant l'année écoulée, près de 700 personnes ont été tuées et nombre d'autres blessées au cours d'affrontements avec les forces de sécurité. Des milliers de personnes ont été arrêtées ou mises en détention. Au cours des six premières semaines de l'état d'urgence, du 21 juillet au 31 août, plus de 140 personnes ont été tuées, la plupart lors d'affrontements avec les forces de sécurité, et 2 500 autres environ ont été mises en détention. Les décès en cours de détention et la torture des détenus se sont poursuivis, et les assassinats, les disparitions et les interdictions de réunions se sont multipliés. Il ne s'est guère passé de

jour sans que des combattants de la liberté, des étudiants, des syndicalistes, des chefs religieux ou d'autres opposants à l'apartheid aient été victimes d'un acte majeur de répression. Deux combattants de la liberté ont été condamnés à mort et d'autres à de lourdes peines de prison. La politique de la bantoustanisation, des transferts forcés de population et du contrôle de la circulation des personnes en vertu des lois inhumaines et tristement célèbres sur les permis ("pass laws") s'est poursuivie, continuant d'aggraver la pauvreté de la population noire, en particulier dans les campagnes. Le régime raciste minoritaire a poursuivi ses actes d'agression, de terrorisme et de déstabilisation contre les Etats africains indépendants voisins.

124. En imposant une nouvelle constitution qui laisse totalement de côté la majorité africaine et a créé des chambres purement consultatives et séparées pour les "Métis" et les citoyens d'origine indienne, le régime sud-africain n'a fait que donner un nouvel élan à la résistance à l'apartheid. Toutes les couches de la population opprimée ont renforcé leur résistance au régime de multiples manières et avec plus d'unité que jamais. L'année écoulée a été marquée par des sacrifices et un militantisme extraordinaires de la part des combattants de la liberté, des étudiants, des syndicalistes et des travailleurs, des chefs religieux, des organisations communautaires et civiques, des enseignants et d'autres encore. La communauté internationale, plus consciente que jamais de l'ampleur de la répression exercée par le régime d'apartheid, a condamné fermement cette répression et manifeste son appui moral et sa solidarité au peuple opprimé qui lutte contre l'apartheid.

125. L'état d'urgence n'a ni ramené la paix ni rétabli ce que le régime appelle "l'ordre public". Au contraire, il a aggravé largement l'instabilité à l'échelle du pays tout entier, démentant le mythe de l'invincibilité de la puissance militaire et policière du régime. Le peuple opprimé a indiqué on ne peut plus clairement au régime que des changements fondamentaux, à savoir l'abolition de l'apartheid, l'exercice du droit à l'autodétermination et l'instauration d'une société non raciale s'imposaient immédiatement, et qu'il appartenait au régime de décider si l'évaluation serait pacifique ou violente.

126. Au cours de l'année considérée, le régime d'apartheid a continué de renforcer sa puissance militaire, d'acquérir de nouveaux matériels et de maintenir des liens économiques et autres avec ses principaux partenaires commerciaux. Le régime a contracté des emprunts et obtenu des crédits sur les marchés financiers internationaux. Des contacts sportifs ont eu lieu entre l'Afrique du Sud et certains sportifs à titre individuel ou en équipe. Il y a eu aussi, dans une moindre mesure, une certaine collaboration culturelle avec le régime d'apartheid.

127. L'intensité de la lutte contre l'apartheid a été illustrée par les nombreux comptes rendus qu'en a donnés la presse mondiale qui a condamné largement la répression exercée par le régime raciste et notamment la proclamation de l'état d'urgence.

128. Il faut relever aussi le progrès sans précédent de l'action internationale contre la collaboration avec le régime raciste, en particulier dans les pays occidentaux qui étaient très en retrait sur ce plan et espéraient que le régime de Pretoria consentirait peut-être à abolir l'apartheid. Cet espoir a été anéanti avec la proclamation de l'état d'urgence et la déclaration de politique générale du président Botha, le 15 août 1985.

B. Répression contre les adversaires de l'apartheid

1. L'état d'urgence

129. L'escalade de la répression exercée par le régime d'apartheid contre la population opprimée d'Afrique du Sud a atteint son paroxysme avec la proclamation, le 21 juin 1985, de l'état d'urgence dans 36 circonscriptions administratives du pays, qui a donné à l'armée et à la police des pouvoirs illimités pour perquisitionner sans mandat, détenir des personnes, décréter le couvre-feu et tirer sans sommation. Ces mesures extraordinaires interdisent à quiconque d'entrer ou de sortir d'une cité déclarée "zone délimitée". Le chef des services de police est habilité à imposer une censure complète de la presse. La police est autorisée aussi à saisir les biens et à transférer les personnes d'un lieu à un autre. Les journalistes ne sont pas admis dans les zones où les forces de sécurité interviennent dans le cadre de l'état d'urgence.

130. En six semaines d'état d'urgence, au moins 2 500 opposants à l'apartheid ont été détenus et plus de 140 tués en vertu de ces mesures draconiennes. Parmi les détenus figurent des chefs religieux, des avocats, des enseignants, des étudiants, des syndicalistes et d'autres militants politiques hostiles à l'apartheid.

131. Les personnes détenues en vertu de la réglementation d'urgence n'ont pas le droit d'entrer en contact avec leurs parents ou avocats, et peuvent être gardées en détention indéfiniment sans inculpation. Les autorités racistes n'encourent aucune responsabilité civile ni pénale pour les mesures qu'elles peuvent prendre et ne peuvent faire l'objet d'aucune action en réparation.

132. Le régime en est ainsi arrivé, faute d'autres moyens, au degré extrême de la violence d'Etat pour tenter de réduire au silence quiconque est suceptible d'organiser des manifestations contre l'apartheid, des grèves ou le boycottage des commerces blancs. Non content d'arrêter en masse les opposants à l'apartheid, il menace même d'éminentes personnalités religieuses comme l'évêque Desmond Tutu, prix Nobel de la paix 1984, le Rév. Allan Boezak, président de l'Alliance réformée mondiale et le Rév. Beyers Naudé, secrétaire général du South African Council of Churches, en prétendant que ces personnalités ont prononcé des discours incendiaires et commis des actes de provocation.

133. L'état d'urgence a été condamné par l'écrasante majorité des gouvernements, à l'exception des alliés les plus fidèles du régime de Pretoria.

134. Toute la communauté internationale - notamment le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, l'OUA, le Secrétaire général du Commonwealth et les ministres des affaires étrangères de la Communauté économique européenne (CEE) - a demandé la levée immédiate de l'état de siège, la libération immédiate des dirigeants noirs détenus ou emprisonnés, et l'ouverture de pourparlers avec les véritables dirigeants du peuple opprimé. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 569 (1985) qui allait dans le même sens. Tous ces appels se sont heurtés au mépris opiniâtre d'un régime nullement disposé à tracer la voie d'un avenir normal pour ce pays assiégé. Au contraire, la répression de l'opposition à l'apartheid, notamment les arrestations, les détentions et les assassinats, s'est poursuivie sans relâche.

135. Pour contrer les différentes démarches internationales en faveur de sanctions contre l'Afrique du Sud, le président Botha a menacé de renvoyer dans leur pays près de 1,5 million de travailleurs originaires des Etats africains indépendants voisins.

136. Le fait que ce régime a interdit désormais les funérailles publiques pour les victimes des troubles et tout discours politique à ces occasions, privant ainsi les Noirs du dernier moyen qu'ils avaient encore de tenir des réunions légales, montre bien la nervosité du régime devant la multiplication des manifestations populaires. Il n'est permis d'enterrer qu'une seule personne à la fois, et seuls les ministres du culte ayant reçu l'ordination peuvent prendre la parole au cours des funérailles. Il est interdit aussi d'utiliser des mégaphones ou de brandir des drapeaux ou bannières. Les personnes qui suivent les funérailles doivent se déplacer en véhicule et suivant un parcours déterminé à l'avance par la police. Le prêtre qui officie ne peut prononcer de discours politique 13/.

137. Les forces de sécurité ont imposé simultanément de nouvelles mesures d'exception dans la partie orientale de la province du Cap pour interdire aux enfants de rester dans les rues pendant les heures de classe; elles sont entrées dans les maisons pour exiger que les enfants aillent à l'école 14/.

138. Le 15 août, le couvre-feu de nuit en vertu des mesures d'exception a été entendu à Soweto; la décision apportait une nouvelle preuve que l'état d'urgence n'avait pas atteint son but qui était d'apaiser les troubles. En fait, les troubles et la résistance dans l'ensemble du pays ont encore grandi après le discours de politique générale prononcé le 15 août par le président Botha qui a réaffirmé l'intention du régime de Pretoria non seulement de poursuivre, mais bien de renforcer le système pernicieux de l'apartheid.

2. Meurtres, assassinats et disparitions

139. En réponse à la montée de l'agitation contre l'apartheid et dans l'état de terreur créé par le régime, l'armée et la police ont bouclé des municipalités africaines pour procéder à des recherches et ont fait largement usage de leurs armes pour vaincre les résistances. Ils ont tiré sur les manifestants et protestataires à l'aide de balles en caoutchouc, de plombs de chasse, de grenades lacrymogènes et ont même utilisé des fusils et des armes automatiques.

140. Près de 700 personnes ont été tuées par la police et l'armée durant l'année écoulée. Même selon les bilans officiels, 68 civils ont été tués et 196 autres blessés entre août 1984 et le 25 mars 1985, rien que dans l'est de la province du Cap 15/. En février, 18 personnes ont été tuées et 230 autres blessées à Crossroads, dans l'ouest de la province du Cap, alors qu'elles tentaient de s'opposer à leur déplacement forcé. Le 21 mars, jour anniversaire du massacre de Sharpeville, 20 personnes au moins ont été tuées, et 27 autres ont été blessées près d'Uitenhage, dans la province du Cap. La plupart des victimes ont été atteintes de balles dans le dos. Peu après l'instauration de l'état d'urgence, les forces de sécurité ont ouvert le feu sur 400 manifestants et abattu quatre Africains à Daveyton, près de Johannesburg. Après trois semaines d'état d'urgence, le nombre des personnes tuées par la police s'élevait à près de 60.

141. Outre les violences exercées par la police et l'armée, les assassinats et disparitions d'opposants à l'apartheid se sont multipliés. Trois dirigeants de la Port Elizabeth Black Civic Organization, rattachée à l'United Democratic Front (UDF), ont disparu au mois de mai alors qu'ils se rendaient à l'aéroport. Le 26 juin, huit jeunes Africains, dont plusieurs membres du Congress of South African Students (COSAS), ont trouvé la mort dans des circonstances suspectes dans trois municipalités des environs de Johannesburg. Le 20 juillet, Raboroko, résident de Sharpeville et membre actif du PAC, qui avait été blessé par balle pendant la campagne de 1960 contre les laissez-passer, a été assassiné dans des circonstances mystérieuses.

142. En juin, quatre militants africains contre l'apartheid bien connus, membres de l'UDF, ont quitté Port Elizabeth en voiture pour se rendre à Cradock, mais ne sont jamais arrivés. On pense que Matthew Goniwe, Fort Calata, Sparrow Mkhonto et Silelo Mhlawuli ont été assassinés par des agents du gouvernement ou par les "escadrons de la mort", groupes d'extrême droite utilisés pour éliminer les opposants politiques. Goniwe et Calata, tous deux enseignants, avaient organisé le plus long boycottage des cours. L'UDF affirme que 27 de ses membres ont disparu dans des circonstances mystérieuses et que 11 autres ont été assassinés 16/.

143. Le 1er août, Mme Victoria Mxenge, avocate et militante de l'UDF, a été assassinée par un escadron de la mort. Elle était l'un des avocats de la défense au procès pour trahison de 16 dirigeants de l'UDF qui devait reprendre le 5 août. Il convient de rappeler que son mari, M. Griffiths Mxenge, a été assassiné en 1981. M. Mxenge, qui exerçait la profession d'avocat, avait été emprisonné à Robben Island pour avoir appartenu à l'African National Congress of South Africa (ANC). L'assassinat de Mme Mxenge a soulevé une vaste agitation dans la région, avec des morts et des arrestations.

3. Arrestations, détentions, tortures et mesures d'interdiction

144. Durant l'année écoulée des milliers d'opposants à l'apartheid ont été arrêtés pour diverses infractions aux lois arbitraires sur la sécurité et aux récentes dispositions relatives à l'état d'urgence. Le nombre des arrestations et des détentions a augmenté sensiblement durant la période considérée.

145. En 1984, selon les chiffres officiels, 339 personnes ont été incarcérées en vertu du seul paragraphe 1 de l'article 29 de l'Internal Security Act. Au 4 mars 1985, environ 85 d'entre elles étaient toujours détenues, dont Tebogo Moselane (39 ans), Oupa Hlomoka (32 ans) et d'autres responsables accusés de haute trahison, sabotage et autres griefs 17/. Parmi les milliers de personnes arrêtées en 1984, 11 688 ont été inculpées d'infractions aux dispositions sur le couvre-feu 18/.

146. Durant les premiers mois de 1985, des centaines de personnes ont été arrêtées, le plus souvent sous l'inculpation de violences publiques et de réunions illégales. Des dirigeants et militants d'organisations d'étudiants et d'organisations communautaires ont été emprisonnés en vertu de l'Internal Security Act. Presque tous les dirigeants de l'UDF ont été arrêtés pour "haute trahison", tandis que d'autres choisissaient la clandestinité 19/.

147. En février, la police a arrêté sept dirigeants noirs bien connus, dont Albertina Sisulu, coprésidente de l'UDF et épouse de Walter Sisulu; Sam Kikine, dirigeant syndical; Cassim Salojee, trésorier national de l'UDF; le Rév. Frank Chikane, vice-président de l'UDF au Transvaal, Esmail Mohammed de l'Université de Witwatersrand et Thozamile Gqweta, de la South African Allied Workers Union (SAAWU). En mars, plus de 300 personnes ont été arrêtées alors qu'elles se dirigeaient vers le Parlement du Cap lors d'une marche de protestation contre le massacre de Langa/Uitenhage. Parmi les personnes arrêtées figuraient le Rév. Naudé, secrétaire général du Conseil des Eglises d'Afrique du Sud et le Rév. Boesak, président de l'Alliance réformée mondiale. En avril, trois autres dirigeants de l'UDF ont été arrêtés. Les arrestations de Patrick Lekota, secrétaire chargé de la publicité de l'UDF, de Popo Molefe, secrétaire général de l'UDF et de Moses Chikane, ancien secrétaire de l'UDF au Transvaal, sont intervenues à la suite du succès des grèves de travailleurs et d'étudiants organisées en novembre 1984. En juin, des centaines de personnes ont été arrêtées dans des municipalités de l'est de la province du Cap et de la province de l'Etat libre d'Orange, souvent lors de descentes de police effectuées avant l'aube. Durant le même mois, plusieurs militants de Port Elizabeth ont été incarcérés en vertu de l'article 50 de l'Internal Security Act 20/. En juillet et août, comme indiqué ci-dessus, près de 2 500 personnes ont été incarcérées en vertu des dispositions sur l'état d'urgence. Le 1er août, le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a appelé l'Afrique du Sud à libérer tous les syndicalistes emprisonnés et dressé une liste de 24 syndicalistes détenus au 29 juillet.

148. Les arrestations, détentions et autres formes de répression ont visé en particulier les dirigeants des puissantes organisations politiques et communautaires telles que l'UDF et l'Azanian People's Organization (AZAPO), les organisations d'étudiants comme le COSAF et l'Azanian Students' Organization (AZASO) et les syndicats comme la Federation of South African Trade Union (FOSATU), le South African Council of Trade Unions (SACTU) et la SAAWO. L'objectif du régime était d'écraser ces organisations et de supprimer toute opposition à l'apartheid. Le régime a eu de plus en plus souvent recours à l'article 50 de l'Internal Security Act qui autorise la détention pour une durée de 14 jours renouvelable.

149. En août, la police anti-émeutes a lancé des grenades lacrymogènes dans la maison de Mme Winnie Mandela en l'absence de celle-ci, et a arrêté 30 personnes dont la soeur de Mme Mandela. Plus tard dans la nuit, sa maison a été incendiée. Mme Mandela a déclaré que cet acte avait été accompli par les forces de sécurité. Le 14 août, le Secrétaire général des Nations Unies et le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid ont publié des déclarations dans lesquelles ils ont condamné cette attaque et exprimé leur sympathie à Mme Mandela. Par la suite, Mme Mandela a refusé une offre de 10 000 dollars faite par le State Department des Etats-Unis pour la reconstruction de sa maison, car, a-t-elle dit, la politique du Gouvernement des Etats-Unis ne lui permettait pas d'accepter une telle offre.

150. En vertu de l'état d'urgence, des centaines d'écoliers dont des enfants de 8 à 10 ans ont été arrêtés et traduits en justice pour avoir boycotté leurs écoles. Lorsque Trevor Tutu, 29 ans, fils de l'évêque Desmond Tutu, a déclaré qu'il était honteux de traiter ainsi des enfants, il a été arrêté et placé en détention en attendant d'être traduit en justice. Une demande de mise en liberté sous caution a été rejetée. Le 27 août, à la veille d'un défilé public qui devait se rendre à la

prison où est détenu Nelson Mandela, le régime a arrêté le Rév. Boesak qui devait conduire la manifestation. Les manifestants pacifiques qui demandaient la libération de Nelson Mandela et des autres prisonniers politiques se sont heurtés le 28 août à la violence des forces de sécurité qui ont tué des dizaines de personnes, en ont blessé des centaines et ont procédé à de nombreuses arrestations.

151. Certaines dispositions de l'Internal Security Act autorisent la détention sans jugement pour une durée indéfinie, tandis que d'autres prévoient des périodes de détention fixées par le Ministre de l'ordre public qui peut, en fait, les étendre à une durée illimitée moyennant une procédure de contrôle qui est de pure forme. Les procédures de contrôle sont internes, et le détenu n'a pas le droit de se faire représenter devant le Comité de contrôle. Pour que la décision de détention prise par le Ministre soit valide, il suffit qu'il invoque un certain nombre de motifs prévus ou qu'il déclare qu'aucune autre information ne peut être révélée sans porter préjudice à l'intérêt public. Il n'est pas tenu de produire des preuves à l'appui de la décision de détention, et aucun délai n'est fixé au tribunal pour juger l'affaire.

152. Etant donné les restrictions extrêmement sévères imposées par le régime quant à la circulation des informations relatives aux détenus, il est très difficile d'obtenir des renseignements sur les détenus et sur leurs conditions de détention. En juin, le Comité de soutien des parents de détenus, organisation créée pour suivre les conditions de détention des prisonniers, a indiqué qu'au cours de l'année écoulée neuf détenus étaient morts en détention ou en raison de leur détention 21/. Parmi eux figuraient Andries Raditsela, syndicaliste détenu en vertu de l'Internal Security Act, qui a succombé à une hémorragie subdurale quelques heures après sa mise en liberté; Sipho Mutsi, organisateur de section du COSAS, décédé à l'âge de 20 ans d'une grave hémorragie cérébrale, et Mbheki Mvulane, âgé de 18 ans, qui était détenu sous l'inculpation de violences publiques.

153. Johannes Spogter, un jeune Africain de 13 ans incarcéré le 3 juillet à la suite des violents incidents de Steytlerville, dans l'est de la province du Cap, a été "découvert mort" dans sa cellule deux jours plus tard. Amnesty International a annoncé le 13 août qu'elle disposait d'informations selon lesquelles des détenus incarcérés depuis l'instauration de l'état de siège étaient torturés par les forces de sécurité. Parmi les détenus torturés figurent notamment des étudiants, des syndicalistes et des membres du clergé 22/. En septembre, un juge a pris une décision sans précédent interdisant aux forces de police de se livrer à des actes de violence contre des détenus dans plusieurs régions après qu'un chirurgien du district de Port Elizabeth, le Dr Wendy Orr, eut dit au tribunal qu'il avait des preuves péremptoires de mauvais traitements et d'actes de violence systématiques contre des détenus. Aussitôt après, Mme Orr a été transférée dans un autre service où elle n'avait pas de contacts avec les détenus.

154. La répression se manifeste aussi en Afrique du Sud par le pouvoir qu'a la police de frapper d'interdiction des personnes, des organisations ou des réunions. Une interdiction de trois mois visant toute réunion organisée par 28 différentes organisations dont l'UDF, le COSAS, l'AZASO et l'AZAPO a été décrétée en mars. En juin, cette interdiction a été prorogée jusqu'à la fin de l'année en cours, et

étendue à un plus grand nombre d'organisations et à une zone plus vaste. La raison invoquée était que ces réunions pourraient "mettre en danger la paix publique" 23/. Le régime a interdit le 31 juillet toute cérémonie d'enterrement en plein air en vertu de l'état d'urgence. Le COSAS a été interdit lui aussi le 28 août.

155. Durant la période considérée, le régime, outre ces mesures d'interdiction, a appliqué largement les dispositions législatives visant à restreindre la liberté de la presse. Le nombre de procès intentés à la presse par le régime en vertu du Police Act a augmenté. La presse a donc dû se contenter des communiqués de la police au sujet des manifestations et autres événements ou incidents de ce type. De surcroît, la police a tenté d'obliger les journalistes, par le biais des tribunaux, à révéler leurs sources d'information.

156. En vertu des dispositions de l'état d'urgence, les forces de sécurité ont reçu des pouvoirs considérables qui les autorisent à censurer les reportages faits dans les régions soumises à la violence policière ou à les empêcher. Leurs pouvoirs sont plus larges que ceux dont ils disposaient avant l'instauration de l'état d'urgence et qui ont été décrits dans les précédents rapports du Comité spécial, puisque les lois interdisant à la presse de citer des personnes frappées d'interdiction sans une autorisation spéciale du Ministre de l'ordre public, de même que plus de 100 autres lois limitant la liberté de la presse sur toute une série de sujets, touchant notamment à la défense et au pétrole, sont désormais considérées comme "stratégiques". Comme si ces mesures draconiennes ne suffisaient pas, le chef des services de police, M. John Coetzee, a demandé en août aux directeurs de journaux de limiter leurs comptes rendus de l'agitation noire. Par ailleurs, la South African Broadcasting Corporation, qui a le monopole de la diffusion des programmes télévisés, a été largement critiquée par la presse sud-africaine qui lui reproche d'être devenue un instrument de l'Etat et le porte-parole du parti national au pouvoir à cause de la façon dont elle rend compte des événements.

157. En juin 1985, il a été révélé que la police avait importé de République fédérale d'Allemagne quatre hélicoptères et plusieurs canons à eau destinés à être utilisés contre les manifestants 24/. Le Président du Comité spécial a adressé une lettre au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour lui faire part de sa préoccupation au sujet de la vente de ces appareils et lui demander des informations.

4. Procès et prisonniers politiques

158. Au cours de l'année considérée, de nombreux opposants à l'apartheid ont été jugés et condamnés, certains pour avoir enfreint l'Internal Security Act, appartenu à une organisation illégale, tenté de quitter le pays pour subir une formation militaire, pratiqué le terrorisme, la subversion ou possédé de la documentation de l'ANC; d'autres pour avoir refusé de déposer comme témoin à charge, participé à la grève de deux jours observée en novembre 1984, à des réunions "illégales", ou incité la population à ne payer ni loyer ni notes d'eau et d'électricité.

159. Le nombre des procès politiques a augmenté au cours de l'année passée, de même que le nombre des détentions politiques. D'une moyenne de deux par semaine en 1984, le nombre des procès est passé à quatre par semaine dans le courant de la première moitié de 1985. L'objectif était d'emprisonner, d'intimider et de paralyser l'opposition à l'apartheid.

160. En juillet, cinq hommes - Jan Shoba d'Atteridgeville, Pretoria; Mlandeli Morris Ketye de Mdantsane, East London; Elby July de Kimberley; Michael Mosana Gqamana de New Brighton, Port Elizabeth; et Bonise Nkabinde de Jabulani, SOWETO - ont comparu sous l'inculpation d'avoir contribué à la réalisation des objectifs du Pan Africanist Congress interdit; ils ont été accusé d'avoir transgressé l'Arms and Ammunition Act. L'Etat a également prétendu qu'ils avaient suivi illégalement un entraînement militaire au Botswana et qu'ils étaient rentrés en Afrique du Sud dans l'intention de se livrer à des actes de sabotage. Le procès a été reporté au 21 octobre 25/.

161. Le 26 février, deux membres de l'ANC, Sipho Bridget Xulu (25 ans) et Clarence Lucky Payi (20 ans) ont été condamnés à mort. On leur a ensuite refusé le droit de faire appel. Le même mois, s'est poursuivi devant la Cour Suprême du Rand le procès de 14 hommes accusés de haute trahison et de terrorisme. Trois d'entre eux ont été condamnés, le procès des autres a été ajourné. Un membre de l'ANC, Jabu Ngobese (21 ans) a été condamné à 21 ans de prison, et deux syndicalistes, Mordecai Nduna (24 ans) et Zane Mvula Mapela (25 ans) ont été condamnés à cinq ans de prison chacun.

162. Quelque 36 procès politiques ont été jugés en mars et avril. En mai, David Hlongwene a été condamné à 10 ans de prison prétendument pour terrorisme. Le même mois, Albertina Sisulu et 15 autres chefs importants de l'UDF ont comparu en justice et été condamnés pour "haute trahison". Ces personnes avaient été arrêtées en février lors des descentes effectuées dans tout le pays dans les bureaux de l'UDF, du SAAMU et d'autres organisations. Leur procès devait reprendre en août.

163. En juin, 22 autres personnes, dont bon nombre d'adhérents à l'UDF, ont été convaincues de haute trahison. Leurs procès ont été remis au 16 octobre. Le même mois, le tribunal a rejeté l'appel interjeté par le syndicaliste Oscar Mpetha (76 ans) concernant une peine de cinq ans de prison sous inculpation de terrorisme. On estime qu'en juillet, 274 personnes auraient comparu en justice pour raisons politiques, dont 50 pour trahison. Parmi ces dernières, se trouvaient de nombreux militants importants de l'UDF, notamment Albertina Sisulu, Archie Gumede, Patrick "Terror" Lekota et Popo Molefe.

164. Le procès d'Albertina Sisulu et de 15 autres militants de premier plan de l'UDF a repris le 5 août, à Pietermaritzburg. Il s'agit de l'un des plus gros procès pour trahison, depuis celui de Nelson Mandela, Walter Sisulu et d'autres, qui ont été condamnés à la prison à perpétuité pour trahison en 1964. Le procès des 16 membres de l'UDF a été porté au 2 septembre. Leur arrestation et leur procès visaient à démanteler l'UDF, qui a pris une place considérable dans l'opposition contre l'apartheid et que ni l'interdiction de se réunir ni les descentes effectuées dans ses bureaux ne sont parvenues à anéantir. La trahison est punie de la peine de mort. Au total, 48 personnes ont comparu pour trahison en août.

165. Aucun des 16 défendeurs de l'UDF n'est, qu'on sache, un membre de l'ANC. D'après l'acte d'accusation porté contre elles, ces personnes et leurs organisations avaient tenté de favoriser les objectifs d'une "alliance révolutionnaire", c'est-à-dire d'une "alliance entre l'ANC, le parti communiste sud-africain et le SACTU". Par leur appartenance et activités à l'UDF, au SAAWU, au SACTU, au Congrès indien du Natal, au Congrès indien du Transvaal et au Comité pour la libération de Mandela, les accusés auraient conspiré pour servir les buts de l'alliance révolutionnaire - la Charte de la liberté.

166. La constitutionalité ou la légalité des lois ne relève pas d'une décision judiciaire, car il n'y a pas de texte reconnaissant les droits du citoyen et que le Parlement a la suprématie. Le rôle des institutions judiciaires dans les cas touchant à la sécurité est donc très limité. L'accusé doit prouver son innocence sans qu'il subisse de doute. Récemment, les procès politiques ont été jugés par des juges uniques. Depuis 1979, "appartenir ou prêter son aide à l'ANC constitue un acte de trahison", ce qui s'applique également à d'autres organisations. Depuis, le régime a souvent eu recours au droit commun pour accuser de trahison et la définition de cette infraction a été étendue en 1982, lorsque, dans l'affaire Barbara Hogan, les activités non violentes ont été interprétées comme des actes de trahison et que l'accusée a été convaincue "d'intentions hostiles" sur la base des liens qu'elle aurait eus avec l'ANC.

167. Le procès pour trahison des membres de l'UDF est un nouveau pas dans la voie d'une définition de plus en plus arbitraire de la trahison. Il est fondé sur des accusations transformant en conspiration séditieuse des activités non violentes, principalement des discours 26/. Si l'Etat parvient à ses fins, il assénera le coup le plus dur qui ait jamais été porté à la liberté de parole, ainsi qu'à l'opposition et à l'activité politique non violente et légale.

168. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont à plusieurs reprises demandé la libération immédiate et inconditionnelle de Nelson Mandela, de Zephania Mothopeng et de tous les autres prisonniers politiques détenus en Afrique du Sud. Toutefois, la proposition faite par le régime au début de 1985 de relâcher Nelson Mandela était soumise à la condition qu'il renonce à la violence et accepte la citoyenneté du Transkei. Nelson Mandela a vivement rejeté cette proposition conditionnelle en demandant que le régime renonce lui-même à la violence. Le dirigeant du PAC, Zephania Mothopeng, à qui on a également proposé l'amnistie sous condition, a rejeté cette offre et choisi de purger la totalité de sa peine (15 ans). Il est âgé de 71 ans.

169. Malesela Benjamin Maloise, qui a été condamné à mort en juin 1983, devait être pendu le 21 août 1985, après le rejet par le président Botha à la mi-août de son recours en grâce. En janvier 1984, le Conseil de sécurité avait demandé aux autorités sud-africaines de commuer la peine de mort à laquelle il avait été condamné [résolution 547 (1984)]. Dans un communiqué de presse daté du 16 août, l'OUA a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle intervienne afin de sauver la vie de Maloise. Le 19 août, le Comité spécial a prié la communauté internationale de redoubler d'efforts pour sauver Maloise qui avait été condamné sur la base d'une confession forcée qu'il a par la suite rétractée devant le

tribunal. Le 20 août, le Conseil de sécurité a fait paraître une déclaration engageant une fois de plus les autorités sud-africaines à commuer la peine de mort prononcée contre lui. Maloise a bénéficié d'un sursis de 21 jours pour permettre la production de nouvelles preuves devant le tribunal. Entre-temps, l'ANC a publié une déclaration dans la presse le 20 août, réaffirmant la responsabilité de Umkhonto We Sizwe et rappelant que Maloise n'était en aucune façon associé à l'acte pour lequel il avait été condamné.

C. Bantoustans, déplacements forcés de population et contrôle des mouvements

170. Le régime a poursuivi l'application de ses politiques de bantoustanisation, de déplacements forcés de population et de contrôle des mouvements.

171. En février 1985, les résidents de Crossroads, résistant à un déplacement forcé, ont été brutalisés par la police, qui a ouvert le feu à l'aide de balles de caoutchouc, de gaz lacrymogène et de cendrée, ce qui a fait au moins 18 morts et 230 blessés. Les résidents résistaient au déplacement forcé vers la nouvelle municipalité de Khayelitsha. Malgré l'utilisation d'un maximum de force par les autorités, la résistance s'est poursuivie et a obligé les autorités à interrompre les déplacements.

172. D'après les chiffres officiels, en 1984, 22 936 Africains au total ont été déplacés par la force surtout vers les "homelands" et les 1 078 résidents de l'enclave noire Swartrand/Haartbeeslagte ont été déplacés vers Pachsdraai (district de Groot Marico).

173. Selon "Black Sash" et l'Association pour le progrès rural, plus d'un million d'Africains vivent dans des enclaves noires, dont 540 000 environ dans la province du Natal, 473 000 au Transvaal et 31 000 au Cap 27/.

174. Le régime a annoncé au début de 1985 qu'il était en train de reconsidérer l'ensemble de sa politique de déplacement et qu'il n'y aurait pas pendant ce temps de déplacements forcés. Mais le Comité national d'action contre les déplacements a déclaré en juin que les déplacements avaient continué et a accusé le régime d'augmenter les loyers et de réduire les services pour inciter les Africains à quitter les villes. La bantoustanisation s'est poursuivie comme l'a révélé l'intention du régime d'incorporer la municipalité d'Ekangola (Transvaal oriental) au bantoustan de KwaNdebele 28/. En septembre, le régime a annoncé que 42 000 Africains seraient transférés dans le homeland du Kwazulu.

175. L'application des odieuses lois sur les laissez-passer s'est poursuivie avec toutes les épreuves que cela comporte. Le nombre d'Africains arrêtés pour infraction à ces lois a été en 1984 de 163 000.

D. Résistance à l'apartheid

1. Lutte armée et clandestine

176. La lutte armée et clandestine s'est poursuivie avec plus d'intensité et d'efficacité, en dépit des actes d'agression et de terrorisme perpétrés par le régime contre les Etats africains indépendants voisins, pour tenter de paralyser les mouvements de libération nationale et les combattants de la liberté. L'unité et la coopération se sont renforcées entre la lutte armée et les autres formes d'action.

177. D'après les chiffres officiels, entre le 1er janvier 1984 et le 21 mars 1985, 58 actes de sabotage, attaque armée ou explosions ont été dénombrés au total en Afrique du Sud. Les objectifs visés étaient principalement les locaux officiels, dépôts d'essence, installations électriques, lignes de chemin de fer, bureaux de police, conduites d'adduction d'eau et un bâtiment de la défense sud-africaine (South African Defence Force, SADF) 29/. Quelques explosions se sont produites dans les locaux de sociétés faisant l'objet de conflits de travail.

178. Du 1er janvier au 24 juin, il s'est produit 50 attaques à la bombe ou à la mine ventouse, contre 44 incidents de cette nature au cours de 1984, d'après l'Institut d'études stratégiques de l'Université de Pretoria 30/. Ces 55 incidents s'ajoutaient aux attentats presque quotidiens (cocktails Molotov et incendies) commis dans les municipalités. En juin, l'ANC a tenu sa seconde conférence consultative nationale en Zambie. Il a décidé "d'organiser la lutte armée" pour rendre "l'apartheid impraticable et le pays ingouvernable" 31/. Ultérieurement, le Président de l'ANC, Oliver Tambo, a déclaré que l'ANC s'était promis d'intensifier la lutte à tout prix, ce qui risquait de provoquer bien d'autres victimes 32/. La police elle-même a reconnu que l'ANC disposait d'une infrastructure solide en Afrique du Sud 33/.

179. Le 12 juin, des grenades ont été lancées contre les domiciles de deux membres "métis" du Parlement, blessant l'un d'eux gravement. Des correspondants anonymes ont demandé que tous les membres "métis" et indiens du Parlement démissionnent, la constitution dolosive ayant été rejetée par la majorité de la population 34/.

180. Le 30 juin, John Nyati Pokela, président du PAC, est subitement décédé. Il avait purgé une peine de 13 ans de détention à Robben Island, après avoir été enlevé par l'Afrique du Sud au Lesotho en 1966 et condamné. Libéré de Robben Island en février 1981, il avait pris la tête du PAC. Il avait coopéré avec le Comité spécial. A sa mort, le Comité spécial a publié une déclaration de condoléances. Le nouveau Président du PAC, Johnson Mlambo, avait été condamné en 1963 à 20 ans de prison. Il a été libéré en 1983 et s'est enfui d'Afrique du Sud en mai 1984 pour rejoindre la section extérieure du PAC. Il a témoigné à la réunion du Comité spécial du 11 octobre 1984, pour célébrer la Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains.

181. En mars 1985, Beeld (journal publié en afrikaans) a signalé que six des 48 révolutionnaires, qui, aux dires du Ministre de l'ordre public, Louis Le Grange, auraient participé aux actions de sabotage et de terrorisme perpétrées au Transvaal occidental depuis août 1984 étaient des membres du PAC 35/.

2. Résistance des travailleurs

182. Au cours de l'année écoulée, les travailleurs noirs ont continué d'organiser et de renforcer leurs syndicats, de coordonner leurs actions avec celles d'autres catégories de la population noire et de durcir leur mouvement en dépit de la répression exercée par le régime et de la récession économique. Les principales fédérations syndicales, notamment la FOSATU, la National Union of Mineworkers (NUM) et la General Workers' Union, se sont résolument efforcées de réaliser une plus grande unité syndicale.

183. En novembre 1984, les deux fédérations syndicales africaines les plus importantes, la FOSATU et la SACTU, ont soutenu avec d'autres organisations une grève générale des travailleurs africains qui exigeaient le retrait de la police et de l'armée des municipalités africaines, la libération des personnes détenues sans motif et le gel des loyers dans les municipalités. Le succès de cette grève de deux jours a clairement démontré la force que pouvait avoir l'action syndicale. Les syndicats noirs ont par ailleurs manifesté une opposition croissante aux nouveaux investissements étrangers qui soutiennent l'apartheid.

184. L'action menée par les travailleurs noirs contre l'apartheid s'est développée, gagnant notamment de l'ampleur et du poids. D'après les chiffres officiels, on a compté en 1984 426 grèves auxquelles ont participé des travailleurs africains : les revendications portaient principalement sur les salaires, les conditions de travail et les mesures disciplinaires, et quelques autres revendications syndicales. Quelque 167 948 Africains, 4 697 "Métis", 1 713 personnes d'origine asiatique et six Blancs ont participé à des grèves, tandis que 6 949 Africains, 607 "Métis" et 12 personnes d'origine asiatique ont pris part à des débrayages 36/. Entre le mois de janvier et la fin du mois de mars 1985, 87 grèves ont eu lieu dans les mines, les industries métallurgique, automobile, chimique, et dans le secteur des services surtout, ainsi que dans d'autres branches. Du 1er janvier à la mi-mai, plus de 60 000 mineurs africains ont pris part à des grèves ou des débrayages 37/.

185. Les travailleurs noirs ont également organisé des grèves de solidarité et des boycottages. En mai, certains syndicats africains ont appelé à cesser le travail pour protester contre la mort en détention d'un dirigeant syndical, Andries Raditsela. En coopération avec des organisations communautaires et autres, les syndicats ont aussi boycotté des magasins détenus par des Blancs en signe de protestation contre les licenciements, les loyers et les prix élevés, la violence policière et les autres maux liés à l'apartheid. Les travailleurs noirs ont également été nombreux à se rendre aux funérailles des victimes des troubles.

186. En dépit de l'imposition, le 5 août, de l'état d'urgence, la NUM, qui compte 230 000 adhérents parmi les 550 000 mineurs africains travaillant dans les mines d'or, de diamant et de charbon, a lancé un mot d'ordre de grève nationale pour le 25 août. La grève a été par la suite reportée au 2 septembre. Le syndicat a menacé de boycotter les commerces détenus par les Blancs si le régime ne levait pas l'état d'urgence dans les 72 heures. Il a également menacé de lancer une grève immédiate au cas où le régime rapatrierait, par représailles face à l'imposition des sanctions économiques internationales, les travailleurs africains se trouvant dans des Etats indépendants voisins.

187. Au cours de l'année considérée, la force potentielle dont ont fait montre les travailleurs noirs, en tant que travailleurs mais aussi en tant que consommateurs boycottant les magasins des Blancs, a laissé une marque indélébile dans l'histoire des relations professionnelles en Afrique du Sud.

188. L'appui international à la lutte des travailleurs noirs en Afrique du Sud s'est renforcé à mesure que la répression s'intensifiait. Au cours de sa soixante et onzième session, en juin, la Conférence internationale du Travail a adopté le rapport de son comité sur l'apartheid. Ce rapport comprenait une série de conclusions exhortant les gouvernements, les travailleurs et les employeurs à adopter des mesures plus vigoureuses, économiques et autres, de façon à durcir la campagne internationale contre le régime.

189. Les travailleurs du monde entier ont manifesté leur soutien en participant aux actions engagées par certains syndicats ou par des fédérations internationales du travail. Lors d'une session spéciale tenue en avril à Washington, D.C., le Bureau de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) a adopté un document intitulé "Beating apartheid", complément de son programme d'action actualisé en faveur du mouvement syndical noir indépendant en Afrique du Sud. Ce document renfermait quatre propositions précises d'action pour lutter contre le régime :

a) Multiplier les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud;

b) Décourager l'émigration blanche vers ce pays;

c) Mettre fin à la collaboration des gouvernements avec le régime sud-africain;

d) Organiser des campagnes visant certaines sociétés transnationales.

190. La Fédération syndicale mondiale (FSM) a par ailleurs réaffirmé à plusieurs reprises son appui, en dénonçant la répression brutale exercée par le régime contre les travailleurs noirs et leurs syndicats. Dans de nombreux pays, tels que les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Australie, certains syndicats, ou leur organe national, ont engagé des actions de solidarité avec les travailleurs noirs d'Afrique du Sud, notamment des boycottages et des manifestations. Des milliers de personnes, parmi lesquelles de nombreux syndicalistes, ont participé massivement le 13 août à une manifestation anti-apartheid organisée à New York contre l'imposition de l'état d'urgence et la politique d'engagement constructif, pour la libération de Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers politiques, et pour le retrait des investissements.

3. Résistance des étudiants, des organisations communautaires et des institutions religieuses

191. La résistance en Afrique du Sud a pris au cours de la période considérée une dimension jamais atteinte auparavant, pas même lors des massacres de Sharpeville et de Soweto, en 1960 et 1976. Il n'est pratiquement plus un coin du pays qui ne soit désormais à l'abri des actions de la résistance. Phénomène nouveau, les Noirs ont commencé à boycotter les magasins détenus par les Blancs et ont clairement démontré qu'ils étaient prêts à sacrifier jusqu'à leur vie pour éliminer l'apartheid.

192. Les étudiants, les organisations communautaires, les institutions religieuses et leurs dirigeants ont renforcé leur opposition à l'apartheid.

193. L'enseignement a continué à séparer les étudiants blancs des noirs au détriment de ces derniers. Le régime raciste a consacré des sommes beaucoup plus importantes à l'enseignement des Blancs qu'à celui des Noirs. La proportion entre le nombre d'enseignants et le nombre d'étudiants est en outre largement défavorable aux Noirs. L'enseignement, gratuit et obligatoire pour les Blancs, ne l'est pas pour les Noirs. Ainsi, tandis que les parents noirs doivent payer pour que leurs enfants suivent un enseignement médiocre, les Blancs bénéficient d'un système meilleur, de surcroît gratuit et obligatoire. Les étudiants africains, qui suivent l'enseignement bantou, ont été les moins bien lotis, pâtissant surtout de l'insuffisance des crédits et de l'infrastructure, des mauvaises conditions de travail de leurs enseignants, du caractère non obligatoire des études, du manque de qualification des enseignants africains et du climat d'apartheid, peu propice à l'étude. L'écart est large, en outre, entre les salaires des enseignants africains et ceux des enseignants blancs.

194. Les étudiants noirs ont continué en 1985 de boycotter les écoles, mouvement qui a pris de l'ampleur dans le pays. Ils entendaient ainsi protester non seulement contre le système d'enseignement discriminatoire, mais également contre les autorités municipales, les comités administratifs et les autres institutions de l'apartheid. Des heurts ont opposé à plusieurs reprises les étudiants à la police. Dans nombre de municipalités, les travailleurs ne se sont pas rendus sur leur lieu de travail par solidarité avec la lutte estudiantine.

195. Vers la fin de l'année 1984, le boycottage des écoles s'est principalement exercé dans les municipalités africaines. En février 1985, plus de 6 000 étudiants "métis" ont commencé à boycotter les écoles de Port Elizabeth en signe de solidarité avec les étudiants africains de Uitenhage. De nombreuses écoles dans l'est de la province du Cap, dans le triangle du Vaal et dans l'est du Rand ont été fermées pour une durée indéterminée. A la tête du mouvement se trouvaient le COSAS, affilié à l'UDF, et l'AZASO. Selon les chiffres officiels, les boycottages ont touché, entre janvier et mars, 41 écoles et des milliers d'étudiants 38/.

196. Les étudiants et les jeunes ont été nombreux à participer aux boycottages, aux manifestations de masse et aux grèves, et à se rendre aux enterrements des victimes de violences policières et aux services commémoratifs. Ils se sont joints, en signe de solidarité, aux actions anti-apartheid engagées par d'autres catégories de la population. Ils ont grandement contribué au démantèlement de la plupart des autorités municipales imposées par le régime contre la volonté de la population.

197. Le 25 mars 1985, tous les débats privés sur le boycottage des écoles ont été frappés d'interdiction. Au début août, pendant l'état d'urgence, des étudiants blancs et noirs qui manifestaient au Cap et à Johannesburg ont été attaqués par la police.

198. Les institutions religieuses et leurs dirigeants ont par ailleurs manifesté toujours plus leur opposition à l'apartheid et appelé au retrait des investissements et à la désobéissance civile afin de démanteler ce système.

L'évêque Desmond Tutu, le Rév. Boesak et le Rév. Naudé ont été particulièrement actifs à cet égard. Tous ont exprimé, en Afrique du Sud et ailleurs, leur ferme opposition à l'apartheid.

199. Lors de la Conférence nationale qu'il a tenue en juin, le Conseil des Eglises d'Afrique du Sud s'est prononcé en faveur du retrait des investissements et d'autres mesures économiques, tandis que la Conférence des évêques catholiques d'Afrique australe et le Synode de Grahamstown de l'Eglise méthodiste ont demandé la suppression de la conscription 39/. Les Eglises ont également demandé que l'armée évacue les municipalités et accusé la police d'attiser les ressentiments.

200. Les organisations communautaires et civiques ont été à l'avant-garde du mouvement de résistance à l'apartheid. Des centaines d'entre elles sont affiliées à l'UDF, qui est devenue le groupe d'opposition extraparlementaire le plus puissant. Comme on l'a déjà signalé, un grand nombre de dirigeants de l'UDF ont été jugés pour trahison, beaucoup d'autres ont été emprisonnés. L'UDF a été créée pour lutter contre l'apartheid, et notamment contre la nouvelle constitution qui a été rejetée sans équivoque par un grand nombre de personnes, tant en Afrique du Sud qu'à l'extérieur, comme étant une pseudo-réforme qui ne ferait en réalité que conforter l'apartheid.

201. L'UDF s'est montrée très efficace dans la campagne appelant à boycotter les élections aux chambres "métisse" et indienne du Parlement et dans les campagnes d'opposition aux conseils municipaux africains. Conséquence de ces campagnes et d'autres actions, le taux de participation enregistré lors des élections aux deux chambres n'a pas dépassé 17 p. 100, tandis que le système de gouvernement local institué par le régime dans les municipalités africaines s'est effondré après la démission de nombreux conseillers et l'assassinat de plusieurs autres. Selon le Ministre de la coopération, 240 conseillers municipaux africains ont démissionné entre septembre 1984 et juin 1985 40/.

202. Les organisations communautaires, à tous les niveaux, ont participé au mouvement anti-apartheid. Elles ont fait des grèves des loyers et des tickets d'autobus, défié le régime et assisté à des rassemblements taxés d'"illégaux", notamment aux funérailles des victimes de violences policières, boycotté les commerces appartenant aux Blancs et engagé d'autres actions contre l'apartheid. En juillet et en août, l'évêque Tutu et le révérend Boesak ont été les premiers à braver les mesures d'urgence en assistant à l'enterrement des victimes des brutalités policières.

203. Selon la police, près de 1 500 manifestations violentes ont eu lieu entre septembre 1984 et mai 1985 41/, notamment lors de la commémoration des massacres de Sharpeville et de Soweto et lors de l'enterrement de ceux qui ont été abattus par la police et l'armée ou qui sont morts pendant leur détention par la police. Il faut préciser que les violences ont été le fait de la police.

204. La brutalité croissante de la police et de l'armée, l'état d'urgence qui s'est traduit par des milliers de détentions et des centaines de morts au cours de la période considérée ont choqué et révolté la communauté internationale qui s'est montrée favorable à une résistance accrue à l'apartheid et a engagé diverses

actions contre ce système. Le 26 juillet, le Conseil de sécurité a prié instamment les Etats Membres d'adopter différentes mesures à l'encontre de l'Afrique du Sud et exigé entre autres la levée immédiate de l'état d'urgence. La pression internationale sur l'Afrique du Sud continue de s'accroître.

E. Les manoeuvres politiques du régime d'apartheid

205. Le régime de Pretoria, pour diminuer les pressions internes et internationales contre l'apartheid, s'est affirmé prêt à envisager de poursuivre ses prétendues réformes de l'apartheid; il a abrogé certaines lois discriminatoires sans guère d'importance aux yeux de la majorité noire et, dans une déclaration provocante, a réaffirmé son attachement à l'apartheid.

206. Après l'ouverture, en janvier 1985, du nouveau Parlement à trois chambres, M. P. W. Botha, chef du régime d'apartheid, a annoncé son intention de créer un organe "informel", "non officiel" et "consultatif" pour les Africains qui étaient exclus du Parlement. Il a déclaré aussi que les lois sur les permis seraient révisées, et que la question de la citoyenneté des Africains des zones urbaines ferait l'objet d'un examen.

207. Par la suite, le régime raciste a abrogé le Prohibition of Mixed Marriages Act, (loi d'interdiction des mariages mixtes), la section 16 de l'Immorality Act et le Improper Political Interference Act (loi sur l'ingérence politique abusive), qui interdisait aux partis politiques de recruter dans plus d'un groupe racial.

208. Ces changements ont néanmoins laissé intacts les piliers de l'apartheid. Le Group Area Act, les réglementations relatives aux laissez-passer, les homelands, les déplacements forcés de population et autres mesures d'apartheid constituent toujours la pierre angulaire de la politique et de l'action du régime. L'abrogation du Mixed Marriages Act, par exemple, n'améliorera pas dans la pratique la vie des personnes concernées, si ne sont pas annulées également les lois susmentionnées, étant donné que le lieu de résidence des conjoints et la scolarisation des enfants seront toujours déterminés par des lois d'apartheid comme le Group Area Act.

209. Les Noirs ont rejeté ces initiatives et ces vagues promesses qui n'annonçaient qu'un replâtrage sans effet direct sur leurs aspirations légitimes. De l'avis général, l'abrogation de ces lois et dispositions a été interprétée largement comme une tentative de justifier la participation au Parlement à trois chambres de groupes comme le parti travailliste "métis" qui avait annoncé qu'il participerait au Parlement fondé sur la discrimination raciale, précisément pour obtenir l'abrogation des lois discriminatoires.

210. L'intention véritable du régime d'apartheid est cependant apparue clairement dans la déclaration que M. Botha a faite au Congrès du parti national le 15 août. Ce discours, qui n'était que la réaffirmation de l'attachement du régime de Pretoria à l'apartheid, a choqué le monde entier. Ce prétendu manifeste rejetait le principe du suffrage universel et de l'octroi de droits politiques aux Noirs dans un Etat non racial, démocratique et unitaire. Il rejetait aussi toute négociation avec les véritables dirigeants de la population noire, agitait la menace de mesures plus énergiques contre les adversaires de l'apartheid, et défiait

les appels pressants lancés par la communauté internationale, notamment en faveur de la libération inconditionnelle de Nelson Mandela. Le régime se bornait à réaffirmer son attachement à l'apartheid et à la suprématie des Blancs.

211. En ce qui concerne la question de la citoyenneté, il s'est révélé que le régime avait l'intention d'examiner la question de la double nationalité pour les Africains dans les prétendus homelands indépendants et de la nationalité sud-africaine pour tous les autres Africains qui, selon le président Botha, seraient intégrés dans les institutions politiques, à l'intérieur des frontières de la République sud-africaine. Ces institutions n'étaient toutefois pas définies, à l'exception d'une référence très générale et vague à la participation aux institutions sur une base régionale et/ou par groupe. En d'autres termes, si les Africains peuvent devenir des ressortissants sud-africains, ils ne peuvent devenir citoyens à part entière ni acquérir de droits politiques. Il s'agit là d'un nouveau stratagème odieux mis au point pour perpétuer le système d'apartheid et d'un geste sans aucune signification fait uniquement à des fins de propagande.

212. Même les partenaires commerciaux et les amis du régime ont vivement déploré et critiqué cette déclaration où ils ont vu l'annonce de nouvelles violences. Les Noirs sud-africains se sont juré d'intensifier la lutte contre l'apartheid. Le 16 août, le Secrétaire général a publié une déclaration où il a indiqué que ses préoccupations n'avaient pas été apaisées par le discours du président Botha sur la situation en Afrique du Sud, et que ce dernier n'y avait pas traité des principaux aspects soulevés dans la résolution 569 (1985) du Conseil de sécurité. Le Comité spécial a publié aussi, le 19 août, une déclaration où il a qualifié le discours du président Botha de provocation et de témoignage arrogant de la malveillance implacable de la minorité raciste blanche. Le Comité a dit qu'il était devenu largement évident que seules des sanctions globales et obligatoires auraient l'effet recherché, et a réaffirmé sa solidarité avec le peuple sud-africain en lutte.

213. Le 21 août, le Conseil de sécurité a publié une déclaration où il se disait convaincu qu'une solution juste et durable en Afrique du Sud devait reposer sur l'élimination totale du système d'apartheid, et l'instauration dans le pays d'une société libre, unie et démocratique. Les membres du Conseil ont exprimé leur profonde inquiétude à la suite des récentes déclarations du régime de Pretoria qui n'annonçaient aucune mesure concrète en vue d'une solution juste et durable en Afrique du Sud.

F. Actes d'agression et de déstabilisation

214. Cherchant à faire face aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud et de Namibie, et à obliger les pays indépendants voisins à accepter sa politique, le régime de Pretoria a d'une part conclu des accords et ententes avec certains de ces Etats et, d'autre part, commis des actes d'agression et de déstabilisation contre plusieurs de ces Etats, y compris ceux-là mêmes avec lesquels il avait conclu des accords.

215. Le régime d'apartheid a prétendu que l'agitation en Afrique du Sud était l'oeuvre d'éléments radicaux et révolutionnaires revenus illégalement au pays après

avoir suivi une formation militaire dans les pays voisins, et qu'il s'efforçait de faire en sorte que ces pays ne permettent pas aux combattants de la liberté d'établir des "bases".

216. L'Angola figure parmi les pays qui ont subi des actes d'agression et de déstabilisation durant l'année passée. Depuis son accession à l'indépendance il y a 10 ans, l'Angola a été envahi plus de 12 fois par l'Afrique du Sud. Il a dû faire face aussi aux forces de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) qui bénéficient de l'appui de l'Afrique du Sud. Les agressions sud-africaines et les attaques de l'UNITA ont coûté plus de 15 milliards de dollars à l'Angola, ruiné l'économie du pays, et provoqué la mort de dizaines de milliers de personnes et l'exode de centaines de milliers d'autres.

217. L'Accord de Lusaka, de février 1984, entre l'Angola et l'Afrique du Sud, qui prévoyait le retrait des troupes sud-africaines hors d'Angola, a quasiment avorté. L'Afrique du Sud a retiré ses troupes avec beaucoup de retard, mais a malgré tout laissé en arrière une soixantaine d'hommes. En outre, elle n'a pas cessé de soutenir les forces de l'UNITA qui ont donc multiplié leurs attaques contre l'infrastructure du pays. M. Jonas Savimbi, chef de l'UNITA, était présent à la cérémonie de prestation de serment de M. P. W. Botha en septembre 1984.

218. En mai 1985, des commandos sud-africains ont tenté de saboter des installations pétrolières à Malonga (Cabinda). Les troupes angolaises ont tué deux des membres du commando et en ont capturé un troisième, Wynand du Toit, qui a avoué que son unité avait exécuté plusieurs autres opérations contre des installations stratégiques en Angola. Le régime raciste avait prétendu que le commando était chargé de recueillir des renseignements sur les bases de l'ANC et de la SWAPO. Le raid a eu lieu peu après que le régime de Pretoria avait annoncé le retrait de ses troupes d'Angola. En conséquence, le Gouvernement angolais a rompu les négociations engagées avec Pretoria. Le même mois, on a signalé que les autorités angolaises avaient intercepté au nord du pays des armes destinées à l'UNITA qui avaient été parachutées de nuit en deux fois par des Sud-Africains 42/.

219. Le 20 juin 1985, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 567 (1985) condamnant l'incursion militaire sud-africaine en Angola. Devant le Conseil de sécurité réuni le 20 juin, le Ministre angolais des affaires étrangères a déclaré que l'opération manquée faisait partie d'une campagne visant à déstabiliser l'Angola et à l'étouffer sur le plan économique. A d'autres occasions, le Conseil avait déjà condamné sévèrement l'Afrique du Sud pour ses actes d'agression, et avait exigé qu'elle mette immédiatement fin à ces actes et se retire immédiatement d'Angola. Il avait prié aussi les Etats membres d'apporter à l'Angola toute l'assistance nécessaire, et avait réaffirmé que ce pays avait droit à des dédommagements prompts et appropriés.

220. Le 16 septembre, l'armée et les forces aériennes sud-africaines ont envahi l'Angola pour aider les forces rebelles de l'UNITA à résister aux poussées des troupes angolaises. Le régime de Pretoria a fini par reconnaître qu'il avait fourni une aide à l'UNITA, malgré les Accords de Lusaka qu'il avait signés avec l'Angola en février 1984. Le 20 septembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 571 (1985), dans laquelle il a notamment condamné énergiquement le

régime raciste pour ses incursions armées préméditées, persistantes et soutenues en territoire angolais, de même que pour son utilisation du territoire international de la Namibie comme base pour perpétrer ses actes d'agression et de déstabilisation. Le Conseil a également exigé que l'Afrique du Sud retire immédiatement et sans condition toutes ses forces militaires d'Angola.

221. Durant la période considérée, le régime de Pretoria s'est rendu coupable d'autres actes d'agression, actes de terrorisme et assassinats. En février 1985, deux réfugiés sud-africains ont été blessés à Gaborone (Botswana), à la suite de l'explosion d'une bombe à leur domicile. En mai, Vernon Nkadimeng, membre du South African Congress of Trade Unions (SACTU) et fils du Secrétaire général du SACTU, a été tué par l'explosion d'une voiture piégée à Gaborone. De l'avis général, ces actes de terrorisme sont l'oeuvre du régime raciste. Le 14 juin, les forces armées sud-africaines ont lancé un raid sur Gaborone, prétendument dirigé contre les "bases" de l'ANC. Douze personnes ont trouvé la mort à cette occasion dont trois femmes et un enfant de 5 ans; six autres ont été blessées. Les dégâts matériels ont été très importants.

222. Le 21 juin 1985, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 568 (1985) condamnant tous les actes d'agression, de provocation et de harcèlement, y compris les meurtres, le chantage, les enlèvements et la destruction de biens, que l'Afrique du Sud a commis contre le Botswana. Il a affirmé le droit du Botswana d'accorder hospitalité et protection aux victimes de l'apartheid, et dénoncé et rejeté la pratique du "droit de poursuite" employée par l'Afrique du Sud pour terroriser et déstabiliser le Botswana et les autres pays de la région.

223. Auparavant, le 19 juin, le Conseil de sécurité avait adopté la résolution 566 (1985), exigeant l'exécution immédiate du plan pour l'indépendance de la Namibie, et avertissant l'Afrique du Sud que des mesures supplémentaires seraient prises si elle refusait de coopérer. Le Conseil a condamné le régime raciste pour avoir formé un prétendu gouvernement provisoire à Windhoek. Ainsi, en l'espace de deux jours, l'Afrique du Sud a été condamnée trois fois par le Conseil de sécurité pour avoir commis des actes d'agression contre l'Angola et le Botswana, pour avoir poursuivi son occupation illégale de la Namibie, et pour avoir mis en place un prétendu gouvernement provisoire sur le territoire. L'agression de l'Afrique du Sud contre le Botswana a été condamnée aussi le 24 juin lors d'une réunion d'urgence du Commonwealth Committee on Southern Africa.

224. Le régime de Pretoria a poursuivi aussi ses tentatives de déstabilisation du Mozambique, même après avoir signé avec ce dernier pays l'Accord de Nkomati, en mars 1984. Le Mozambique a annoncé que des agents sud-africains continuaient à fournir le Mouvement de résistance nationale (MNR) en armes et en munitions. Selon certaines sources, peu avant la signature de l'Accord, l'Afrique du Sud avait de nouveau livré au MNR d'énormes quantités de matériel de guerre. Le régime d'apartheid a nié à plusieurs reprises avoir apporté un quelconque soutien au MNR après la signature de l'Accord, mais, le 20 mars 1985, il a admis implicitement l'inverse en déclarant zone aérienne réservée sa frontière avec le Mozambique en vue de restreindre la contrebande et d'empêcher que les rebelles ne reçoivent un soutien logistique ou toute autre forme d'appui. Il s'est aussi senti obligé d'annoncer que la police avait découvert à Johannesburg un important atelier de fabrication de faux billets qui aurait des liens avec le MNR.

225. Le 13 juin, les Présidents du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie et du Zimbabwe se sont réunis à Harare pour mettre en relief leur préoccupation quant à la sécurité du Mozambique et étudier les moyens de renforcer la coopération avec ce pays 43/.

226. En ce qui concerne le Mozambique, le régime de Pretoria a reconnu publiquement en septembre qu'il continuait à contribuer à la déstabilisation de ce pays, malgré l'Accord de Nkomati qu'il avait signé en mars 1984. Les forces mozambicaines ont obtenu des preuves de ces activités lors de la destruction des camps des forces rebelles du MNR. Le Ministre sud-africain des affaires étrangères, Pik Botha, a dit, lors d'une conférence de presse le 19 septembre, que son pays maintenait des contacts radio avec ce mouvement, construisait une piste d'atterrissage à son intention et lui larguait des approvisionnements.

227. La prétendue offensive de paix du régime de Pretoria, qui a abouti aux Accords de Lusaka et de Nkomati, n'a pas apporté la paix. Le régime a continué à attaquer, à intimider, à provoquer et à déstabiliser ses voisins, et n'a pas respecté ses engagements. Il ne peut y avoir de paix en Afrique australe tant que l'apartheid n'aura pas été éliminé et que la Namibie n'aura pas accédé à l'indépendance.

G. Renforcement de la puissance militaire

1. Généralités

228. Le renforcement de la puissance militaire sud-africaine continue d'être un grave sujet de préoccupation pour la communauté internationale. Pour faire ce qu'on pourrait appeler une démonstration de force, le régime sud-africain a organisé en 1984 les manoeuvres militaires classiques les plus importantes depuis la seconde guerre mondiale. Ces manoeuvres, portant le nom de code "Thunder Chariot" (char du tonnerre), ont eu lieu du 24 août au 22 septembre 1984. Plus de 4 000 véhicules, 11 000 hommes et de nombreux types d'avions différents y ont participé. A propos de ces manoeuvres, le général Magnus Malan, ministre sud-africain de la défense, a proclamé avec fierté que les forces classiques de son pays étaient "les meilleures d'Afrique", ajoutant : "avec ce que nous venons de voir, nous pourrions monter directement jusqu'au Caire" 44/. Le matériel militaire déployé comprenait des obusiers G-5 et G-6, des chars Olifant et des véhicules de combat Ratel destinés à l'infanterie 45/.

229. D'après une enquête de l'Institut international d'études stratégiques qui a son siège à Londres, les effectifs des forces militaires sud-africaines en 1984-1985 se répartissaient comme suit 46/ :

Effectif total des forces armées	83 400	(53 300 appelés; effectif mobilisable total : 404 500 personnes)
Armée de terre	67 400	(10 000 militaires de carrière blancs, 5 400 militaires de carrière noirs et métis, 2 000 femmes, 50 000 appelés, organisés en neuf régions militaires)
Marine	6 000	(dont 900 fusiliers marins, 2 300 appelés et 2 000 membres de la "Citizen Force")
Armée de l'air	10 000	(1 000 appelés; 304 hommes aptes au combat dont 93 membres de la "Citizen Force"; et 25 000 membres de la "Citizen Force")

230. Il semble que les réservistes du service actif servent dans les rangs de la "Citizen Force" pendant 12 années, au cours desquelles ils passent 720 jours sous l'uniforme. Ils servent ensuite pendant cinq ans dans la réserve de la "Citizen Force", et peuvent être affectés à la force de commando dans laquelle ils sont incorporés 12 jours par an jusqu'à l'âge de 55 ans 47/. Dans le cadre de la militarisation progressive de la société blanche voulue par le régime, la force de défense sud-africaine a publié en septembre 1984 de nouvelles directives officielles tendant à incorporer dans la force de défense les appelés immigrants. Ces directives rendent de plus en plus difficile aux immigrants qui remplissent les conditions requises d'éviter d'être appelés sous les drapeaux 48/. En juin 1985, alors que l'agitation politique s'intensifiait dans le pays, la force de défense sud-africaine a porté à 60 jours au lieu de 30 la durée du service de réserve dans la "Citizen Force" en vue de faire face aux troubles et aux conflits qui ne cessent de secouer le pays 49/. Le même mois, le général Malan a révélé qu'un certain nombre d'élèves officiers membres d'unités de commando avaient été mobilisés "abusivement" et appelés à participer à des opérations de maintien de l'ordre dans la région orientale de la province du Cap 50/. La militarisation du pays est dirigée essentiellement contre les Noirs sud-africains, car le régime a décidé de réprimer par la force l'extension de leurs manifestations anti-apartheid.

2. Budget de la défense

231. Si, dans le budget pour 1984-1985, les dépenses militaires ont atteint le chiffre record de 4 279 millions de rands, soit une augmentation de 21,4 p. 100 par rapport à 1983-1984, les dépenses prévues pour 1985-1986 sont passées à 4 722 millions de rands, soit 8,1 p. 100 de plus qu'au cours de l'exercice précédent 51/. Le Financial Mail fait valoir que si cette augmentation peut être considérée comme modeste par rapport à celle de l'année précédente, ce chiffre est trompeur dans une certaine mesure, attendu que d'autres départements font aussi des dépenses qui intéressent le secteur militaire dont le montant est difficile à chiffrer 52/. Comme indiqué dans un rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, tous les travaux de construction et d'entretien des bases militaires, par exemple, sont financés par le Département des travaux publics. Tous les logements des effectifs militaires sont fournis par le Département du développement communautaire, tandis que le Département de la santé et de l'aide sociale apporte

un appui important au Service de santé des forces de défense sud-africaines et que le Compte des services secrets du Département des finances fournit des fonds aux services de renseignements militaires par le biais de son compte spécial de défense 53/. Il est donc probable que le montant effectif des dépenses militaires dépasse de loin le budget annoncé par le Département de la défense.

3. Renforcement de l'arsenal militaire

232. Le Financial Mail a signalé que la société sud-africaine de fabrication d'armements (ARMSCOR) avait mis au point un lance-grenades semi-automatique perfectionné qui pouvait être extrêmement efficace en cas de combat rapproché 54/. Ce lance-grenades du calibre au 40 mm est, dit-on, parfaitement adapté aux opérations de lutte "anti-insurrectionnelle" dans les régions à végétation relativement dense telles que les régions situées à la frontière entre l'Afrique du Sud et le Mozambique, le Zimbabwe et le nord de la Namibie. En outre, ARMSCOR a mis au point, à partir du modèle de 40 mm, un lance-grenades plus simple, à un coup, au calibre de 37 mm, destiné à l'usage par la police dans des "situations d'émeute" 55/. Cette arme, baptisée "Stopper", est équipée d'un viseur ordinaire et peut tirer des balles en caoutchouc, des grenades lacrymogènes, des grenades cataplexiantes, ou des fusées éclairantes. Le modèle de 40 mm peut tirer six coups en moins de six secondes, et il est en cours de distribution aux unités de l'infanterie sud-africaine.

233. Le régime sud-africain poursuit aussi la construction du site d'essais de missiles Overberg, à De Hoop, dont le coût est estimé à 238 millions de rands aux prix de 1983 56/. Le site devrait être achevé en 1990. D'après le général Malan, les travaux de planification, de levés et de conception du site d'essais étaient réalisés par un consortium d'entreprises d'ingénierie dont l'identité ne pouvait être révélée, "car la nature du projet pourrait porter préjudice à certaines des sociétés participantes" 57/. Cette volonté de garder secret le nom des sociétés donne à penser qu'il s'agit notamment de sociétés étrangères.

4. Acquisition de matériel militaire

234. Durant l'année écoulée, les informations sur les violations de l'embargo sur les armes ont été dominées par l'affaire des six Britanniques accusés d'avoir participé à un complot visant à exporter du matériel militaire vers l'Afrique du Sud. Quatre Sud-Africains également mêlés au complot avaient été arrêtés au Royaume-Uni en 1984 et devaient passer en jugement en octobre 1984. Ces quatre personnes ont été mises en liberté provisoire moyennant le versement d'une garantie qui a été payée par le régime sud-africain, et ont été autorisées à retourner dans leur pays; cependant, le régime sud-africain a ensuite refusé de les renvoyer, comme il l'avait promis, pour qu'ils comparaissent en jugement 58/. Entre-temps, trois des Britanniques ont plaidé coupables. L'un d'eux a révélé que sa société, spécialisée dans les composants électroniques de haute technologie, faisait 90 p. 100 de ses affaires avec l'Afrique du Sud 59/. Le procès s'est terminé en juillet par un acquittement, la condamnation d'un des prévenus à une peine d'amende, et la condamnation des quatre autres à des peines de prison.

235. En juillet 1985, le mouvement britannique anti-apartheid a publié un mémorandum de 58 pages pour dénoncer l'inobservation par la Grande-Bretagne de l'embargo obligatoire sur les armes. D'après ce mémorandum, l'Afrique du Sud utilisait des sociétés "de façade", et pratiquait la fraude et la supercherie pour réaliser des opérations de l'ordre de plusieurs millions de rands en violation de l'embargo sur les armes 60/. Le mémorandum ajoutait que "la Grande-Bretagne était un important centre d'opérations clandestines de ce type, puisque la majeure partie du matériel, des composants et des pièces détachées dont l'Afrique du Sud a besoin sont d'origine britannique" 61/. Depuis l'imposition de l'embargo obligatoire sur les armes par l'Organisation des Nations Unies, en 1977, le Royaume-Uni continuait à fournir l'Afrique du Sud en techniques nucléaires et personnel spécialisé dans ce domaine, en matériel radar et ordinateurs, en renseignements codés provenant de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et en avions et armes livrés par l'intermédiaire de pays tiers ou exportés en fraude du Royaume-Uni. Le mémorandum indiquait aussi que les trafiquants d'armes sud-africains entraient au Royaume-Uni et en sortaient en toute impunité, et que leurs homologues du Royaume-Uni se rendaient en Afrique du Sud 62/. Les mesures de contrôle que le Gouvernement britannique avait adoptées pour appliquer l'embargo obligatoire de l'ONU sur les armes s'étaient avérées insuffisantes et inefficaces. Le mémorandum mentionnait entre autres les lacunes suivantes :

a) La définition des "armes et matériels connexes" retenue par le Royaume-Uni était si ambiguë qu'un certain nombre de "matériels connexes" lui échappaient;

b) L'interprétation par le Royaume-Uni des restrictions concernant le matériel "à usage double" est telle que seul le matériel expressément destiné à un usage militaire est soumis à l'embargo 63/.

236. Ces lacunes et autres échappatoires permettent au régime d'apartheid de se soustraire à l'embargo sur les armes imposé contre lui.

237. Les éléments d'information fournis par le mouvement britannique anti-apartheid ont été corroborés par la décision prise par le Gouvernement britannique en juin 1985 d'autoriser la vente de l'avion de reconnaissance Edgeley Optica à l'Afrique du Sud sans licence d'exportation 64/. Lorsque l'éventualité de cette transaction a été révélée pour la première fois en février 1985, le Président par intérim du Comité spécial a envoyé une lettre au Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour demander des éclaircissements sur cette question. Il a reçu un accusé de réception de la Mission du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies qui n'a cependant donné aucun renseignement supplémentaire au Comité spécial.

238. Le Royaume-Uni n'est pas le seul pays où des violations de l'embargo sur les armes sont observées. Selon la revue Africa News (condensé hebdomadaire des affaires africaines), les exportations d'articles stratégiques des Etats-Unis vers l'Afrique du Sud ont augmenté régulièrement depuis que le Gouvernement des Etats-Unis a levé, en 1982 et 1983, l'interdiction de vendre des produits industriels à l'armée et à la police sud-africaines, et assoupli les restrictions à la vente d'ordinateurs et d'aéronefs. La même source ajoutait que la définition des exportations "commerciales" acceptables avait été élargie. Il révélait que le

nombre des licences accordées en 1984 par le Département du commerce pour des articles d'importance stratégique comme les aéronefs, ordinateurs et matériels de communication avait augmenté de près de 100 p. 100 par rapport à la moyenne des trois années précédentes, tandis que le coût du matériel à usage militaire et connexe figurant sur la liste des armements établie par le Gouvernement des Etats-Unis pour lequel des licences avaient été accordées - principalement des dispositifs de codage des données - était passé de 12 à 88 millions de dollars 65/.

239. Mis à part ces deux pays principaux, on sait que la République fédérale d'Allemagne est aussi parmi les pays dont des ressortissants ou des sociétés ont violé l'embargo sur les armes ces dernières années. Dans une lettre du 25 juillet, adressée au Président du Comité spécial, M. Jochen Hippler, membre du Parti des Verts en République fédérale d'Allemagne, a informé le Comité que Mme Annemarie Borgmann, membre du Parlement fédéral et du Comité des relations extérieures, avait accusé la Société Messerschmitt-Bölkow-Blohm dont le siège est en République fédérale d'Allemagne, d'exporter des hélicoptères militaires à l'Afrique du Sud.

5. Collaboration dans le domaine nucléaire

240. La collaboration avec l'Afrique du Sud s'est aussi poursuivie dans le domaine nucléaire.

241. Les Etats-Unis autorisent maintenant l'octroi de licences de fabrication de matériel utilisé dans le domaine nucléaire et, pour la première fois depuis qu'ils ont imposé, en 1963, un embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, de certains articles figurant sur la liste gouvernementale de matériel militaire dont l'exportation est soumise à des restrictions 66/.

242. La société sud-africaine Uranium Enrichment Corporation (UCOR) a annoncé que l'Afrique du Sud augmenterait rapidement le nombre de ses réacteurs nucléaires d'ici la fin du siècle, ses ressources en charbon étant limitées. Comme l'Afrique du Sud ne possède pas la technologie nécessaire à la construction de ces réacteurs, elle devra l'importer 67/.

243. Selon M. Leonard Spector, atomiste américain ayant contribué à la rédaction de la loi de 1978 sur la non-prolifération nucléaire (United States Nuclear Non-Proliferation Act of 1978), l'Afrique du Sud pourrait avoir construit de 15 à 25 armes nucléaires au cours des dernières années 68/.

244. En décembre 1984, les médias sud-africains ont fait savoir que la Nuclear Development Corporation of South Africa (NUCOR) étudiait la possibilité de faire de certaines régions "éloignées" d'Afrique du Sud des sites internationaux d'enfouissement de déchets radioactifs. D'après le docteur J. P. Hugo, directeur administratif de la NUCOR, ce projet pourrait rapporter des milliards en devises car "les grands espaces et les conditions arides" existant en Afrique du Sud se prêtent admirablement à cette utilisation 69/.

245. Toujours en décembre, le Central Electricity Generating Board et l'Atomic Energy Authority, qui sont des organismes britanniques officiels, auraient acheté 157 tonnes d'oxyde d'uranium d'origine sud-africaine sur le marché au comptant. Le Royaume-Uni conserve des intérêts vitaux dans la production d'uranium en Afrique

du Sud et en Namibie, surtout parce que la Rio Tinto Zinc Corporation, qui a son siège à Londres, détient 25 p. 100 du capital-actions de Rössing en Namibie. En fonctionnant à plein rendement, la mine Rössing peut produire 5 000 tonnes d'uranium pauvre 70/.

246. En janvier, l'Electricity Supply Commission (ESCOM) d'Afrique du Sud a révélé qu'elle avait recruté du personnel américain pour l'exploitation de la centrale nucléaire de Koeberg. Une vingtaine de ressortissants des Etats-Unis travaillaient directement pour elle, mais elle n'a pas indiqué combien travaillaient pour des sociétés sises aux Etats-Unis qui exécutent des contrats pour elle 71/.

247. En janvier aussi, l'Atomic Energy Corporation a annoncé que l'Afrique du Sud atteindrait l'autosuffisance en matière d'uranium enrichi en 1987, lorsque sa première usine de traitement serait mise en service. En attendant, elle continuerait à se fournir à l'étranger 72/.

248. En février, l'Afrique du Sud a fermé la centrale nucléaire de Koeberg, la sûreté des opérations ayant été mise en doute. La centrale de Koeberg a été construite par la Société franco-américaine pour les constructions atomiques (Framatome) sise en France 73/. Bien que l'Afrique du Sud ait à maintes reprises nié avoir fait exploser un engin nucléaire en septembre 1979, des indications récemment recueillies par le Washington Office on Africa (Washington, D.C.) confirment qu'une détonation avait bien eu lieu. D'après ces renseignements, obtenus notamment en vertu du Freedom of Information Act (loi sur la liberté de l'information) des Etats-Unis, le Naval Research Laboratory des Etats-Unis était lui aussi arrivé à la ferme conclusion qu'une explosion nucléaire s'était bien produite 74/.

H. Collaboration économique 75/

1. Généralités

249. L'Afrique du Sud traverse actuellement une grave récession, de loin la pire de son histoire récente, qui devrait se poursuivre pendant toute l'année 1985. Cette crise, à laquelle s'ajoute la sécheresse qui continuait en 1984, a notamment aggravé les difficultés économiques des Noirs. Les chômeurs se comptent par millions.

250. En 1984, le produit national brut (PNB) a gagné 5 p. 100 en valeur réelle, en raison de l'amélioration des termes de l'échange, et le produit intérieur brut (PIB) 4,5 p. 100. Au cours du premier trimestre de 1985, la production réelle dans le secteur minier, qui est axé sur l'exportation, a enregistré une hausse notable, alors que les autres secteurs affichaient une baisse.

251. La production agricole sud-africaine a été irrégulière en 1984. L'augmentation enregistrée au début de l'année a été suivie de fléchissements liés à la sécheresse, au cours des deuxième et troisième trimestres. Au troisième trimestre, la production globale a cependant bénéficié d'une progression de la production de blé qui a également contribué à la remontée du PIB.

252. L'or représente encore environ 50 p. 100 des exportations sud-africaines. Sa valeur a cependant baissé au cours des derniers mois pour tomber à moins de 300 dollars l'once alors que le gouvernement avait fondé ses projections économiques sur un prix moyen de 360 dollars. Le cours du rand a également baissé, de 1,40 dollar des Etats-Unis en 1981 à 0,80 dollar à la fin de 1983 et enfin, à moins de 0,50 dollar au début de juillet 1985. D'où une augmentation du volume total des engagements extérieurs de l'Afrique du Sud et du coût en monnaie locale des importations. Les sociétés sud-africaines qui exploitent les mines d'or ont, cependant, bénéficié du repli du rand. En effet, bien que la valeur de l'once d'or ait baissé en dollars, son prix en rands a augmenté, ce qui a fait grossir leurs bénéfices.

253. En août, on a signalé que de nombreuses banques des Etats-Unis manifestaient de la réticence à renouveler leurs lignes de crédit à court terme à l'Afrique du Sud - environ 19 milliards de dollars - qui devaient être rééchelonnées à la fin de 1985. M. Gerhard de Kock, gouverneur de la South African Reserve Bank, s'est rendu en Europe occidentale et aux Etats-Unis afin de convaincre les banques de continuer à ouvrir des crédits à l'Afrique du Sud. D'après certaines informations, les négociations n'auraient pas abouti et, le 27 août, aux fins d'empêcher une fuite des capitaux étrangers, le régime a fermé temporairement les marchés financiers sud-africains. Par ailleurs, le 1er septembre, il a annoncé la suspension pour quatre mois du remboursement du principal des prêts internationaux à court terme qu'il avait contractés 76/.

2. Commerce extérieur

254. Au cours de la période considérée, le régime sud-africain a continué à renforcer ses liens économiques avec ses partenaires d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Comme par le passé, ses principaux partenaires commerciaux étaient l'Europe occidentale, le Japon et les Etats-Unis. Le tableau 1 montre les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud.

255. Bien que le Gouvernement japonais n'autorise pas les investissements directs en Afrique du Sud, le commerce entre ces deux pays va croissant. En décembre 1984, par exemple, le Sishen, un vraquier de 162 000 tonnes appartenant à la société Safmarine a atteint le chiffre de sept millions de tonnes de minerai de fer destinées au Japon. Le Sishen a été construit au Japon en 1977 et assure, depuis, le transport de minerai de fer entre l'Afrique du Sud et ce pays. Il a été construit en vertu d'un contrat d'une durée de 10 ans, qui prendra fin en 1988, entre la Iron and Steel Corporation of South Africa (ISCOR) et six aciéries japonaises 77/.

256. En novembre 1984, le Ministre britannique du commerce extérieur a déclaré que "le développement d'un commerce dynamique avec l'Afrique du Sud était un élément très important de la politique de son gouvernement", et que son gouvernement "restait fermement opposé à des sanctions commerciales contre l'Afrique du Sud". Pour la seule année 1984, 13 missions ou groupes commerciaux britanniques se sont rendus en Afrique du Sud 78/.

257. En 1984, l'Afrique du Sud avait une balance commerciale favorable, les exportations s'élevant à 25,2 milliards de rands et les importations

à 21,7 milliards. L'excédent, qui était de 4,5 milliards de rands en 1983, est tombé à 3,5 milliards en 1984. Les exportations ont enregistré une hausse de 28 p. 100 en valeur et de 12 p. 100 en volume 79/.

258. Au cours des cinq premiers mois de 1985, les exportations sud-africaines s'élevaient à 13,7 milliards de rands et les importations à 9,4 milliards de rands, ce qui correspond à une balance commerciale excédentaire de 4,3 milliards, alors qu'à la même période en 1984, l'excédent était de 1 milliard. Les exportations vers l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord s'élevaient à 4,8 milliards, soit environ 35 p. 100 du chiffre total, et les importations à 6 milliards, soit quelque 65 p. 100 des importations totales 80/.

259. Les exportations sud-africaines à destination des Etats-Unis ont atteint 1,3 milliard, ou 9 p. 100 du total, ce qui représente une augmentation par rapport au chiffre de 944 millions pour la même période en 1984. Les importations en provenance de ce même pays s'élevaient à 1,6 milliard, soit 17 p. 100 du chiffre total 81/.

260. Les accords de "crédit croisé sur l'or" entre la Reserve Bank d'Afrique du Sud et les institutions financières internationales ont entraîné une légère baisse de la part de l'or dans les réserves. Au titre de ces accords, l'Afrique du Sud a procédé à la vente contre espèces d'une certaine quantité d'or et s'est engagée à racheter ultérieurement l'équivalent en or aux prix du marché. En janvier 1985, la Reserve Bank a passé un autre accord de ce genre qui a provoqué une nouvelle baisse de la part de l'or dans ses réserves. Les deux opérations portaient sur 900 000 onces à raison de 300 dollars par once, soit au total 270 millions de rands en espèces 82/.

261. A la fin de mars 1985, les avoirs de l'Afrique du Sud en or et en devises s'élevaient à 4,4 milliards de rands 83/.

Tableau 1

Principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, 1983-1984

(En millions de dollars)

	Importations de l'Afrique du Sud		Exportations de l'Afrique du Sud		Commerce total	
Pays	1983	1984	1983	1984	1983	1984
Etats-Unis d'Amérique	2 133	2 278	2 144	2 655	4 277	
Japon	1 745	1 850	1 600	1 597	3 345	3 447
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 701	1 639	1 319	846	3 020	2 485
Allemagne, République fédérale d'	1 960	2 359	899	972	2 859	3 331
Italie	485	525	415	523	1 900	1 048
France	509	507	583	660	1 092	1 167
Belgique-Luxembourg	224	252	315	298	539	550
Pays-Bas	236	274	113	151	349	425
Suisse	235	239	92	88	327	327
Canada	143	166	150	163	293	327
Suède	141	194	53	51	194	245

Source : United Nations Commodity Trade Statistics. Non compris l'or, les armes et le pétrole; les chiffres portent sur l'Union douanière d'Afrique australe.

3. Or et autres minéraux

262. En 1984, les ventes sud-africaines de minéraux ont augmenté de 17 p. 100 et se sont chiffrées à 19,01 milliards de rands, contre 16,24 milliards de rands en 1983. Elles ont constitué 84,4 p. 100 des recettes d'exportation. L'or est resté l'élément dominant des exportations de minéraux, représentant 60,8 p. 100 du montant total des revenus provenant des minéraux et 72,1 p. 100 des recettes d'exportation. Les exportations autres que l'or ont représenté un total de 4,5 milliards de rands. Les exportations de minerai de manganèse, de fer et de chrome, ainsi que les exportations de vanadium et de ferro-alliages ont également augmenté. Le tonnage des exportations de charbon a augmenté de 26,3 p. 100 en 1984 par rapport à l'année précédente 84/.

263. Au cours du premier trimestre de 1985, les exportations de minéraux se sont élevées en tout à 5,2 milliards de rands. Les exportations d'or ont atteint 3,6 milliards de rands, contre 2,7 milliards de rands pour la même période en 1984. Les exportations de charbon ont atteint 682 millions de rands, contre 305 millions de rands en 1984 85/.

264. En janvier, l'Office of Technology (Bureau des techniques) du Congrès des Etats-Unis a publié un rapport sur les matériaux stratégiques et les techniques permettant de réduire la vulnérabilité des Etats-Unis en matière d'importation. Dans ce rapport, il a notamment été recommandé au Gouvernement des Etats-Unis de se rendre moins tributaire de ses importations des quatre métaux stratégiques : chrome, cobalt, manganèse et platine, en provenance d'Afrique du Sud. D'après les chiffres de 1982, les Etats-Unis importaient d'Afrique du Sud 50 p. 100 du chrome, 38 p. 100 du cobalt, 50 p. 100 du manganèse et 48 p. 100 des métaux apparentés au platine dont ils avaient besoin 86/.

4. Investissements étrangers et emprunts

265. Selon certaines informations, les engagements extérieurs de l'Afrique du Sud, dont les deux tiers étaient des emprunts à court terme à échéance d'un an, auraient totalisé environ 60 milliards de dollars. Pour la seule année 1984, les marchés financiers internationaux ont fourni à l'Afrique du Sud 195 millions de dollars de crédits cartellaires et 633 millions de dollars d'obligations 87/.

266. Les prêts accordés par les seules banques américaines au secteur privé sud-africain sont passés d'un milliard de dollars en 1980 à 4,2 milliards de dollars en 1984 88/.

267. En 1984, les étrangers ont continué à acheter des valeurs mobilières, en particulier des titres sur l'or, à la Bourse de Johannesburg. Les entrées nettes de capitaux à long terme ont atteint 2,7 milliards de rands, dont 880 millions représentant le montant net des achats de titres par des étrangers. Le montant net des sorties de capitaux à court terme a atteint en tout 3,1 milliards de rands 89/.

268. Au cours du premier trimestre de 1985, les entrées nettes de capitaux à long terme se sont élevées à 366 millions de rands, dont 353 millions représentant le montant net des achats de titres par des étrangers. Le montant net des sorties de

capitaux à court terme s'est élevé à 2,8 milliards de rands par suite du remboursement de dettes extérieures à court terme (essentiellement des crédits commerciaux) et d'une augmentation des créances étrangères à court terme résultant d'une augmentation des exportations. Le Gouvernement sud-africain a continué d'emprunter sur les marchés financiers internationaux 90/. On trouvera dans l'annexe au présent document des détails sur les prêts bancaires internationaux à l'Afrique du Sud.

269. Il a été signalé que les intérêts britanniques continuaient à prendre de l'ampleur en Afrique du Sud en dépit de la campagne internationale en faveur du désinvestissement. Les investissements en Afrique du Sud représentaient environ 7 p. 100 du montant total des avoirs britanniques à l'étranger 91/.

270. On a signalé que des valeurs mobilières sud-africaines à court et à moyen terme étaient négociées au Royaume-Uni. Les valeurs sud-africaines sont exemptées d'impôt pour les non-résidents ce qui, outre leur revenu élevé qui atteignait 17,5 p. 100 et 23,5 p. 100 suivant l'échéance, les rendait particulièrement attrayantes sur les marchés internationaux 92/.

271. On a également signalé que des groupements d'affaires et d'intérêts sud-africains accroissaient leurs investissements au Royaume-Uni. En décembre, on a signalé que la société sud-africaine d'électronique Altech envisageait de consacrer 100 millions de rands à l'acquisition de parts dans les secteurs des télécommunications, de la technologie avancée et de l'électronique 93/.

272. Au cours de la période considérée, le dollar des Etats-Unis s'est dans l'ensemble renforcé par rapport à toutes les devises étrangères, y compris le rand sud-africain. La faible valeur d'acquisition du rand, s'ajoutant à un rendement des investissements de 15 p. 100, a intéressé un grand nombre de sociétés ayant leur siège aux Etats-Unis, lesquelles ont entrepris soit de transférer en Afrique du Sud certaines de leurs activités, soit de racheter des sociétés sud-africaines.

273. On a calculé que les investissements américains en Afrique du Sud totalisaient environ 2,3 milliards de dollars, soit près de 1 p. 100 de l'ensemble des investissements américains à l'étranger. On compte environ 350 sociétés américaines en Afrique du Sud (voir tableau 2) et environ 6 000 sociétés entretiennent des relations commerciales bilatérales avec l'Afrique du Sud. La valeur totale des échanges économiques entre les deux pays serait de 28 milliards de rands, dont 12,2 milliards de rands en prêts bancaires 94/.

274. Les sociétés américaines qui opèrent en Afrique du Sud et qui exportent vers ce pays contrôlent 70 p. 100 de l'industrie du matériel informatique, 50 p. 100 de l'industrie pétrolière et environ 30 p. 100 de l'industrie automobile en Afrique du Sud 95/.

Tableau 2

Entreprises américaines ayant d'importants investissements en Afrique du Sud

Entreprises	Avoirs en Afrique du Sud (En millions de dollars E.-U.)
Mobil Oil Corporation	426,0
Caltex (contrôlée par Texaco Inc. et Chevron)	334,0
General Motors Corporation	243,0
Ford Motor Company	213,0
Chevron	167,0
Texaco, Inc.	167,0
British Petroleum (société mère de la Standard Oil of Ohio)	153,3
Phelps Dodge Corporation	130,0
Newmont Mining	127,0
Goodyear Company (pneumatiques et caoutchouc)	97,0
General Electric Company	93,0
Société IBM (International Business Machines)	88,6
Union Carbide Corporation	54,5

Source : The Washington Times (Washington D.C.), du 2 février 1985.

275. Certaines sociétés ayant leur siège aux Etats-Unis ont resserré leurs liens économiques avec l'Afrique du Sud. Par exemple, la société transnationale Stauffer Chemical SA, dont le siège est aux Etats-Unis, a fait part de son intention d'étendre ses activités au secteur des produits chimiques industriels. La compagnie United States Lines a passé un contrat avec les South African Transport Services (SATS) en vue d'utiliser régulièrement les bassins de radoub sud-africains 96/.

276. En janvier 1985, la Riggs National Bank de Washington a nommé M. James Symington, ancien membre du Congrès, aujourd'hui membre actif et notoire du lobby sud-africain, à son conseil d'administration. Le cabinet juridique de M. Symington aurait reçu une gratification de 660 000 rands pour services rendus à l'Afrique du Sud depuis 1980 97/.

344. Il note cependant avec satisfaction qu'au cours de l'année écoulée plusieurs pays occidentaux ont pris des mesures importantes bien que limitées. Le Comité a suivi la situation et fait largement connaître ses mesures prises en vue d'encourager ces pays à prendre de nouvelles mesures et les autres pays occidentaux à prendre des mesures similaires.

345. Le Comité spécial ne peut cependant qu'exprimer sa déception devant l'absence de toute mesure significative de la part de plusieurs gouvernements occidentaux malgré les instances de l'opinion publique nationale.

346. Le Comité doit, en particulier, exprimer sa consternation devant l'inaction des Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne - qui portent une énorme responsabilité dans la situation en Afrique du Sud - face aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité visant à isoler le régime d'apartheid et à appuyer la lutte légitime du peuple opprimé. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni se sont abstenus lors du vote sur ces résolutions au Conseil de sécurité.

347. Le Comité spécial a suivi avec une attention particulière la réaction du Gouvernement des Etats-Unis, qui joue un rôle important en tant que principal partenaire commercial de l'Afrique du Sud et chef de file des pays occidentaux.

348. Les Etats-Unis ont condamné la politique d'apartheid comme étant la cause des tensions et des troubles en Afrique du Sud, ainsi que les interventions des forces de sécurité sud-africaines en Angola et au Botswana, mais ont continué de louer le régime Botha pour ses "réformes" et ont même accusé la population noire d'être en partie responsable des violences. Ils continuent de réaffirmer leur politique d'"engagement constructif", au mépris des souffrances du peuple sud-africain, et s'opposent à toute sanction contre l'Afrique du Sud, protégeant ainsi le régime d'apartheid à un moment où ses crimes ont suscité l'indignation de l'opinion publique mondiale. La politique des Etats-Unis est le plus grave obstacle à une action internationale contre l'apartheid.

349. Le 9 septembre 1985, le Président des Etats-Unis a promulgué un décret-loi portant sur certaines mesures de portée limitée, comme l'interdiction - avec des exceptions - d'octroyer des prêts au régime sud-africain et de livrer des ordinateurs aux forces de police et militaires. Ce décret a été pris après que le gouvernement eût manifesté une vive opposition aux mesures législatives contre l'apartheid examinées par le Congrès et tendait à éviter que des pressions effectives ne soient exercées sur le régime raciste d'Afrique du Sud. La CEE a ensuite également annoncé des mesures très limitées et sans aucun effet, qui semblent n'avoir pour but que de calmer l'opinion publique, de détourner l'attention des demandes concernant l'imposition d'urgence de sanctions efficaces contre le régime d'apartheid et de permettre à ce dernier de gagner du temps pour tenter de stabiliser la situation en annonçant de prétendues "réformes" et le renforcement de la répression. Le régime raciste a donc continué à rejeter la demande du Conseil de sécurité tendant à mettre fin à l'état d'urgence et à prendre sans délai des mesures pour éliminer l'apartheid.

283. En juillet, le Gouvernement canadien a annoncé une série de mesures visant à restreindre les échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud. En particulier, les sociétés canadiennes entretenant des relations commerciales avec l'Afrique du Sud ne bénéficieront plus des mesures d'incitation à l'exportation et aux investissements; en outre, des restrictions ont été imposées sur les ventes de techniques de pointe, d'"équipement sensible", d'ordinateurs, etc., au régime sud-africain et à ses organismes et sociétés étatisées.

284. Aux Etats-Unis, six Etats (le Connecticut, le Maryland, le Massachusetts, le Michigan, le Nebraska et le New Jersey) et plus de 20 villes (dont Boston, New York, Newark, Philadelphie, Washington D.C. et Wilmington) se sont engagés à vendre tout ou partie des avoirs qu'ils détiennent dans des sociétés opérant en Afrique du Sud en adoptant une législation de désinvestissement. Une législation analogue est en passe d'être adoptée dans huit autres villes.

285. A New York, de nombreux analystes financiers de Wall Street ont signalé qu'un nombre croissant de petits investisseurs et d'investisseurs institutionnels renonçaient à investir en Afrique du Sud. Par suite, les ventes de krugerrands, les placements des mutuelles en Afrique du Sud et les actions minières sud-africaines sont en difficulté 100/.

286. Les universités ont pris des décisions du même ordre. En février 1985 par exemple, l'administration, le corps enseignant et les étudiants de l'Université d'Harvard ont décidé de vendre les avoirs que l'Université avait investis dans la Baker International Corporation, celle-ci ayant refusé de fournir des renseignements prouvant qu'elle se conformait à des "normes éthiques raisonnables" en Afrique du Sud.

287. En mars, le maire de la ville de New York a entériné une loi interdisant à la ville de déposer de l'argent dans des banques qui fournissent des services au régime sud-africain et restreignant les achats que la ville effectue auprès de certaines sociétés. Il semble que la décision de la ville de New York ait donné des résultats positifs. C'est ainsi que la Motorola Corporation a décidé de cesser ses ventes de matériel de communication émetteur-récepteur à la police sud-africaine.

288. En août, le New Jersey a adopté une loi concernant l'un des plus importants désinvestissements de portefeuille du pays - 2 milliards de dollars. Le gouverneur Kean a promis d'aller encore plus loin et d'étudier la question de l'interdiction des produits sud-africains dans le New Jersey 101/.

289. L'opinion publique exerçant sur elles de fortes pressions pour qu'elles cessent leurs transactions avec l'Afrique du Sud, de nombreuses banques, dont la Morgan Guaranty, la Bank of Boston Corporation, la Seafirst Corporation, la Chase Manhattan, North-West Corporation, Harris Bancorp Inc., Wells Fargo and Co., Mellon Bank Corporation et Security Pacific Corporation, ont réduit leurs prêts à l'Afrique du Sud et/ou adopté des mesures interdisant l'octroi de nouveaux prêts au régime et à ses organismes 102/.

290. Aux Etats-Unis, le Congrès a commencé ses débats sur la question des investissements au mois de mai. La Chambre des représentants a adopté un projet de loi (HR 1460) qui interdirait tous nouveaux investissements de sociétés privées en Afrique du Sud, les prêts bancaires au Gouvernement sud-africain, les importations de krugerrands, les exportations de matériel informatique au régime sud-africain ou à ses organismes, les exportations de matériel nucléaire et la coopération nucléaire avec l'Afrique du Sud. Le projet de loi a été déposé au Sénat sous le numéro 8635. Ses principaux auteurs sont les sénateurs Edward Kennedy (démocrate, Massachusetts) et Lowell Weicker (républicain, Connecticut). Cependant, le Sénat a voté sur un autre projet de loi (S995) moins ferme que le précédent, prévoyant de renforcer le Code Sullivan et de rendre ses dispositions obligatoires. Au début du mois d'août, toutefois, des députés et des sénateurs se sont réunis pour mettre au point un compromis que la Chambre des représentants a approuvé à une forte majorité. Cette nouvelle loi interdirait la vente de krugerrands aux Etats-Unis et les prêts bancaires à l'Afrique du Sud. La décision finale du Sénat est attendue en septembre.

291. Le 10 septembre, le président Reagan a promulgué un décret-loi interdisant les ventes d'ordinateurs aux organismes sud-africains chargés de la sécurité, interdisant certains types de prêts au régime et mettant fin aux importations de krugerrands aux Etats-Unis. De ce fait, le Sénat a reporté l'examen des textes législatifs qui auraient imposé des sanctions plus rigoureuses contre l'Afrique du Sud 103/.

292. L'opinion publique d'Europe occidentale a reflété de plus en plus la demande urgente de sanctions contre l'Afrique du Sud. La Communauté économique européenne (CEE), cédant aux pressions, a envoyé une mission en Afrique du Sud, qui a séjourné dans le pays du 30 août au 1er septembre 1985, pour faire connaître ses vues au régime et examiner avec lui l'évolution dangereuse de la situation dans le pays ces derniers temps. A l'issue de cette visite, la CEE a adopté, le 10 septembre, des sanctions limitées contre l'Afrique du Sud : embargo sur les livraisons de pétrole, d'armes et de matériel destiné aux forces chargées du maintien de l'ordre; interdiction de toute coopération militaire et nucléaire; mesures visant à décourager les liens culturels et scientifiques; et rappel des attachés militaires 104/.

I. Contacts sportifs

293. Au cours de la période considérée, l'isolement de l'Afrique du Sud dans le domaine des sports s'est encore accru en raison des pressions exercées sur le plan international bien que certains sportifs et des équipes aient continué à avoir des contacts avec l'Afrique du Sud. Un certain nombre des sportifs dont les noms figuraient sur les listes des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud ont informé par écrit le Comité spécial qu'ils s'engageaient à ne plus se rendre en Afrique du Sud. De leur côté, les gouvernements et autorités locales ont aussi participé activement à la campagne contre les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud.

294. Un événement important dans la campagne a été la décision prise en novembre par l'Association des comités olympiques nationaux de prier instamment les fédérations internationales d'exclure l'Afrique du Sud conformément à la politique du Comité olympique international jusqu'à ce que ce pays renonce à sa politique d'apartheid qui est en contravention avec la Charte olympique.

295. En février 1985, les Gouvernements australien et canadien ont l'un et l'autre informé la South African Women's Bowling Association qu'ils ne délivreraient pas de visa d'entrée à sa représentante 105/.

296. All Blacks, équipe de rugby néo-zélandaise, a été invitée à faire une tournée en Afrique du Sud en 1985. La New Zealand Rugby Football Union a examiné la question à la fin mars, mais a différé la décision jusqu'à sa réunion du 17 avril. Le 29 mars, le Parlement néo-zélandais a adopté une résolution priant instamment l'Union de ne pas accepter cette invitation. Le même jour, M. David Lange, premier ministre de Nouvelle-Zélande, a adressé une lettre à M. Ces Blazey, président de la New Zealand Rugby Football Union, dans laquelle il l'informait que son gouvernement était absolument opposé aux contacts sportifs avec les Sud-Africains et que l'Union ne pouvait dénier sa responsabilité quant aux conséquences inévitables d'une telle décision. Le Premier Ministre a indiqué très clairement que la tournée ne devait pas avoir lieu.

297. Le 17 avril, la New Zealand Rugby Football Union a décidé d'accepter l'invitation de l'Afrique du Sud. Le Gouvernement néo-zélandais a publié un communiqué de presse le 17 avril dans lequel il déclarait notamment que cette décision avait réduit le fier sport national néo-zélandais à une triste ombre de soi-même et compromis son honneur, sa réputation et son avenir 106/.

298. Certains membres de l'Union ont décidé que sa décision de se rendre en Afrique du Sud était illégale et l'ont contestée devant la Haute Cour de la Nouvelle-Zélande. Enfin, à la suite d'une injonction temporaire de la Haute Cour, l'Union a décidé d'annuler la tournée.

299. Au Royaume-Uni, le Leicester County Council a interdit au Leicester Rugby Football Club d'utiliser un terrain de sports municipal parce que certains membres du club avaient participé à une tournée de rugby en Afrique du Sud en 1984. Le Conseil avait auparavant demandé au club d'empêcher ses membres de se rendre en Afrique du Sud. Le club a répondu que, tout en condamnant l'apartheid, il estimait que la décision incombait aux seuls membres. Certains membres ont participé à la tournée. C'est pourquoi en août 1984 le Conseil a interdit au club d'utiliser le terrain de sports pendant 12 mois. Le club a porté la question devant un tribunal. La décision du Conseil municipal de Leicester était motivée par son respect du principe de l'égalité raciale et de l'équité. Quelque 35 p. 100 de la population de la ville sont d'origine asiatique ou afro-antillaise. La Cour d'appel a maintenu la décision du Conseil municipal de Leicester, mais la plus haute autorité judiciaire du pays - Law Lords - s'est prononcée en juillet en faveur du Rugby Football Club de Leicester.

300. En juillet, le Gouvernement canadien a annoncé la publication de directives visant à limiter les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud.

301. En outre, le même mois, l'équipe nationale de rugby de la République fédérale d'Allemagne, cédant aux fortes pressions exercées par les mouvements anti-apartheid et autres, a annulé la tournée prévue pour 1986 en Afrique du Sud.

302. En août, le Crawshays Rugby Team du Pays de Galles au Royaume-Uni a entrepris une tournée en Afrique du Sud malgré les protestations de la communauté internationale.

J. Collaboration dans le domaine culturel

303. L'action menée sur le plan international contre la collaboration avec le régime d'apartheid dans le domaine culturel s'étant intensifiée, le nombre d'artistes qui se sont produits en Afrique du Sud au cours de l'année écoulée a notablement baissé. Parmi les quelques-uns qui ont effectué des tournées en Afrique du Sud, la plupart venaient d'Europe, surtout du Royaume-Uni.

304. En décembre 1984, le Comité spécial a publié la deuxième liste d'artistes professionnels, d'acteurs et membres de professions apparentées qui se sont produits en Afrique du Sud. Depuis lors, nombre d'individus inscrits sur cette liste ont fait savoir par écrit au Comité spécial qu'ils s'engageaient à ne plus effectuer de tournées dans ce pays. Les organisations anti-apartheid et autres organisations non gouvernementales ont été très efficaces dans leur campagne pour dissuader les artistes professionnels de se rendre en Afrique du Sud. Ce fut le cas en particulier aux Etats-Unis où la plupart des organisations ont manifesté contre les artistes qui refusaient de coopérer. Au Royaume-Uni, certains conseils municipaux ont adopté une législation qui interdit à ces artistes de se produire dans des locaux municipaux. En Norvège, le Conseil norvégien pour l'Afrique australe a demandé à la radiodiffusion nationale de ne pas diffuser de disques, cassettes ou bandes enregistrés par des artistes dont le nom figure sur la liste.

305. Certains artistes ont pris des initiatives qui se traduiront par un renforcement du boycottage dans le domaine culturel. Par exemple, en mars 1985, M. Stevie Wonder, musicien américain bien connu, a accepté l'Oscar qui lui était décerné au nom de M. Nelson Mandela pour manifester sa solidarité avec le peuple noir opprimé d'Afrique du Sud. Le régime d'apartheid a riposté à ce noble geste en interdisant les oeuvres du musicien américain. M. Wonder était au nombre de ceux qui ont été arrêtés en février pendant qu'ils manifestaient devant l'ambassade de l'Afrique du Sud à Washington. En mai, le Comité spécial a honoré M. Wonder par une citation dans laquelle il lui exprimait sa vive gratitude pour sa contribution à la campagne internationale contre l'apartheid. Le 23 juillet, M. Woody Allen, acteur et metteur en scène américain bien connu, a annoncé qu'il ne permettrait plus la diffusion de ses films en Afrique du Sud pour protester contre la politique de ce régime et a exprimé l'espoir que d'autres acteurs suivraient son exemple. Effectivement plusieurs autres acteurs et metteurs en scène envisageraient d'en faire autant. Un groupe d'artistes des Etats-Unis et d'ailleurs envisage de produire un disque pour engager leurs collègues à ne pas se rendre à Sun City, ville de jeux de l'"Etat indépendant" du Bophuthatswana, que le régime d'apartheid a créée dans le but de leurrer le monde quant aux réalités de sa politique.

306. Une autre initiative visant à informer le public en dépeignant l'apartheid sous son vrai jour est due à M. Albert Finney, acteur britannique, qui a réalisé un film intitulé The Biko Inquest, dont il était l'un des acteurs; le film a été projeté au Siège de l'ONU le 22 août 1985. Produit au début de 1985, il était tiré d'une pièce sur la mort en détention de M. Steve Biko, décédé en 1977 à la suite de blessures à la tête qu'il a reçues alors qu'il était sous la garde de la police sud-africaine. La pièce a connu un grand succès. Ce n'est qu'en juillet 1985 que la culpabilité des deux médecins qui avaient examiné M. Biko au moment de son décès a pu être établie malgré les tentatives faites par l'Association des médecins sud-africains pour masquer les faits. Comme d'habitude, le gouvernement n'a pas intenté de poursuites contre les médecins.

307. Certaines personnes ont cependant collaboré avec le régime d'apartheid dans le domaine culturel. Par exemple, M. Wolfgang Wagner, petit-fils du compositeur Richard Wagner et directeur artistique du Festival de Bayreuth (République fédérale d'Allemagne), est devenu membre honoraire de la Richard Wagner Society d'Afrique du Sud. Cette société entretient des relations avec d'autres sociétés affiliées à l'International Wagner Verband, à Londres, à Paris, à Lyon, à Toronto, à Linz et à Tokyo 107/. En même temps, Cliff Richard, chanteur britannique qui a déjà effectué 10 tournées en Afrique du Sud ces dernières années, a entrepris une tournée de 16 jours dans ce pays 108/. En janvier, la ville de Vienne a décerné une médaille à M. Murray Dickie, directeur artistique de l'Opéra Nico Malan du Cap pour sa contribution au développement des relations culturelles entre l'Autriche et l'Afrique du Sud 109/.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

1. Les grands progrès de la lutte contre l'apartheid et la crise du régime d'apartheid

308. Au cours de l'année écoulée, un nouveau seuil a été franchi dans la mobilisation nationale et dans la lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud et de tous les adversaires de l'apartheid qui sont résolus - dans un esprit d'unité, de courage et d'héroïsme - à éliminer enfin le système inhumain de l'apartheid et à créer une société non raciale. Cette lutte - qui est en accord avec les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies - constitue en fait un des principaux événements de l'actualité internationale au moment du quarantième anniversaire de l'Organisation. Ce combat mérite et exige que l'Organisation des Nations Unies prenne d'urgence des mesures efficaces conformément aux dispositions de sa Charte et aux engagements solennels qui y sont pris.

309. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session 110/, le Comité spécial a décrit la montée de la résistance populaire, particulièrement face au projet d'une nouvelle constitution raciste visant à diviser la majorité noire et à consolider la domination blanche. Le Comité a attiré l'attention sur les efforts regrettables déployés par certaines puissances occidentales pour conférer une certaine respectabilité au régime d'apartheid et leur coopération avec lui, en en faisant leur partenaire dans un prétendu "processus de paix" ou un agent de "réforme" et sur l'encouragement offert par les Etats-Unis en qualifiant cette diabolique manoeuvre constitutionnelle de "pas dans la bonne direction". Le Comité a demandé instamment que des efforts renouvelés soient faits pour isoler le régime de l'apartheid, pour appuyer la lutte légitime du peuple opprimé et pour exercer la plus grande influence possible afin de dissuader les quelques puissances en cause de poursuivre leur désastreuse politique de collaboration avec le régime d'apartheid.

310. Défiant l'opposition massive de la majorité noire et la condamnation de la communauté internationale, le régime de Pretoria a prononcé l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution le 3 septembre 1984.

311. Le régime de Pretoria a cherché à suivre sa stratégie en arrêtant des dirigeants du United Democratic Front et d'autres organisations et en prenant des mesures d'intimidation contre le peuple opprimé de ce pays. Il espérait que son chantage contre les Etats voisins parviendrait à affaiblir et à briser le mouvement de libération et que la bienveillance manifestée par les grandes puissances occidentales entraverait les mesures internationales efficaces visant à bloquer son action.

312. Cependant, le mouvement de résistance a reçu un nouvel élan par l'effet de l'imposition de la "constitution". L'opposition et la résistance généralisées sans précédent de la majorité noire ont encore été renforcées par la répression brutale et les immenses souffrances infligées à la population noire par le système raciste du fait de l'existence de millions de chômeurs, des transferts de population, de la hausse des loyers et des transports et de la pénurie de produits de première nécessité.

313. Le régime d'apartheid a tenté d'étouffer la résistance en intensifiant encore la violence et la répression, en lançant ses forces armées contre les townships africains, en arrêtant les dirigeants d'organisations légitimes menant une action pacifique, notamment de syndicalistes et de personnalités religieuses, en accusant de trahison des dirigeants populaires, en usant de la force pour briser des grèves d'étudiants, en interdisant les réunions d'organisations populaires et en allant jusqu'à tuer sans vergogne des personnes suivant des processions funèbres.

314. Toutefois, le régime d'apartheid n'est pas parvenu à briser l'esprit de résistance et l'orgueil de la population.

315. De nombreux townships africains sont devenus des bastions de résistance. Le peuple africain, pris de colère, a exigé le retrait ou la démission des prétendus maires et membres de conseils municipaux qui collaboraient avec le régime raciste pour infliger des souffrances à la population et il s'est attaqué aux agents et collaborateurs qui tuaient et torturaient sur l'ordre du régime. La police ne pouvait plus contrôler ces townships et même l'intervention des forces armées n'a pas réussi à terroriser la population.

316. Parallèlement, la résistance continuait sous d'autres formes en dehors des townships. En novembre 1984, une grève générale du Transvaal a démontré l'esprit de résistance d'un million de travailleurs africains tandis que les étudiants continuaient les grèves et manifestations, au mépris de toutes les tentatives d'intimidation.

317. Les villes de Sebokeng, Sharpeville, Uitenhage et Langa, et bien d'autres aussi, sont devenues des symboles de la résistance du peuple opprimé contre l'odieux régime raciste que la communauté internationale a dénoncé comme étant un crime contre l'humanité et constituant une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

318. Ne pouvant plus maîtriser la situation, même en redoublant de violence, le régime de Pretoria a proclamé, le 21 juillet 1985, l'état d'urgence dans 36 districts et il a fait appel à toutes ses forces de répression pour tenter d'intimider la population, en accordant à sa police l'immunité au pénal comme au civil.

319. Le régime d'apartheid a prétendu que l'état d'urgence avait été imposé pour protéger la population, en particulier la population noire, de la violence. Or, en réalité, les forces de sécurité du régime ont mené une politique généralisée de violence contre la population. Des centaines de personnes ont été tuées et des milliers d'autres détenues. De nombreux patriotes ont disparu et plusieurs ont connu une mort violente dans des circonstances tout à fait suspectes.

320. On mentionnera en particulier les actes de violence et de cruauté qui ont été commis contre des enfants noirs au cours de l'année écoulée, surtout après l'imposition de l'état d'urgence. Pour les obliger à cesser leurs grèves de protestation contre l'inhumanité du régime - grèves auxquelles ont participé pas moins d'un million de jeunes - la police a fouetté et battu de nombreux enfants des écoles et employé contre eux du gaz lacrymogène. Des centaines de jeunes ont été impitoyablement tués ou mutilés de sang-froid. La communauté internationale ne peut être que profondément scandalisée devant ces actes de sauvagerie commis par le régime de Pretoria.

321. Cherchant vainement à présenter la résistance comme un conflit interne entre les opprimés et non comme un soulèvement contre le régime raciste, le régime de Pretoria et ses amis à l'étranger, ainsi que certains médias, parlent beaucoup des actes de violence commis par les Noirs contre les Noirs. Ils tentent d'accuser les militants d'actes de violence contre les soi-disants "Noirs modérés".

322. A leurs yeux, les agents du régime d'apartheid qui massacrent et torturent la population et les fantoches qui appliquent les lois racistes répressives et aident à maintenir les structures d'apartheid sont des "modérés", alors que ceux qui luttent et se sacrifient à la cause d'une juste société, conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies, sont des "extrémistes". Ceux qui se disent horrifiés par les quelques actes de violence commis contre les agents de ce régime sous l'effet de la colère populaire, sans apprécier la modération remarquable dont fait preuve le peuple noir, sont ceux-là mêmes qui, depuis 30 ans, ne tiennent nul compte des appels lancés par l'Organisation des Nations Unies en faveur d'une action internationale efficace pour éviter la violence et le conflit.

323. En outre, le régime et ses partisans semblent trouver des excuses aux actes de violence commis contre les patriotes et les innocents, voire d'en être les instigateurs, dans l'espoir de semer la confusion et la discorde au sein de la majorité noire.

324. La police n'a rien fait lorsque la maison où Mme Winnie Mandela était en résidence surveillée et la clinique communautaire adjacente qu'elle dirigeait ont été attaquées et détruites.

325. Il y a de bonnes raisons de croire que des agents ou partisans du régime raciste sont les auteurs de l'assassinat brutal de Mme Victoria Mxenge et de plusieurs autres patriotes.

326. Le Comité spécial note avec satisfaction que les mouvements de libération ont dénoncé les actes de violence commis contre les membres de la communauté indienne, qu'ils jugeaient inspirés par le régime, et ont exhorté le peuple noir à renforcer son unité forgée dans la lutte et les sacrifices pour une société non raciale. Le Comité juge essentiel de souligner que les actes de ce régime et de ses agents mettent en évidence la nécessité de mettre fin à ce régime illégal avant qu'en désespoir de cause ils ne commettent d'autres crimes.

327. Sans se laisser intimider par la violence ou la répression ou par les manoeuvres employées par le régime pour diviser la population noire, les opprimés poursuivent leur lutte. De plus en plus, ils défient la législation répressive et recourent à la résistance passive. Bon nombre d'églises et d'autres dirigeants préconisent maintenant ouvertement l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud, au mépris de la législation selon laquelle préconiser ainsi des pressions internationales constitue un délit. La population noire et les chefs religieux défient les odieuses restrictions imposées par le régime sur les enterrements.

328. Malgré les interdictions et les menaces du régime, le 28 août 1985, des milliers de personnes ont participé à une marche vers la prison où Nelson Mandela est incarcéré et à d'autres manifestations pour exiger sa libération inconditionnelle. De nombreux manifestants ont été tués et blessés.

329. Le peuple opprimé a donc pris l'initiative de lancer un soulèvement national révolutionnaire contre la tyrannie raciste, pour une société juste. Dans sa lutte, il utilise les moyens les plus divers : grèves des travailleurs et des étudiants, résistance passive, boycottage des entreprises appartenant aux Blancs, manifestations et participation massive aux obsèques des patriotes, ainsi que des actions armées pour prévenir les défenseurs du régime d'apartheid que le peuple opprimé luttera les armes à la main si cela est nécessaire.

330. Ce soulèvement du peuple opprimé a brisé les plans du régime d'apartheid visant à renforcer la domination blanche et fait comprendre à certains dirigeants de la communauté blanche que leur politique était suicidaire. Le régime raciste fait face à une crise politique et économique de plus en plus grave.

331. La crise économique s'est considérablement aggravée lorsque les institutions financières multinationales se sont senties obligées - devant la résistance en Afrique du Sud et les pressions de l'opinion publique dans leurs pays d'origine - de refuser d'octroyer des crédits cautionnant l'apartheid. Le rand est tombé plus bas que jamais et le régime s'est vu contraint de suspendre le remboursement de ses prêts.

332. Le régime continue toutefois de refuser de céder aux instances de la majorité opprimée d'Afrique du Sud - et de la communauté internationale - le pressant de libérer les prisonniers politiques et de négocier avec Nelson Mandela et les autres dirigeants authentiques du peuple sur l'élimination de l'apartheid et l'instauration d'une société non raciale sur la base de l'exercice, par tous les habitants du pays, de leur droit à l'autodétermination.

333. Bien au contraire, il cherche à détourner l'attention et à faire du problème en Afrique du Sud une question de relations avec les grandes puissances occidentales. Au cours de l'année écoulée, le Ministre des affaires étrangères du régime d'apartheid a tenu des consultations avec de hauts fonctionnaires des gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne au sujet des réformes que le régime pourrait instituer. Ces consultations ont donné lieu à une déclaration politique du premier ministre, P. W. Botha, qui a embarrassé même les grandes puissances occidentales.

334. Pourtant, malgré les conditions imposées par le régime d'apartheid, une délégation de la Communauté économique européenne s'est rendue en Afrique du Sud quelques jours plus tard et, d'après certaines informations, il y a peu d'espoir que le régime soit prêt à faire droit aux demandes internationales.

335. A cet égard, le Comité spécial juge essentiel d'affirmer que l'avenir de l'Afrique du Sud doit être défini par le peuple d'Afrique du Sud et que les Etats Membres ont le devoir de participer à une action concertée pour faciliter les consultations entre les dirigeants authentiques du peuple sud-africain. Il convient peut-être de rappeler que les Etats africains indépendants ont rejeté, après un examen approfondi, les propositions de "dialogue" que leur a soumises le régime d'apartheid et ont insisté pour que ce régime négocie avec le peuple d'Afrique du Sud.

336. Dans ces conditions, la communauté internationale ne peut se féliciter des entretiens entre le régime d'apartheid et les gouvernements qui collaborent avec lui au sujet de prétendues réformes ou changements.

2. Solidarité internationale avec la lutte contre l'apartheid

337. L'admiration qu'inspire la résistance héroïque du peuple sud-africain et l'indignation devant la brutalité du régime d'apartheid ont fait gagner beaucoup de terrain au mouvement mondial de solidarité avec la lutte de libération en Afrique du Sud.

338. Il convient de souligner en particulier la démonstration de solidarité dans l'action donnée par les parlementaires, les villes et les municipalités, les syndicats, les mouvements anti-apartheid et autres organisations non gouvernementales. Plus que jamais auparavant, l'opinion publique exige des gouvernements le désengagement des intérêts investis dans l'apartheid et l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud. Aux Etats-Unis, des milliers de personnes ont même risqué la prison en réclamant la cessation de la répression en Afrique du Sud, l'abandon de la politique d'"engagement constructif" menée par leur gouvernement et pour l'imposition de sanctions effectives contre l'Afrique du Sud.

339. Tout en réclamant des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément à la Charte des Nations Unies, le Comité spécial a engagé les pays occidentaux à prendre des mesures contre ce pays au niveau national, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 38/39 B sur le programme d'action contre l'apartheid, en attendant l'imposition de sanctions par le Conseil de sécurité. A cette fin, il a encouragé, à la

trente-neuvième session de l'Assemblée, l'adoption de la résolution 39/72 G sur l'action internationale concertée en vue de l'élimination de l'apartheid, résolution qui était présentée par plusieurs Etats occidentaux en association avec des Etats africains et autres, et a incité les Etats occidentaux à en appliquer les dispositions.

340. Le Comité spécial note avec satisfaction que, dans ses résolutions 566 (1985) du 19 juin 1985 sur la Namibie et 569 (1985) du 26 juillet 1985 sur l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité a pour la première fois prié instamment les Etats Membres d'imposer des sanctions économiques précises contre l'Afrique du Sud.

341. Dans sa résolution 566 (1985), le Conseil de sécurité a demandé instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'envisager, en attendant, de prendre volontairement des mesures appropriées contre l'Afrique du Sud, mesures qui pourraient comprendre les suivantes :

a) Cessation de nouveaux investissements et adoption de mesures de dissuasion à cette fin;

b) Réexamen des relations maritimes et aériennes avec l'Afrique du Sud;

c) Interdiction de la vente de krugerrands et toutes autres pièces frappées en Afrique du Sud;

d) Restrictions dans le domaine des sports et des relations culturelles.

342. Dans sa résolution 569 (1985), le Conseil a demandé instamment aux Etats Membres de l'Organisation de prendre les mesures suivantes à l'encontre de l'Afrique du Sud :

a) Suspension de tout nouvel investissement en Afrique du Sud;

b) Interdiction de la vente de krugerrands et de toutes les autres pièces frappées en Afrique du Sud;

c) Restrictions dans le domaine des sports et des relations culturelles;

d) Suspension des prêts garantis à l'exportation;

e) Interdiction de tout nouveau contrat dans le domaine nucléaire;

f) Interdiction de toute vente de matériel informatique pouvant être utilisé par l'armée et la police sud-africaines.

343. Le Comité spécial considère que ces résolutions représentent un programme d'action minimum, notamment pour les pays occidentaux qui, à la différence des Etats africains, non alignés et socialistes, n'ont pas encore, jusqu'à présent, imposé de sanctions contre l'Afrique du Sud.

344. Il note cependant avec satisfaction qu'au cours de l'année écoulée plusieurs pays occidentaux ont pris des mesures importantes bien que limitées. Le Comité a suivi la situation et fait largement connaître ses mesures prises en vue d'encourager ces pays à prendre de nouvelles mesures et les autres pays occidentaux à prendre des mesures similaires.

345. Le Comité spécial ne peut cependant qu'exprimer sa déception devant l'absence de toute mesure significative de la part de plusieurs gouvernements occidentaux malgré les instances de l'opinion publique nationale.

346. Le Comité doit, en particulier, exprimer sa consternation devant l'inaction des Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne - qui portent une énorme responsabilité dans la situation en Afrique du Sud - face aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité visant à isoler le régime d'apartheid et à appuyer la lutte légitime du peuple opprimé. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni se sont abstenus lors du vote sur ces résolutions au Conseil de sécurité.

347. Le Comité spécial a suivi avec une attention particulière la réaction du Gouvernement des Etats-Unis, qui joue un rôle important en tant que principal partenaire commercial de l'Afrique du Sud et chef de file des pays occidentaux.

348. Les Etats-Unis ont condamné la politique d'apartheid comme étant la cause des tensions et des troubles en Afrique du Sud, ainsi que les interventions des forces de sécurité sud-africaines en Angola et au Botswana, mais ont continué de louer le régime Botha pour ses "réformes" et ont même accusé la population noire d'être en partie responsable des violences. Ils continuent de réaffirmer leur politique d'"engagement constructif", au mépris des souffrances du peuple sud-africain, et s'opposent à toute sanction contre l'Afrique du Sud, protégeant ainsi le régime d'apartheid à un moment où ses crimes ont suscité l'indignation de l'opinion publique mondiale. La politique des Etats-Unis est le plus grave obstacle à une action internationale contre l'apartheid.

349. Le 9 septembre 1985, le Président des Etats-Unis a promulgué un décret-loi portant sur certaines mesures de portée limitée, comme l'interdiction - avec des exceptions - d'octroyer des prêts au régime sud-africain et de livrer des ordinateurs aux forces de police et militaires. Ce décret a été pris après que le gouvernement eût manifesté une vive opposition aux mesures législatives contre l'apartheid examinées par le Congrès et tendait à éviter que des pressions effectives ne soient exercées sur le régime raciste d'Afrique du Sud. La CEE a ensuite également annoncé des mesures très limitées et sans aucun effet, qui semblent n'avoir pour but que de calmer l'opinion publique, de détourner l'attention des demandes concernant l'imposition d'urgence de sanctions efficaces contre le régime d'apartheid et de permettre à ce dernier de gagner du temps pour tenter de stabiliser la situation en annonçant de prétendues "réformes" et le renforcement de la répression. Le régime raciste a donc continué à rejeter la demande du Conseil de sécurité tendant à mettre fin à l'état d'urgence et à prendre sans délai des mesures pour éliminer l'apartheid.

350. Le Comité spécial juge donc essentiel que la communauté internationale déploie tous les efforts nécessaires pour persuader le Gouvernement des Etats-Unis, ainsi que les Gouvernements du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne, de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans une action internationale contre l'apartheid et de s'abstenir de fraterniser avec ce régime.

3. Nécessité impérieuse d'une action efficace

351. Le Comité spécial tient à souligner que c'est grâce à la lutte héroïque du peuple opprimé d'Afrique du Sud, et au soutien international croissant qui lui est apporté sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, qu'il est maintenant possible d'engager une action décisive pour assurer la liberté, la justice et la paix en Afrique australe. Tout retard dans une action à la mesure de la gravité de la situation risque cependant d'entraîner une extension du conflit et, partant, des souffrances incalculables pour la population et une nouvelle aggravation de la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales.

352. Il convient d'entreprendre, avec un profond sentiment d'urgence, une action internationale qui ne serait pas faite de mesures isolées mais suivrait une stratégie d'ensemble. Plutôt que de revêtir un caractère purement symbolique, elle devra être conçue de manière à aboutir à une solution juste et durable.

353. Le Comité spécial propose que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité examinent d'urgence la situation sous tous ses aspects, en reconnaissant pleinement qu'il est indispensable d'abolir le système inhumain de l'apartheid en Afrique du Sud non seulement pour la liberté du peuple d'Afrique du Sud mais aussi pour l'indépendance de la Namibie, la sécurité et le développement des Etats africains de la région et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

354. S'il juge encourageants les progrès de l'action internationale contre l'apartheid, le Comité spécial considère que les sanctions volontaires limitées prises unilatéralement par certains gouvernements occidentaux ne sauraient être suffisantes face à la situation critique.

355. Il juge indispensable que l'Organisation des Nations Unies impose sans plus de délai des sanctions globales et obligatoires. Il demande instamment que des efforts tout particuliers soient faits pour persuader les principales puissances occidentales de prêter leur indispensable concours à cette fin et veut espérer que tous les Etats Membres exerceront leur influence en ce sens.

356. Les difficultés économiques auxquelles se heurte le régime d'apartheid du fait de la perte de confiance des milieux financiers occidentaux ne devraient en aucun cas être motif à complaisance et retarder l'action en faveur de sanctions internationales. Il importe au plus haut point que les gouvernements prennent des mesures efficaces pour continuer à faire pression sur le régime d'apartheid et empêcher les intérêts économiques étrangers de lui accorder à nouveau leur appui financier.

357. Le Comité spécial prie instamment les Etats Membres d'accorder toute l'assistance nécessaire au peuple opprimé d'Afrique du Sud, à ses mouvements de libération nationale et aux Etats de première ligne en ce moment crucial afin de renforcer leurs capacités économiques et de défense contre les actes de répression et d'agression du régime raciste.

358. La lutte héroïque du peuple sud-africain et le soutien croissant que lui apporte l'opinion publique mondiale - ainsi que l'échec des efforts malavisés des principaux Etats occidentaux pour trouver une solution en coopération avec le régime d'apartheid - peuvent aujourd'hui servir de base à une action efficace. Les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité - adoptées, pour la plupart, à l'unanimité ou à une majorité écrasante - constituent le cadre nécessaire à cette action. Le Comité spécial attache une importance particulière à l'imposition de sanctions contre le régime d'apartheid en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

359. Le Comité spécial réaffirme les conclusions et recommandations contenues dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session 111/ et appelle d'urgence l'attention sur leur contenu. Les événements survenus depuis lors en ont confirmé le bien-fondé et l'importance.

360. Dans le présent rapport, le Comité spécial voudrait tout particulièrement attirer l'attention sur certaines de ses recommandations antérieures et, compte tenu de l'évolution de la situation depuis son précédent rapport, les compléter par quelques recommandations nouvelles.

B. Recommandations

1. Réaffirmation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies

361. Lors de l'examen du problème de l'apartheid, les Nations Unies ont clairement défini leurs objectifs et se sont assuré un très large appui de la communauté internationale.

362. Le Comité spécial considère qu'il convient de réaffirmer ces objectifs compte tenu de la situation actuelle et des tentatives du régime d'apartheid et de ses collaborateurs pour semer la confusion en vue de perpétuer l'apartheid sous une forme ou une autre.

363. Dans sa résolution 34/93 O, intitulée "Déclaration sur l'Afrique du Sud", adoptée à l'unanimité le 12 décembre 1979, et réaffirmée dans des résolutions ultérieures, l'Assemblée générale a notamment déclaré que tous les Etats devaient reconnaître la légitimité de la lutte du peuple sud-africain "pour l'élimination de l'apartheid et l'instauration d'une société non raciale garantissant la jouissance de droits égaux à tous les habitants de l'Afrique du Sud, quelles que soient leur race, leur couleur ou leurs croyances". Elle a également réaffirmé que "tous les habitants de l'Afrique du Sud, quelles que soient leur race, leur couleur ou leurs croyances, devaient avoir la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination". Elle a en outre déclaré que tous les Etats devaient reconnaître le "droit du peuple opprimé d'Afrique du Sud de choisir ses moyens de lutte".

364. Le Conseil de sécurité, dans la résolution 473 (1980) adoptée à l'unanimité le 13 juin 1980, a reconnu "la légitimité de la lutte que mène le peuple sud-africain pour éliminer l'apartheid et instaurer une société démocratique dans laquelle tous les habitants de l'Afrique du Sud, dans son ensemble, quelles que soient leur race, leur couleur ou leurs convictions, jouiront dans l'égalité de tous les droits politiques et autres et participeront librement à la détermination de leur destin".

365. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont à diverses reprises demandé l'élimination totale de l'apartheid, en s'attachant particulièrement au démantèlement des structures de l'apartheid, y compris les bantoustans, et à l'instauration du gouvernement par la majorité.

366. Ils ont souligné que la première condition pour y parvenir est de mettre fin à la répression, de lever l'interdiction frappant l'African National Congress d'Afrique du Sud et le Pan Africanist Congress of Azania et de libérer Nelson Mandela et tous les autres prisonniers politiques.

367. Le Comité spécial note avec satisfaction la déclaration publiée le 21 août 1985 au nom du Conseil de sécurité, selon laquelle :

> "Les membres du Conseil estiment qu'une solution juste et durable en Afrique du Sud doit être fondée sur l'élimination totale du système d'apartheid et l'instauration d'une société libre, unie et démocratique en Afrique du Sud."

Les membres du Comité ont également demandé au régime sud-africain "de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers et détenus politiques et, en premier lieu, M. Nelson Mandela...".

368. Le Comité spécial considère essentiel de réaffirmer ces objectifs et de dénoncer les manoeuvres des partisans de ce qu'ils appellent des "réformes" du régime d'apartheid, ou un "partage du pouvoir", ou de tout autre arrangement n'impliquant pas l'élimination totale de l'apartheid.

369. Les Nations Unies doivent affirmer qu'une solution acceptable ne pourra être trouvée que si les mouvements de libération nationale et tous ceux qui luttent activement pour l'élimination totale de l'apartheid jouent un rôle essentiel dans la détermination du destin de l'Afrique du Sud. Toute manoeuvre du régime pour consulter des éléments qu'il aurait lui-même choisis, tels que ceux qui collaborent avec lui dans le système d'apartheid ou même ceux qui ont une attitude équivoque, doit être dénoncée.

370. Le Comité spécial rappelle également que, dans la résolution 39/72 A et dans diverses autres résolutions, l'Assemblée générale a non seulement reconnu que l'apartheid était un crime et que la lutte contre l'apartheid était légitime, mais déclaré que le régime d'apartheid était illégal et que les mouvements de libération nationale étaient les représentants authentiques de l'écrasante majorité du peuple sud-africain.

371. La communauté internationale doit donc rejeter fermement les tentatives unilatérales du régime d'apartheid pour introduire de prétendues réformes, ou toute démarche auprès de lui en ce sens.

372. L'action internationale doit avoir pour but la libération de tous les prisonniers politiques et la cessation de la répression. C'est au peuple sud-africain de négocier les modalités du démantèlement de l'apartheid, le remplacement du régime d'apartheid et l'exercice du droit à l'autodétermination par tous les habitants de l'Afrique du Sud, sans considération de race, de couleur ou de croyances.

2. Embargo sur les armes et embargo sur le pétrole

373. Le Comité spécial a constamment souligné l'importance d'un embargo effectif et complet sur toute coopération militaire avec le régime d'apartheid, notamment dans le domaine nucléaire.

374. Les événements de l'année écoulée, notamment le fait que le régime d'apartheid a eu largement recours aux forces armées pour intervenir en Angola, pour assassiner des réfugiés au Botswana, et qu'il les a aussi largement utilisées dans la violence et la répression à l'encontre du peuple sud-africain, montrent bien que toute forme d'assistance à l'armée, à la police, aux services de renseignements ou autres forces en Afrique du Sud n'est rien moins qu'une participation aux crimes du régime d'apartheid. Le Comité spécial estime que les gouvernements qui sont opposés au renforcement et à la surveillance efficace de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud ainsi que les sociétés qui fournissent du matériel et des connaissances techniques pouvant être utilisés par l'armée et la police sud-africaines portent une lourde responsabilité.

375. Le Comité spécial condamne à nouveau la collaboration manifeste du Gouvernement israélien avec l'Afrique du Sud, comme il l'a indiqué dans son rapport spécial (A/40/22/Add.2).

376. Le Comité prie instamment le Conseil de sécurité de prendre des mesures d'urgence pour renforcer l'embargo sur les armes, interdire toute coopération avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et assurer la vérification effective de ces mesures conformément au rapport du Comité du Conseil de sécurité, constitué en application de la résolution 421 (1977) 112/, et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. A ce propos, il attache une importance particulière à l'interdiction de fournir du matériel, des ordinateurs et des moyens techniques "à double vocation", utilisables par l'armée et la police en Afrique du Sud.

377. En outre, le Comité spécial estime qu'il convient d'imposer sans délai un embargo efficace sur l'approvisionnement de l'Afrique du Sud en pétrole, produits pétroliers et autres fournitures stratégiques, qui serait essentiel pour renforcer l'embargo obligatoire sur les armes.

3. Sanctions économiques contre l'Afrique du Sud

378. Le Comité spécial note avec satisfaction que la nécessité impérieuse d'imposer des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud comme élément principal d'une action internationale en vue d'éliminer l'apartheid est de plus en plus reconnue par l'opinion publique dans les pays occidentaux.

379. L'opinion publique mondiale est de plus en plus consciente de l'imposture des arguments invoqués contre de telles sanctions par le régime d'apartheid et ses amis, notamment ceux qui profitent de ce système inhumain. En contradiction avec la propagande selon laquelle la population noire d'Afrique du Sud ne serait pas favorable à de telles sanctions, le peuple opprimé, bravant les lois du régime d'apartheid, a non seulement prié instamment la communauté internationale de mettre un terme à toute collaboration avec ce régime mais encore, par sa lutte héroïque, a

obligé les intérêts économiques étrangers à réévaluer leur rôle dans le système d'apartheid. Il est désormais manifeste que l'argument selon lequel les sanctions économiques ne sont pas souhaitables parce qu'elles nuisent au peuple opprimé est fondamentalement hostile à ses aspirations légitimes. C'est pourquoi le régime d'apartheid a menacé de faire retomber le poids des sanctions sur les Noirs et sur les pays voisins. La communauté internationale peut et doit réagir fermement face à des arguments quasi fallacieux.

380. Le Comité spécial rejette également les arguments de ceux qui, ayant retiré d'immenses profits de l'apartheid, prétendent que les sanctions leur imposeraient d'énormes sacrifices ainsi que les évaluations fallacieuses qui exagèrent fortement les effets que ces sanctions auraient sur les économies des pays occidentaux. Il doit faire remarquer que les adversaires des sanctions sont également opposés à des mesures qui n'entraînent guère de "sacrifices" : suspension de prêts à l'Afrique du Sud, cessation de nouveaux investissements dans ce pays et interdiction d'importer des krugerrands, des diamants et du charbon sud-africains. Il rappelle en outre que, par fidélité au principe, certains pays en développement ont consenti des sacrifices bien plus lourds.

381. Le Comité spécial dénonce également l'utilisation des "principes de Sullivan" et des "codes de conduite" pour justifier le maintien et le développement de la collaboration avec l'apartheid.

382. Tout en exprimant sa satisfaction aux gouvernements qui ont pris d'importantes mesures unilatérales, le Comité spécial estime que les sanctions volontaires à elles seules ne suffisent pas. Pour être pleinement efficaces, les sanctions doivent être universellement appliquées.

383. Il invite les Etats Membres à user de toute leur influence pour persuader les gouvernements des principaux pays occidentaux de faciliter l'imposition de sanctions économiques globales et obligatoires en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

384. Le Comité spécial note avec une profonde préoccupation la détermination opiniâtre de grandes puissances occidentales qui ne veulent pas reconnaître que la situation en Afrique du Sud et en Afrique australe constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, alors même que le régime d'apartheid continue à commettre des actes de génocide et s'est maintes fois rendu coupable de ruptures de la paix et d'actes d'agression. Il espère qu'elles se laisseront persuader de faciliter l'adoption de mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte.

4. Boycottages dans les domaines des sports, de la culture et autres à l'encontre de l'Afrique du Sud

385. Le Comité spécial note avec grande satisfaction que les boycottages dans les domaines des sports, de la culture, de la consommation et autres à l'encontre de l'Afrique du Sud sont de plus en plus suivis. Il estime que ces boycottages devraient être encore renforcés et que l'on devrait intensifier l'action contre ceux qui continuent de collaborer avec l'apartheid malgré l'inhumanité croissante du régime d'apartheid.

386. Le Comité spécial accueille donc avec satisfaction les mesures prises par les autorités locales, les syndicats, les mouvements anti-apartheid et autres à l'encontre des sportifs, artistes professionnels et autres qui continuent de jouer ou de se produire en Afrique du Sud. Il demande que toutes mesures appropriées soient prises pour exprimer le dégoût qu'inspirent à l'opinion publique les collaborateurs de l'apartheid, en particulier, qu'on leur refuse les installations nécessaires et que l'on s'abstienne de les parrainer. Il demande également que des mesures soient prises contre les institutions sportives qui non seulement n'excluent pas l'Afrique du Sud mais pénalisent celles qui boycottent les équipes et les sportifs sud-africains.

387. Le Comité spécial se félicite de ce que le Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports ait établi un projet de convention qui a fait l'objet de consultations approfondies. Il espère que cette convention sera adoptée par l'Assemblée générale et qu'elle entrera bientôt en vigueur.

5. Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération nationale

388. Le Comité spécial attache la plus grande importance à la nécessité d'accroître considérablement l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération nationale, à cette heure critique.

389. Vu la répression généralisée qu'exerce le régime d'apartheid, les nombreux meurtres commis par ce dernier et la brutalité dont il fait preuve à l'égard des étudiants, il faut d'urgence accroître sensiblement l'assistance dans le domaine humanitaire et dans celui de l'éducation.

390. Il est également urgent d'apporter une aide directe aux mouvements de libération nationale, afin de montrer, par des actes, que l'on appuie leur lutte légitime.

391. Le Comité spécial prie instamment l'Assemblée générale de lancer un appel urgent aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à d'autres institutions pour qu'ils fournissent cette aide.

6. Action coordonnée de l'ONU et des organisations qui lui sont apparentées

392. Le Comité spécial insiste sur le fait que l'ONU et toutes les organisations qui lui sont apparentées doivent reconnaître le devoir inéluctable qu'elles ont de contribuer pleinement à l'élimination complète de l'apartheid.

393. Il reconnaît la contribution importante de plusieurs institutions et note avec satisfaction l'information selon laquelle le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a retiré les fonds qu'il avait placés dans des sociétés exerçant des activités en Afrique du Sud.

394. Il suggère que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général et à toutes les institutions spécialisées de ne plus faire de dépôt ou d'investissement dans des banques ou des sociétés exerçant des activités en Afrique du Sud et de mettre fin à tout contrat passé avec ces sociétés ou à toutes les facilités accordées à ces dernières. Il recommande que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale cessent de fournir une assistance au régime d'apartheid sous quelle que forme que ce soit.

395. Le Comité spécial recommande que les organisations et les institutions des Nations Unies soient priées d'informer l'Assemblée générale quant aux mesures qu'elles ont prises ou qu'elles envisagent de prendre en vue d'éliminer l'apartheid et contribuent à leur mise en oeuvre. Il suggère également de prier le Secrétaire général, en consultation avec le Comité administratif de coordination, de faire rapport à l'Assemblée à sa quarante et unième session sur les moyens d'assurer l'application d'autres mesures par le système des Nations Unies, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

396. Le Comité spécial recommande en outre que le Secrétaire général soit prié d'agir résolument en vue de promouvoir l'action internationale contre l'apartheid, y compris par des sanctions, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

7. Statut du régime d'apartheid

397. Le Comité spécial souligne l'importance du développement du droit international anti-apartheid et appelle spécialement l'attention sur la déclaration du Séminaire sur le statut juridique du régime d'apartheid et les autres aspects juridiques de la lutte contre l'apartheid, qu'il a organisé à Lagos en août 1984 (voir A/39/423-S/16709 et Corr.1, annexe).

398. Aucune reconnaissance ne doit être accordée au régime d'aparthei et à sa constitution raciste qui a été dénoncée comme nulle et non avenue dans la Déclaration de Lagos du 16 août 1984 et dans la résolution 554 (1984) du Conseil de sécurité, de même que dans des décisions de l'Assemblée générale. Toute tentative d'accorder la légitimité au régime d'apartheid est un acte d'hostilité à l'égard de la majorité du peuple sud-africain.

399. Aucun prétexte, notamment le désir de persuader le régime d'apartheid de coopérer à l'exécution du plan pour l'indépendance de la Namibie, ne saurait justifier le fait de traiter ce régime criminel comme un régime respectable ou d'hésiter à appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

8. Programme d'activités du Comité spécial

400. Conformément à son mandat et compte tenu de la grave situation qui règne actuellement en Afrique du Sud, le Comité spécial prévoit d'intensifier ses activités.

401. Le Comité spécial a l'intention d'accorder une attention particulière aux consultations avec les gouvernements ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin de promouvoir une action internationale concertée visant à appuyer la lutte légitime que mène le peuple sud-africain pour créer une société non raciale; de mobiliser davantage l'assistance à la population opprimée d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération nationale; et de rendre le public plus conscient de la situation en Afrique du Sud et des préoccupations de l'Organisation des Nations Unies. Il redoublera ses efforts pour faire connaître et appuyer les initiatives prises par le public de tous les pays dans le cadre de la campagne internationale contre l'apartheid et pour dénoncer le caractère fallacieux des arguments spécieux avancés par le régime raciste et ses partisans.

402. A cette fin, le Comité spécial enverra des missions, organisera des conférences et des séminaires qu'il contribuera à financer, des auditions et d'autres activités et fera faire et diffusera des études spécialisées. Il prévoit de demander les conseils et l'assistance en tant que consultants spéciaux, des organisateurs de campagnes contre l'apartheid, des publicitaires et d'autres experts ayant montré leur attachement à la lutte contre l'apartheid.

403. Le Conseil examine activement un certain nombre de projets, tout en étant conscient du fait que, vu l'évolution rapide de la situation en Afrique australe, son programme d'activités devra rester souple.

404. Le Comité spécial demande une allocation spéciale de 500 000 dollars à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1986 au titre des projets spéciaux qu'il adoptera, ainsi que des ressources adéquates pour d'autres activités.

9. Conclusion

405. Pour conclure, le Comité spécial fait remarquer qu'en 1986, 40 années se seront écoulées depuis que l'Organisation des Nations Unies a commencé de se pencher sur le problème du racisme en Afrique du Sud. Ce devrait être une occasion non seulement d'évaluer le rôle qu'une organisation comme celle des Nations Unies, née dans le sillage d'une guerre mondiale effroyable contre le racisme nazi, a joué pour répondre au défi posé par l'apartheid, mais également de prendre des mesures fermes et décisives.

406. Les peuples sud-africain et namibien, ainsi que les Etats africains indépendants, ont immensément souffert de l'incapacité à éliminer l'apartheid dont la communauté internationale a fait preuve jusqu'à présent.

407. Le Comité spécial s'est vu contraint d'exprimer sa consternation face aux politiques et aux actes de certains gouvernements, ainsi qu'aux activités menées par certaines sociétés transnationales et d'autres intérêts, qui entravent l'action internationale et permettent au régime d'apartheid de menacer toujours davantage l'Afrique et la paix internationale. Son but, cependant, a été d'encourager les efforts visant à convaincre ces gouvernements et ces intérêts de renoncer à leurs politiques néfastes, de façon à ce que la communauté internationale puisse agir de concert et contribuer efficacement à éliminer l'apartheid et à restituer l'Afrique du Sud à son peuple.

408. L'efficacité de l'Organisation des Nations Unies s'est trouvée entravée par l'attitude d'une minorité de gouvernements qui n'ont pas conformé leur action à celle de l'immense majorité des Etats Membres. Non contents de ne pas appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, ils ont intensifié leurs relations économiques avec ce pays. Plutôt que de susciter dans l'opinion de leur pays un mouvement en faveur des résolutions de l'ONU, ils se sont élevés contre ceux dont la volonté allait dans ce sens.

409. Le Comité spécial espère sincèrement que ces gouvernements reconsidéreront leur position à la lumière de la situation actuelle en Afrique du Sud et des débats touchant les mesures à prendre pour renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies.

410. Le Comité spécial rappelle qu'à l'occasion du trentième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies l'Assemblée générale avait reconnu, dans sa résolution 3411 (XXX) B et C, en date du 28 novembre 1975, la "contribution des mouvements de libération et des autres adversaires de l'apartheid en Afrique du Sud aux objectifs des Nations Unies" et proclamé que "l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale avaient une responsabilité particulière envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération, ainsi qu'envers les personnes emprisonnées, frappées d'interdiction ou exilées en raison de leur lutte contre l'apartheid". Depuis lors, le peuple opprimé d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération ont, par leur lutte héroïque, suscité l'admiration croissante de la communauté internationale.

411. Le Comité spécial espère que leur lutte et leur sacrifice, ainsi que la brutalité de plus en plus franche dont fait montre l'abject régime raciste, contribueront à persuader le petit nombre de gouvernements concernés d'adopter une attitude conforme à celle de l'écrasante majorité des Etats Membres, c'est-à-dire favorable à une action efficace placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Notes

1/ GA/AP/1563.

2/ A/AC.115/SR.558, GA/AP/1594 et GA/AP/1595.

3/ GA/AP/1604 et GA/AP/1612.

4/ GA/AP/1622, GA/AP/1616 et GA/AP/1618.

5/ GA/AP/1611.

6/ GA/AP/1582.

7/ GA/AP/1597.

8/ GA/AP/1636/Rev.1.

9/ GA/AP/1661.

10/ GA/AP/1660.

11/ A/40/213 et Corr.1.

12/ Voir A/AC.115/PV.553 et 554; A/AC.115/L.617; A/AC.115/PV.560 et 561; A/AC.115/L.620; A/AC.115/PV.567 et 568; A/AC.115/L.625; et A/AC.115/PV.572; et A/AC.115/L/628 et Add.1.

13/ Christian Science Monitor, 1er août 1985.

14/ Reuter, 1er août 1985.

15/ Hansard, Le Cap, 9 avril 1985.

16/ The Times, Londres, 12 juillet 1985.

17/ Hansard, Le Cap, 4 mars 1985.

18/ Ibid., 9 avril 1985.

19/ Focus [International Defense and Aid Fund (IDAF)], No 58, mai-juin 1985.

20/ Cape Times, 28 juin 1985.

21/ Financial Mail, Johannesburg, 7 juin 1985.

22/ Reuter, 13 août 1985 et The New York Times, 14 août 1985.

23/ The Star Weekly, 1er avril 1985 et Government Gazette, 29 mars 1985.

24/ Financial Mail, Johannesburg, 14 juin 1985.

25/ Sowetan, 12 juillet 1985.

26/ Lawyers' Committee for Civil Rights Under Law, Briefing Paper on the United Democratic Front Treason Trial, Washington, D.C., août 1985.

27/ Financial Mail, 7 mai 1985.

28/ Focus, IDAF, No 58, mai-juin 1985.

29/ Hansard, Le Cap, 9 avril 1985.

30/ The Guardian, Londres, 24 juin 1985.

31/ South Africa/Namibia Update, juillet 1985.

32/ The Times, Londres, 27 juin 1985.

33/ The Guardian, Londres, 24 juin 1985.

34/ Sowetan, 13 juin 1985.

35/ The Guardian, Londres, et The Star (Johannesburg), 20 mars 1985.

36/ Hansard, Le Cap, 13 mars 1985.

37/ Financial Mail, Londres, 17 mai 1985.

38/ Hansard, Le Cap, 19 mars 1985.

39/ Cape Times, 29 juin 1985.

40/ ANC News Briefing, Londres, 30 juin 1985.

41/ Reuter, 23 mai 1985.

42/ The Guardian, Londres, 17 mai 1985.

43/ Ibid., 25 juin 1985.

44/ The Citizen, Johannesburg, 13 septembre 1984; et The Star, Johannesburg, 17 septembre 1984.

45/ The Star, Johannesburg, 17 septembre 1984.

46/ The Military Balance, 1984-1985 (Institut international d'études stratégiques, Londres), p. 82 et 83.

47/ Ibid., p. 82.

48/ The Star, Johannesburg, 17 septembre 1984.

49/ ANC Weekly News Briefing, Londres, No 26 (semaine allant jusqu'au 30 juin 1985 inclus; résumé de Daily News, 25 juin 1985).

50/ Ibid., résumé de Cape Times, 19 juin 1985.

51/ Financial Mail, Johannesburg, 22 mars 1985; The New York Times, 18 mars 1985.

52/ Financial Mail, Johannesburg, 22 mars 1985, p. 65.

53/ A/AC.131/179, par. 33.

54/ Financial Mail, Johannesburg, 10 mai 1985.

55/ Ibid.

56/ Daily Report vol. V, No 093, mardi 14 mai 1985; et The Star, Johannesburg, 14 mai 1985.

57/ Ibid.

58/ The Citizen, Johannesburg, 5 juin 1985.

59/ Ibid., 6 juin 1985.

60/ The Star, Johannesburg, 15 juillet 1985.

61/ Ibid.

62/ Ibid.

63/ The Citizen, Johannesburg, 27 juin 1985.

64/ Africa News, 22 octobre 1984, vol. XXIII, No 15-16, p. 1.

65/ ANC Weekly News Briefing, Londres, No 15 (semaine allant jusqu'au 14 avril 1985 inclus), résumé de The Citizen, Johannesburg, 10 avril 1985.

66/ Africa News (vol. XVIII, No 15-16), Durham, Caroline du Nord, 22 octobre 1984.

67/ Sub-Saharan Report, Arlington, Virginie, 6 septembre 1984; et Paris Defense Journal (No 47), Paris, juillet 1984.

68/ The Citizen, Johannesburg, 1er novembre 1984.

69/ Star Airmail Weekly Edition, Johannesburg, 3 décembre 1984.

70/ The Citizen, Johannesburg, 22 décembre 1984.

71/ The New York Times, New York, 29 janvier 1985.

72/ Reuters, Pretoria, 27 février 1985.

73/ Les réacteurs ont été fabriqués sous licence de la Westinghouse Electric Corporation et ont été livrés par la société Framatome qui appartient, pour un tiers, au Gouvernement français. En outre, le financement provenait d'un consortium de banques françaises, notamment, le Crédit Lyonnais et la Banque de l'Indochine.

74/ The Guardian, Londres, 22 mai 1985.

75/ La plupart des renseignements figurant dans cette section proviennent des bulletins trimestriels de la South African Reserve Bank.

76/ The New York Times, 28 août 1985.

77/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 7 décembre 1984.

78/ ANC Weekly News Briefing, Londres, No 44, 1984.

79/ South African Digest, Pretoria, 1er février 1985.

80/ The Citizen, Johannesburg, 29 juin 1985.

81/ Ibid.

82/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 3 décembre 1984 et 7 février 1985.

83/ The Citizen, Johannesburg, 7 mai 1985.

84/ Ibid., 24 avril 1985.

85/ South African Digest, Pretoria, 5 juillet 1985.

86/ Matériaux stratégiques : technologies visant à réduire la vulnérabilité des importations des Etats-Unis (Strategic Materials: Technologies to Reduce U.S. Import Vulnerability) (Congrès des Etats-Unis, Bureau de l'évaluation des techniques, Washington, D.C.).

87/ Africa News, 18 février 1985; The Citizen, Johannesburg, 16 janvier 1985; Financial Mail, Johannesburg, 7 décembre 1984.

88/ The New York Times, 7 juin 1985.

89/ Bulletin trimestriel de la South African Reserve Bank (South African Reserve Bank Quarterly Bulletin).

90/ Ibid.

91/ Star Airmail Weekly Edition, Johannesburg, 28 janvier 1985.

92/ South African Digest, Pretoria, 19 octobre 1984.

93/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 12 décembre 1984.

94/ South African Digest, Pretoria, 25 janvier 1985.

95/ Washington Times, 8 février 1985.

96/ South African Digest, Pretoria, 10 janvier 1985; et The Citizen, Johannesburg, 10 décembre 1984.

97/ The Citizen, Johannesburg, 29 janvier 1985.

98/ Ibid., 10 janvier 1985.

99/ United Press International (UPI), Genève, 3 juin 1985.

100/ The Citizen, Johannesburg, 19 décembre 1984.

101/ Sowetan, 22 août 1985.

102/ The New York Times, 3 août 1985.

103/ The New York Times, 10 septembre 1985.

104/ The New York Times, 11 septembre 1985.

105/ Rand Daily Mail, Johannesburg, 8 février 1985.

106/ UPI, Wellington, 17 avril 1985.

107/ The Citizen, Johannesburg, 7 décembre 1984.

108/ Ibid., 29 décembre 1984.

109/ South African Digest, Pretoria, 18 janvier 1985.

110/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément No 22 (A/39/22).

111/ Ibid., par. 284 à 418.

112/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1980, document S/14179.

ANNEXE I

Liste des documents publiés par le Comité spécial

Durant la période considérée, le Comité spécial a publié les déclarations suivantes :

GA/AP/1564 (26 septembre 1984)	Déclaration conjointe du Comité spécial contre l'apartheid et du Comité du Commonwealth sur l'Afrique australe concernant un accord sur une action commune contre l'apartheid
GA/AP/1574 (16 octobre 1984)	Déclaration du Président pour se féliciter de l'attribution du prix Nobel de la paix à l'evêque Desmond Tutu
GA/AP/1580 (7 novembre 1984)	Déclaration du Président de l'Assemblée générale pour exprimer une nouvelle fois son inquiétude devant la violence en Afrique du Sud et pour engager le Conseil de sécurité à prendre des mesures afin d'éviter "une catastrophe raciale"
GA/AP/1582 (19 novembre 1984)	Déclaration du Président demandant que le régime d'apartheid sud-africain mette fin à ses actes de violence et de répression
GA/AP/1584 (11 décembre 1984)	Déclaration du Président pour se féliciter de l'attribution à une intersection de rues de New York du nom de "Nelson and Winnie Mandela Corner"
GA/AP/1585 (11 décembre 1984)	Déclaration du Président invitant la communauté internationale à exiger la libération de six dirigeants de l'UDF détenus en Afrique du Sud
GA/AP/1588 (6 février 1985)	Déclaration du Président rejetant la proposition du Président de l'Afrique du Sud, tendant à organiser un "colloque informel" sur les droits politiques de la majorité africaine
GA/AP/1589 (8 février 1985)	Message du Président au maire de la ville de New York, à l'occasion de l'attribution à l'angle sud-est de la 42ème Rue et de la Seconde Avenue du nom de "Nelson and Winnie Mandela Corner"
GA/AP/1590 (11 février 1985)	Déclaration du Président dénonçant le projet de tournée de l'équipe de rugby néo-zélandaise en Afrique du Sud
GA/AP/1593 (14 février 1985)	Déclaration du Président invitant instamment les organisateurs du Grand Prix de Miami à en exclure l'Afrique du Sud
GA/AP/1594 (15 février 1985)	Déclaration du Président louant la décision de l'Université Harvard de vendre ses participations dans des sociétés ayant des activités en Afrique du Sud

GAP/AP/1595 (15 février 1985)	Message du Président aux groupes néerlandais anti-apartheid concernant la décision prise par les banques néerlandaises d'arrêter la vente de krugerrands sud-africains
GA/AP/1597 (20 février 1985)	Déclaration du Président dénonçant les actes de violence commis récemment par le régime raciste d'Afrique du Sud
GA/AP/1601 (11 mars 1985)	Déclaration du Président demandant la célébration la plus large de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
GA/AP/1602 (11 mars 1985)	Déclaration du Président félicitant les ONG pour leur manifestation de quatre jours à Washington (19 au 22 avril) en protestation contre le racisme en Afrique du Sud
GA/AP/1604 (18 mars 1985)	Message du Président au maire de New York félicitant la ville d'avoir interdit le dépôt des fonds municipaux auprès des banques qui fournissent des services au Gouvernement sud-africain
GA/AP/1611 (28 mars 1985)	Message du Président à Stevie Wonder pour le féliciter de sa contribution à la lutte contre l'apartheid
GA/AP/1612 (28 mars 1985)	Message du Président à M. William L. Brown, directeur général de la Banque de Boston, au sujet de sa décision de ne plus accorder de prêts à l'Afrique du Sud
GA/AP/1614 (3 avril 1985)	Message du Président pour féliciter la Chambre des représentants néo-zélandaise d'avoir demandé à l'équipe de rugby du pays de décliner l'invitation de l'Afrique du Sud
GA/AP/1615 (3 avril 1985)	Message du Président pour féliciter le Conseil municipal de Leicester (Royaume-Uni) d'avoir interdit une équipe de rugby qui avait fait une tournée en Afrique du Sud
GA/AP/1616 (3 avril 1985)	Message du Président pour féliciter la Société Morgan Guaranty Trust d'avoir décidé de ne plus accorder de prêts à l'Afrique du Sud
GA/AP/1618 (8 avril 1985)	Déclaration du Président pour féliciter les étudiants de l'Université Columbia d'avoir organisé une campagne en faveur du désinvestissement à titre de protestation contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud
GA/AP/1620 (15 avril 1985)	Message de condoléances du Président à l'occasion des obsèques des victimes de la police sud-africaine
GA/AP/1621 (17 avril 1985)	Déclaration du Président exprimant son indignation à la suite de la décision de l'équipe de rugby néo-zélandaise All Black de faire une tournée en Afrique du Sud

GA/AP/1622 (17 avril 1985)	Déclaration du Président pour se féliciter de la campagne internationale pour le retrait des investissements d'Afrique du Sud
GA/AP/1624 (24 avril 1985)	Message du Président félicitant le Gouvernement néo-zélandais de sa déclaration hostile à la tournée en Afrique du Sud d'une équipe de rugby néo-zélandaise
GA/AP/1636/Rev.1 (15 mai 1985)	Déclaration du Président demandant l'adoption urgente de mesures contre l'application de la torture en Afrique du Sud aux opposants au régime d'apartheid
GA/AP/1642 (13 juin 1985)	Appel du Président à la célébration la plus large possible de la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud
GA/AP/1646 (28 juin 1985)	Appel du Président par intérim à une action internationale en vue de sauver la vie des combattants de la liberté en Afrique du Sud
GA/AP/1647 (28 juin 1985)	Déclaration du Président par intérim pour féliciter la Suède, la Norvège et le Danemark d'avoir mis fin aux vols de la compagnie Scandinavian Airline Systems vers l'Afrique du Sud à la fin de 1985
GA/AP/1648 (3 juillet 1985)	Message de condoléances adressé par le Président par intérim au Pan Africanist Congress of Azania (PAC) à l'occasion du décès de son président, John N. Pokela
GA/AP/1650 (11 juillet 1985)	Message du Président pour prier instamment l'équipe de rugby néo-zélandaise de ne pas faire de tournées en Afrique du Sud tant que l'apartheid continuera d'exister
GA/AP/1652 (18 juillet 1985)	Déclaration du Président par intérim dénonçant l'incendie provoqué au siège du British Anti-Apartheid Movement
GA/AP/1655 (24 juillet 1985)	Déclaration du Comité spécial contre l'apartheid condamnant l'imposition de l'état d'urgence en Afrique du Sud
GA/AP/1657 (13 août 1985)	Déclaration du Président par intérim sur l'escalade de la violence en Afrique du Sud
GA/AP/1658 (14 août 1985)	Déclaration du Président par intérim pour condamner les mesures prises contre Mme Mandela
GA/AP/1659 (15 août 1985)	Déclaration du Président par intérim exprimant son dépit à l'annonce de la tournée d'une équipe de rugby en Afrique du Sud

GA/AP/1660 (19 août 1985)	Déclaration du Comité spécial contre l'apartheid qualifiant la déclaration de M. Botha de preuve insolente de la perversité obstinée de la minorité blanche
GA/AP/1661 (19 août 1985)	Déclaration du Président appelant à de nouveaux efforts pour épargner la vie d'un partisan de l'ANC risquant la peine capitale en Afrique du Sud
GA/AP/1664 (27 août 1985)	Déclaration du Président condamnant l'arrestation de M. Allan Boesak, activiste anti-apartheid, par les autorités sud-africaines
GAP/AP/1665 (3 septembre 1985)	Déclaration du Comité spécial demandant à la communauté internationale de convaincre l'Afrique du Sud de négocier avec la majorité autochtone et d'éviter les bains de sang
GA/AP/1667 (26 septembre 1985)	Déclaration du Président condamnant le régime sud-africain pour les déplacements forcés de population
GA/AP/1668 (26 septembre 1985)	Déclaration du Comité spécial demandant la célébration la plus large possible de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud

ANNEXE II

Liste des documents du Comité spécial

A/AC.115/L.620	Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
A/AC.115/L.621	Rapport de la mission du Comité spécial contre l'apartheid en Angola, en Zambie et en République-Unie de Tanzanie, 3-16 avril 1985
A/AC.115/L.622	Programme d'action : Conférence sur le "Syndicalisme et l'Afrique du Sud", 1er et 2 mars 1985
A/AC.115/L.623	Rapport de la Conférence internationale sur les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie), 7-10 mai 1985
A/AC.115/L.624 et Corr.1	Rapport de la Conférence internationale sur le boycottage de l'Afrique du Sud dans le domaine des sports, tenue à la Maison de l'Unesco, Paris, 16-19 mai 1985
A/AC.115/L.625	Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud
A/AC.115/L.626	Déclarations du Rév. Allan Boesak et du Président du Comité spécial contre l'apartheid à la séance d'urgence du Comité spécial le 24 juillet 1985
A/AC.115/L.627	Déclaration adoptée par le Comité spécial contre l'apartheid le 24 juillet 1985
A/AC.115/L.628	Messages reçus à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes sud-africaines et namibiennes (9 août 1985)

Date	Emprunteur sud-africain	Montant du prêt (En millions)	Banques identifiables
	Ministère des postes et des télécommunications	ECU40 (unité monétaire européenne)	Crédit commercial de France (F) Banque internationale à Luxembourg SA (L) Kredietbank International Group (B) Banque générale du Luxembourg SA (L) Banque Indo-Suez (F) BBL International, Ltd. (RU) Berliner Handels-und Frankfurter Bank (RFA) Commerzbank AG (RFA) Creditanstalt-Bankverein (AU) Dresdner Bank AG (RFA) Hill Samuel and Co. Ltd. (RU) Société générale (F) Société générale de Banque SA (B) Swiss Bank Corporation International, Ltd. (CH) The Trust Bank of Africa, Ltd. (AS) Union de Banques Suisses CH) et 28 banques participantes
Novembre 1984	SATS	FS90 DM100	Union de Banques Suisses (CH) Deutsche Bank AG (RFA) Berliner Handels-und Frankfurter Bank (RFA) Bayerische Vereinsbank (RFA) Commerzbank AG (RFA) Swiss Bank Corporation International, Ltd. (CH) Union de Banques Suisses (CH) et 74 banques participantes
	Standard Bank of South Africa, Ltd.	$75	Société générale (F) Banco de Bilbao SA (E) Banco di Sicilia (I) Banque internationale à Luxembourg SA (L) Instituto Bancarao Sao Paolo a Torino (I) Osterreische Landesbank AG (AU) Société générale de Banque (B)

Date	Emprunteur sud-africain	Montant du prêt (En millions)	Banques identifiables
Décembre 1984	République sud-africaine	DM250	Deutsche Bank AG (RFA) Commerzbank AG (RFA) Dresdner Bank AG (RFA) Union de Banques Suisses (CH) Banque Paribas (F) Bayerische Landesbank Girozentrale (RFA) Berliner Handels-und Frankfurter Bank (RFA) Westdeutsche Landesbank Girozentrale (RFA) Nedbank International (AS) et 69 banques participantes
Janvier 1985	Genbel Finance B.V. (Genbel Investment, Ltd.)	DM100	Dresdner Bank AG (RFA) Bayerische Vereinsbank AG (RFA) Commerzbank AG (RFA) Westdeutsche Landesbank Girozentrale (RFA) Banque Indo-Suez (F) Banque internationale à Luxembourg SA (L) Crédit commercial de France (F) Kredietbank International Group (B) N.M. Rothschild and Sons, Ltd. (RU) Union de Banques Suisses et 57 banques participantes
	République sud-africaine	FS55	Union de Banques Suisses (CH)
Février 1985	Ministère des postes et des télécommunications	FS100	Société de Banque Suisse (CH)
	ESCOM	$75	Commerzbank AG (RFA) Union de Banques Suisses (CH) et 22 banques participantes

Date	Emprunteur sud-africain	Montant du prêt (En millions)	Banques identifiables
Décembre 1984	République sud-africaine	DM250	Deutsche Bank AG (RFA) Commerzbank AG (RFA) Dresdner Bank AG (RFA) Union de Banques Suisses (CH) Banque Paribas (F) Bayerische Landesbank Girozentrale (RFA) Berliner Handels-und Frankfurter Bank (RFA) Westdeutsche Landesbank Girozentrale (RFA) Nedbank International (AS) et 69 banques participantes
Janvier 1985	Genbel Finance B.V. (Genbel Investment, Ltd.)	DM100	Dresdner Bank AG (RFA) Bayerische Vereinsbank AG (RFA) Commerzbank AG (RFA) Westdeutsche Landesbank Girozentrale (RFA) Banque Indo-Suez (F) Banque internationale à Luxembourg SA (L) Crédit commercial de France (F) Kredietbank International Group (B) N.M. Rothschild and Sons, Ltd. (RU) Union de Banques Suisses et 57 banques participantes
	République sud-africaine	FS55	Union de Banques Suisses (CH)
Février 1985	Ministère des postes et des télécommunications	FS100	Société de Banque Suisse (CH)
	ESCOM	$75	Commerzbank AG (RFA) Union de Banques Suisses (CH) et 22 banques participantes

Date	Emprunteur sud-africain	Montant du prêt (En millions)	Banques identifiables
	SATS	ECU50	Crédit commercial de France (F) Kredietbank International Group (B) Banca Commerciale Italiana (I) Banque générale du Luxembourg SA (L) Banque Indo-Suez (F) Banque internationale à Luxembourg SA (L) Banque Paribas (F) BBI International Ltd. (RU) Berliner Handels-und Frankfurter Bank (RFA) Deutsche Bank AG (RFA) Dresdner Bank AG (RFA) European Banking Company, Ltd. (International) Genossenschaftl Zentralbank AG Vienne (AU) Hambros Bank, Ltd. (RU) Hill Samuel and Co. Ltd. (RU) Société générale de Banque SA (B) Swiss Bank Corporation International, Ltd. (CH) The Trust Bank of Africa, Ltd. (AS) Union de Banques Suisses et 40 banques participantes
Mars 1985	Office de financement des collectivités locales	DM75	Bayerische Vereinsbank AG (RFA) Berliner Handels-und Frankfurter Bank (RFA) Commerzbank AG (RFA) Dresdner Bank AG (RFA) Vereins-und Westbank AG (RFA) Banca della Svizzera Italiana (EU) Banque Populaire Suisse SA Luxembourg (CH) Wirtschafts-und Privatbank (CH) The Trust Bank of Africa, Ltd. (AS) Volkskas Merchant Bank Ltd. (AS)

Date	Emprunteur sud-africain	Montant du prêt (En millions)	Banques identifiables
Avril 1985	ESCOM	DM200	Dresdner Bank AG (RFA) Commerzbank AG (RFA) Barclays Merchant Bank (RU) Bayerische Hypotheken-und Wechsel-Bank AG (RFA) Bayerische Vereinsbank AG (RFA) Berliner Handels-und Frankfurter Bank (RFA) Crédit commercial de France (F) Deutsche Bank AG (RFA) Kredietbank International Group (B) Nedbank International (AS) Swiss Bank Corporation International (CH) Westdeutsche Landesbank Girozentrale (RFA) et 76 autres banques participantes
	ESCOM	R50	Bayerische Hypotheken-und Wechsel-Bank AG (RFA)
	ESCOM	ECU50	...
	ESCOM	ECU50	...
	Industrial Development Corp.	DM50	Commerzbank AG (RFA)
	République sud-africaine	$75	Commerzbank AG (RFA) Union de Banques Suisses (CH) et 12 autres banques participantes

Source : Les prêts bancaires à l'Afrique du Sud du second semestre 1982 à fin 1984, Eva Militz; et Conseil oecuménique des Eglises, avril 1984.

Abréviations :

AS	Afrique du Sud	I	Italie
AU	Autriche	L	Luxembourg
B	Belgique	RFA	République fédérale d'Allemagne
E	Espagne	RU	Royaume-Uni
EU	Etats-Unis	CH	Suisse
F	France		